angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	Point pour information	
	Actualités économiques	7
	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	
1	Budget Primitif 2018 - DEL-2018-47	***20***
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	
2	Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2018. - DEL-2018-48	66
3	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 - Fixation des taux - DEL-2018-49	68
4	Dotation de Solidarité Communautaire - Fixation des acomptes pour la commune de Loire-Authion. - DEL-2018-50	70
5	Quartier Belle-Beille et quartier Monplaisir - Aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Quai Saint-Serge - Renouvellement Urbain - Concessions d'Aménagement - Avenants n° 1 aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation. - DEL-2018-51	72
6	Acquisition d'actions auprès d'ALTER Services. - DEL-2018-52	74
	Voirie et espaces publics	
7	Versement de fonds de concours au SIEML - Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - DEL-2018-53	76
	Déplacements	
8	Stationnement - Parkings Ralliement, Fleur d'eau-Les Halles et Le Mail - Gestion et exploitation - Convention de délégation de service public (DSP) avec ALTER Services - Décision de principe. - DEL-2018-54	77
	Politique de la ville	
9	Contrat de ville - Modalités d'observation et d'évaluation - Approbation - DEL-2018-55	79

	Innovation enseignement supérieur recherche	
10	Végépolys Innovation - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention - Approbation - DEL-2018-56	81
	Déplacements	
11	Tramway ligne B - Marchés de fournitures et de travaux - Acquisition de mobiliers urbains - Travaux d'espaces verts. - DEL-2018-57	83
	Propreté urbaine	
12	Prestations Environnement Déchets et Propreté - Tarifs au 1er avril 2018 - Approbation - DEL-2018-58	85
13	Organismes privés de gestion immobilière - Mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets - Convention-type - Approbation - DEL-2018-59	87
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
14	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation - DEL-2018-60	88
15	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres - DEL-2018-61	91
16	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de la mise à disposition du public - DEL-2018-62	94
17	Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne - DEL-2018-63	96
18	Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis. - DEL-2018-64	99
19	Angers -Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne - DEL-2018-65	101
20	Angers - Aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Belle-Beille - Modalités de mise à disposition du public du dossier et des avis recueillis. - DEL-2018-66	104
21	Angers - Projet urbain partenarial - Première convention et délimitation d'un périmètre élargi - DEL-2018-67	110
22	Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Loire - Lancement de la démarche de labellisation EcoQuartier - Charte EcoQuartier - Approbation - DEL-2018-68	113

	Cycle de l'eau	
23	Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2018. - DEL-2018-69	115
24	Eau - Vente d'eau potable à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Convention - Approbation - DEL-2018-70	126
25	Eau et Assainissement - Renouvellement, réhabilitation, amélioration et extension des réseaux pour les années 2017 à 2019 - Création de prix nouveaux - Avenants aux marchés de travaux. - DEL-2018-71	128
26	Assainissement - Saint-Lambert-La-Potherie - 2 rue de la Chesnaie - Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation. - DEL-2018-72	130
27	Assainissement - Villevêque - Construction de la station de dépollution - Protocole d'accord avec la Nantaise des Eaux Ingénierie - Approbation - DEL-2018-73	132
28	Eau - Réseau Loire Alerte - Désignation de nouveaux représentants à la suite de l'intégration de Loire-Authion. - DEL-2018-74	134
	Accueil des gens du voyage	
29	Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation. - DEL-2018-75	136
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
30	Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Mise en place d'un dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Approbation - DEL-2018-76	138
31	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Convention - Approbation - DEL-2018-77	142
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
32	Fourniture et acheminement d'énergie - Convention de groupement de commandes - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2018-78	144
33	Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO/CITEO 2018 pour les tonnages émis en 2017. - DEL-2018-79	145
34	Tramway ligne B - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation de la Présidence. - DEL-2018-80	147
35	Mise à jour du tableau des emplois 2018. - DEL-2018-81	149

	Développement économique et du tourisme	
36	Conventions de prestations intégrées avec la SPL ALDEV - Action Economique - Enseignement Supérieur Recherche et Emploi - Commercialisation gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Décision de principe - DEL-2018-82	150
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
37	Société des courses d'Angers Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2018 - 2020 - Approbation - DEL-2018-83	152
38	Divers organismes - Désignation de représentants - DEL-2018-84	154
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 5 mars 2018	155
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	159
	Liste des marchés à procédure adaptée	161
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)

M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, ce Conseil de Communauté est désormais ouvert. Je vous indique que Bernard DUPRÉ a donné pouvoir à Faten SFAIHI ; Daniel DIMICOLI à Jean-Louis DEMOIS ; Didier ROISNÉ à Pascale GALÉA ; Dominique BRÉJEON à Agnès TINCHON ; Stéphane PIEDNOIR à Véronique MAILLET ; Gino BOISMORIN à Laurent DAMOUR ; Philippe ABELLARD devra nous quitter avant la fin et c'est Sébastien BODUSSEAU qui portera son pouvoir, tout comme Marc LAFFINEUR qui devra nous quitter avant la fin et c'est Jean-Pierre BERNHEIM qui portera son pouvoir ; Luc BÉLOT a donné pouvoir à Frédéric BÉATSE ; Roch BRANCOUR devra nous quitter avant la fin et c'est Jean-Marc VERCHÈRE qui portera son pouvoir, tout comme Rachel CAPRON qui partira avant la fin et c'est Silvia CAMARA-TOMBINI qui portera son pouvoir. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Catherine CARRE ; Dominique DAILLEUX-ROMAGON à Marc GOUA ; Ahmed EL BAHRI à Caroline FEL ; Karine ENGEL à Véronique CHAUVEAU ; Gilles GROUSSARD à Pascale MITONNEAU ; Michelle MOREAU m'a donné pouvoir ; Didier PINON a donné pouvoir à Véronique MAILLET ; et puis, enfin, Constance NEBBULA, elle aussi, devra partir un peu avant la fin, et c'est Michel BASLÉ qui portera son pouvoir ; quant à Isabelle RAIMBAULT, elle n'arrivera qu'à 18 heures 30, et, dans l'attente, c'est Jean-François RAIMBAULT qui portera son pouvoir.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Ce sera Benoît PILET qui portera ce soir la responsabilité du secrétariat de séance.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous commençons ce Conseil de communauté. Je vous indique que le 1er dossier sera d'abord un point rapide sur l'actualité économique, et c'est Jean-Pierre BERNHEIM qui va se charger de nous présenter ces actualités économiques.

***

ALDEV – BILAN 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2018

83, rue du Mail – BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

LES BONNES NOUVELLES (1)

En 2018

- **16 février**
  Annonce de **25 M€ d'investissement pour une plateforme logistique** grand format sur le parc de l'Atlantique. Projet développé par **PRD** et financé par **STAM Europe.**
- **25 février**
  Annonce de l'implantation de **Neva Aerospace** à Angers Loire aéroport et développement de **Babcock MCS France.**

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues, je vous propose de faire un bilan de l'action d'ALDEV au cours de l'année 2017.
Pour commencer, un retour sur les bonnes nouvelles. Les 2 premières nouvelles sont déjà tombées sur 2018 puisque, le 16 février, le Président a eu l'occasion de présenter la mise en place, sur le Parc de l'Atlantique, d'un investissement de 25 millions d'euros dans le cadre d'une plateforme logistique qui, à ce jour, est créée en blanc, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de preneur. PRD est donc le premier logisticien de France : il a à peu près 90 % de parts de marché, 99 % de ses plateformes sont pleines, et il n'a pas d'état d'âme sur le fait que quand la plateforme sera livrée fin de cette année, eh bien, il aura trouvé un preneur.

Le 25 février, nous avons annoncé 2 informations concernant Angers Loire Aéroport avec la mise en place de 2 entreprises, ou le développement de 2 entreprises sur le domaine aéroportuaire. La première concerne Neva Aerospace qui est une société d'origine anglaise et qui est le spécialiste de la fabrication de turbines électriques pour les drones, et espèrent-ils pour demain les hélicoptères, les véhicules de type taxis volants, et autres éléments de ce genre ; donc il permet à ses turbines l'emport

de 5 kg en version basse jusqu'à 2 tonnes en version élevée. Et puis, le 2ème élément, c'est que la société Babcock France, qui est un des grands mondiaux de la logistique aéroportuaire, a remporté l'appel d'offres de 12 CHU (Centre Hospitaliers Universitaires) de l'Ouest, donc de Poitiers à la Normandie, et les 12 hélicoptères des CHU de l'Ouest concernés seront dorénavant entretenus sur la plateforme d'Angers-Marcé.

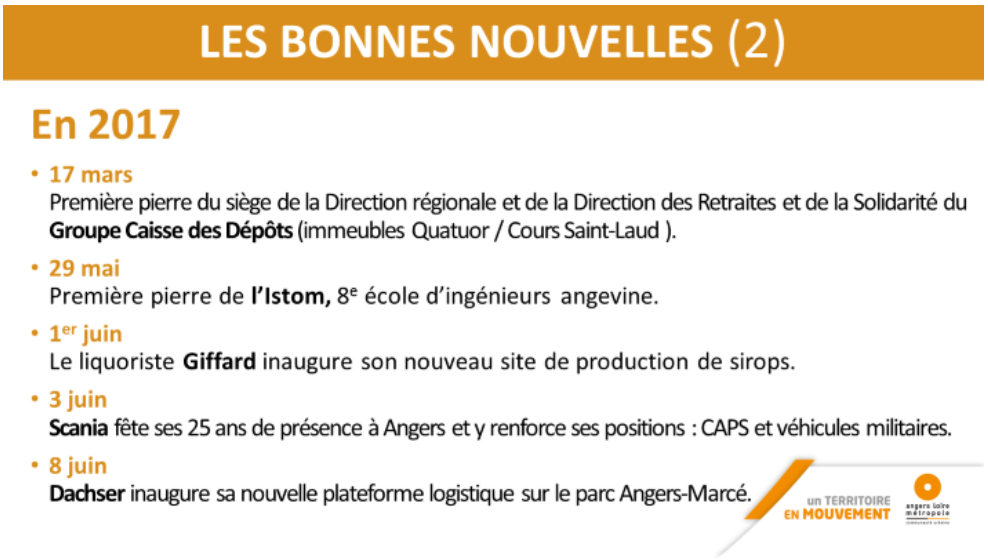

Un retour rapide sur les bonnes nouvelles 2017, que je vais simplement lister sans revenir dans les détails :
- Le 17 mars était posée la première pierre du siège de la Direction Régionale et de la Direction des Retraites et de la Solidarité du groupe Caisse des Dépôts, ce sont les immeubles Quatuor de la Cour Saint-Laud.
- Le 29 mai, c'était la 1ère pierre de l'ISTOM (École supérieure d'agro-développement international), 8ème école d'ingénieurs angevine qui verra sa première promotion arriver le 1er septembre 2018.
- Le 1er juin, le liquoriste Giffard inaugurait son site de production de sirop sur la zone de l'Atlantique.
- Le 3 juin, Scania fêtait ses 25 ans de présence à Angers, et, au mois de novembre, Scania annonçait la construction d'un nouveau bâtiment pour son projet CAPS, c'est-à-dire pour la finition des véhicules avant livraison, chose qui était faite auparavant dans les concessions, et, en même temps, la création à l'intérieur de cette unité, d'une partie qui sera sous secret-défense et qui aura pour but de mettre au point les véhicules militaires Scania pour le Ministère des Armées.
- Et puis, le 8 juin, Dachser a inauguré sa nouvelle plateforme logistique sur Angers-Marcé.

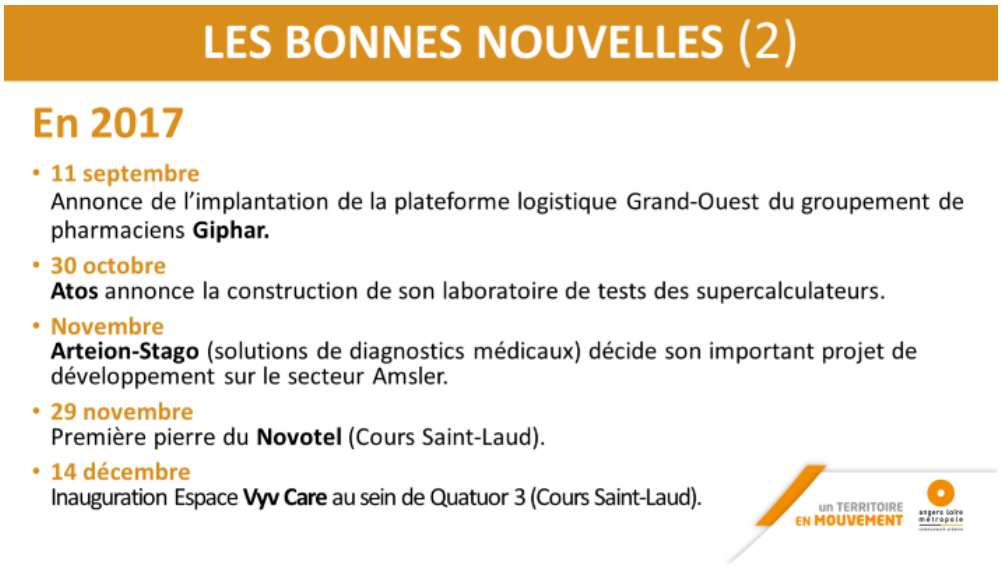

Toujours dans les bonnes nouvelles de 2017 :

- le 11 septembre, la plateforme logistique Grand Ouest du groupement de pharmaciens Giphar a été annoncée, là encore, sur la zone de l'Atlantique.
- Le 30 octobre, Atos, avec le concours de la Région et du FEDER, annonçait la construction de son laboratoire de tests de super calculateur à Angers, après une rude bataille contre les Yvelines et l'Isère.
- Ensuite, au mois de novembre, c'était Arteion-Stago qui décidait un important projet de développement sur le secteur Amsler, qui est à côté de l'hôpital, pour des solutions de diagnostics médicaux.
- Le 29 novembre, était posée la 1ère pierre du Novotel de la Cours Saint-Laud.
- Et, le 14 décembre, c'était l'inauguration de l'espace Vyv Care au sein de Quatuor 3 : c'est la fusion entre Harmonie Mutuelle et la MGEN et que, en ayant acquis cet espace, ils confirment leur implantation, pour le futur, sur notre territoire.

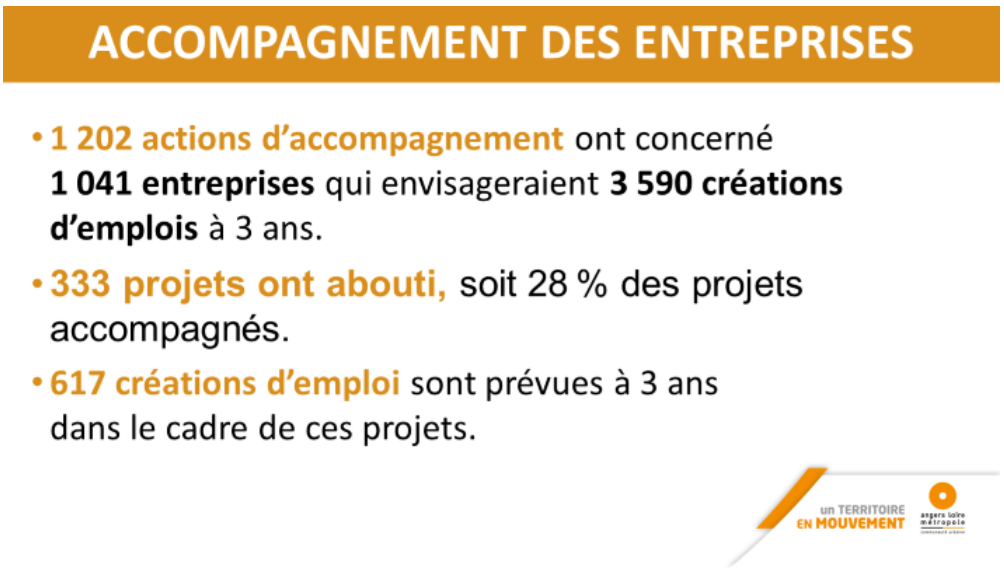

Si on regarde maintenant ce qui a été fait au cours de l'année 2017 :
- 1 202 actions, pour être précis, d'accompagnement ont concerné 1 041 entreprises qui envisageraient, si les 1 202 actions d'accompagnement étaient réalisées, 3 590 créations d'emplois à 3 ans ; c'est toujours la jauge classique dans les développements d'entreprises.
- Sur ces 1 202 actions, 333 ont été finalisées, c'est-à-dire que 28 % des projets accompagnés ont été finalisés ;
- ils portent sur la création de 617 emplois sur notre territoire.

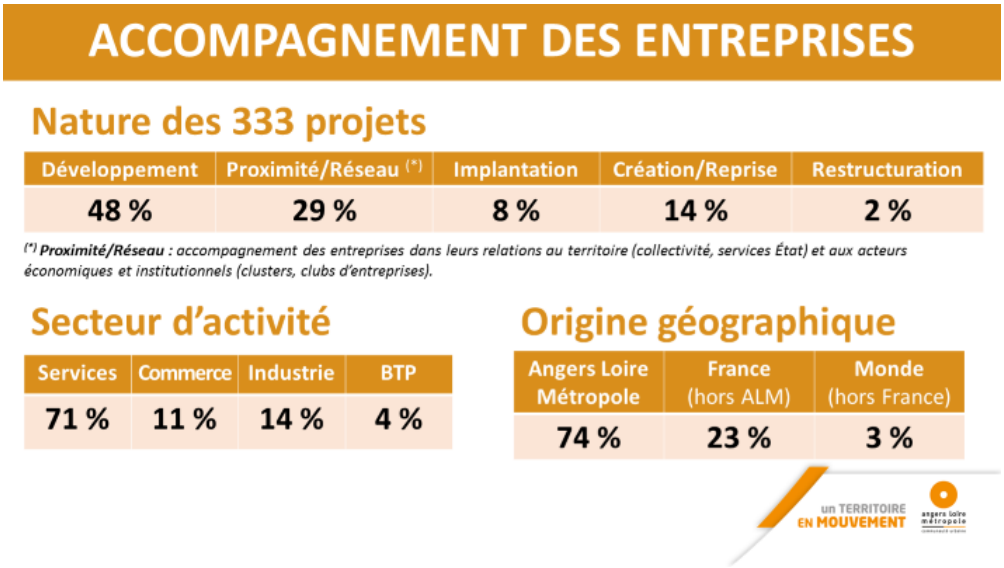

Voici le détail de la répartition des 333 projets. Ce qui me paraît important, c'est de souligner que 74 % des projets sont d'origine d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire que c'est du développement endogène ; que 23 % des projets sont des implantations, sur notre territoire, d'entreprises dont l'origine de décisions est hors Angers Loire Métropole. Et, je dirais, pour la quasi-totalité d'entre elles, hors du département ; et, le dernier, c'est qu'il y a 3 % des projets qui sont internationaux.
Vous avez aussi, le détail entre les services, le commerce et l'industrie. Il est quand même intéressant de souligner qu'il y a 14 % des dossiers qui sont les dossiers industriels, 71 % le service, 11 % le commerce, et 4 % le BTP (Bâtiments et Travaux Publics).

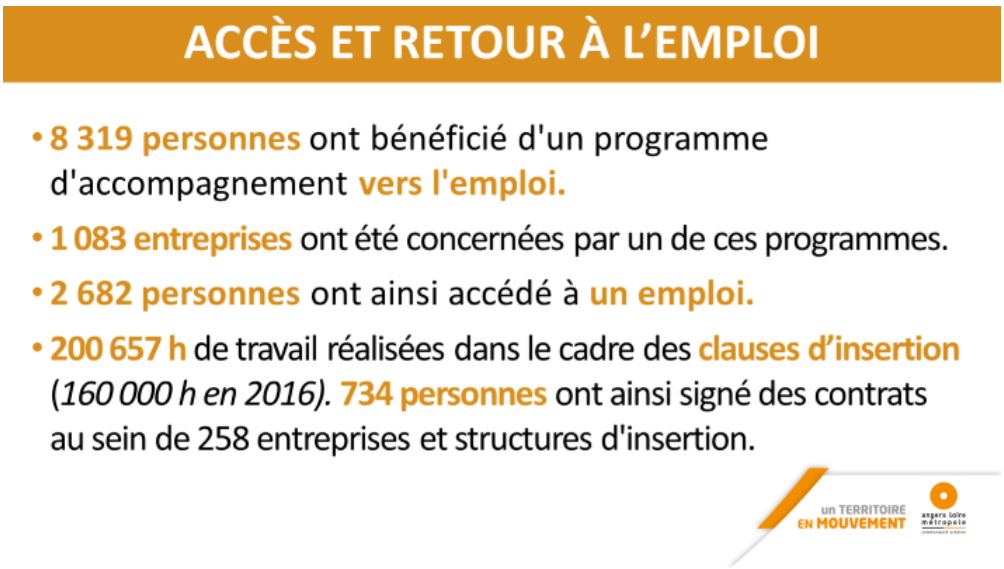

Voici un autre volet de l'action d'ALDEV, celui qui concerne l'accès et le retour à l'emploi :

- 8 319 habitants d'Angers Loire Métropole ont bénéficié d'un programme d'accompagnement vers l'emploi, ça représente à peu près la moitié des chercheurs d'emploi de notre territoire ;
- 1 083 entreprises ont été concernées par un de ces programmes ;
- 2 682 habitants ont bénéficié d'un accès à l'emploi, et, dans notre classification, l'accès à l'emploi, c'est un emploi en CDD (Contrat à Durée Déterminée) de plus de 6 mois ou CDI (Contrat à Durée Indéterminée).
- Et, dans le cadre des clauses d'insertion, il y a eu 200 657 h, je crois que le classement final c'est 205 000, mais ça ne change pas grand-chose sur la clause d'insertion professionnelle, c'est-à-dire 40 000 h de plus qu'en 2016 ; ceci a concerné 734 personnes qui ont pu signer les contrats au sein de 258 entreprises et structures d'insertion.

Je voudrais juste vous donner quelques informations complémentaires. Il y a eu donc 29 entreprises qui étaient les donneurs d'ordres de ces clauses d'insertion :

- 57 %, ce sont les collectivités, essentiellement le Département, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ;
- 28 % les bailleurs sociaux ;
- 9 % ALTER ;
- Et 6 %, d'autres acteurs comme l'État et même des entreprises privées qui acceptent d'insérer, pour leurs propres travaux, des clauses d'insertion et pour lesquelles les deux facilitateurs d'insertion et du territoire se mettent en œuvre.

Les marchés représentaient pour 54 % les travaux, pour 25 % une activité de service, et pour 21 % strictement des achats. Si on regarde maintenant toujours sur ces clauses d'insertion, sur les 734 personnes qui ont été concernées par un contrat lié à la clause d'insertion, 284 provenaient d'un quartier prioritaire de la ville, soit d'Angers, soit de Trélazé.
Alors, j'ai le détail et je pourrais répondre si vous le souhaitez, mais ça veut dire que 39 % des heures d'insertion sont réalisées au profit d'habitants des quartiers prioritaires de la ville.

L'accompagnement des filières de l'enseignement supérieur et de la recherche fait évidemment aussi partie du domaine de travail d'ALDEV :

- 64 projets de filières ont été accompagnés dans les secteurs du numérique, du végétal, de l'industrie culturelle et créative, de la Silver Economie, et santé : Évidemment, il faut intégrer la contribution au WEF (World Electronics Forum), en particulier le Startup Camp, l'accueil des délégations, ou le soutien aux Itinérances, et la Connected Week. Vous avez aussi quelques projets significatifs : le challenge créatif ; AGreen Startup ; une mission exploratoire pour les établissements d'enseignement supérieur d'Angers à Austin ; l'expérimentation des GreenPods ; l'opération Renard qui est menée conjointement avec Angers Technopole et qui est une opération d'accélération de projets en vue de créations d'entreprises. Et puis, je dirais, les relations qui ont été tissées avec le Québec Numérique, pour changer de domaine ; ou la coopération avec les Rives d'Art à, aux Ponts-de-Cé.
- 8 projets d'enseignement supérieur et de recherche ont été soutenus financièrement : donc la mission d'Austin dont je viens de parler, Angers Soft Landing, c'est ce programme qui a été signé par le Maire d'Austin, Steve ADLER, et par notre Président, Christophe BÉCHU, pour que des entreprises françaises puissent s'implanter à Austin comme premier pied aux États-Unis. On doit en être à 3 entreprises qui, maintenant, ont pris pied aux États-Unis au travers de cet accord.
  Il y a eu également la mise en place d'une plaquette sur l'enseignement supérieur et la recherche menée par Michel BASLÉ. L'idée étant qu'à chaque fois qu'un établissement

d'enseignement supérieur a un contact extérieur à notre territoire, il présente son propre projet à l'établissement qu'il rencontre à l'intérieur d'une plaquette qui présente l'ensemble des caractéristiques et des offres de l'enseignement supérieur et de la recherche angevine. Ce qui fait que les établissements puissent rebondir les uns vis-à-vis des autres par rapport aux contacts qu'ils peuvent avoir.
On peut signaler évidemment les premières étapes du Contrat de Plan État-Région, et l'agrandissement et la modernisation de l'Université Catholique de l'Ouest pour 1,5 million ; et, le Centre de Simulation en Santé du CHU et de l'Université, d'ailleurs, au sein d'A Plus, qui continue d'être soutenu de façon régulière puisque c'est un centre d'excellence de notre territoire.

Autre domaine : c'est l'accompagnement au financement des entreprises. ALDEV a la capacité à instruire plusieurs dispositifs de financement des entreprises :

- Un premier qui est l'ORAC, qui est l'investissement vis-à-vis des entreprises artisanales et commerciales en zone rurale, pour lequel 28 dossiers ont été soutenus, essentiellement sur les communes de 2ème couronne, pour un montant global de subventions de 345 000 €.
- Ensuite, les prêts à la création d'entreprise (PAI) où on a soumis 48 dossiers qui ont été soutenus pour un montant global de 289 000 €.
- Le FRT, (Fonds de Revitalisation Territoriale) doté par les entreprises de plus de 1 000 personnes qui suppriment des emplois sur notre territoire et qui sont amenées statistiquement, à verser au fonds l'équivalent d'un SMIC mensuel par emploi supprimé. Avec ce Fonds de Revitalisation Territoriale, on a accompagné 6 dossiers pour un montant global d'aide de 418 000 €, sachant que cette aide est une aide à l'emploi créé avec une moyenne de 3 000 € environ par emploi créé. Cela a permis de soutenir un peu plus de 130 créations d'emplois sur le territoire. Le FRT a cette caractéristique, tel qu'il est géré aujourd'hui sur notre territoire, de créer plus d'emplois qu'il n'en détruit. C'est-à-dire que si on prend sur une période de 5 ans, on est en général entre 10 et 15 % d'emplois supplémentaires par rapport au nombre d'emplois qui ont généré les fonds qui sont dans le FRT.
- On aide aussi les entreprises par l'utilisation de l'outil ALTER Éco, et, en 2017, on peut signaler deux projets significatifs :
    - L'un pour l'entreprise « Intercosmétiques » qui s'implante au château d'Orgemont, dans l'ancienne usine Valeo, avec une double caractéristique : c'est que c'est une friche industrielle qui est rénovée ; et deuxièmement il y a eu une création d'ores et déjà, de 30 à 35 emplois sur ce site. Cette entreprise qui menaçait de quitter notre territoire est maintenant durablement implantée avec un outil ultramoderne pour satisfaire ses clients.
    - Le deuxième dossier, c'est le dossier « Agrauxine » sur Beaucouzé, entreprise dans le

biomédical animal. Là encore, cette entreprise qui était en location, dont la maison-mère est à Lille et qui hésitait entre rapatrier son activité sur Lille ou la laisser ici, implante de nouveaux locaux dans le cadre d'un projet ALTER Éco, et est donc maintenue sur notre territoire.

Point suivant : le parc foncier et immobilier. Le parc locatif géré actuellement par ALDEV est de 73 619 m² au 31 décembre, avec un taux d'occupation de 70 %, c'est-à-dire 2 % de plus que le taux du 31 décembre 2016.
On a 118 locataires, dont 30 nouveaux, pour près de 10 000 m². Les recettes de location, qui viennent évidemment soutenir les coûts d'ALDEV, représentent 3,2 millions d'euros de recettes de location.
Les cessions immobilières qui ont été réalisées : 5 biens ont été vendus pour 5 000 m² et une recette de 3,4 millions d'euros.
Les cessions foncières, qui sont toujours faites en collaboration avec ALTER, représentent 11 dossiers, 14,6 hectares ont été vendus dans les parcs d'activités, donc ce sont les actes qui ont été finalisés, il y en a d'autres en attente mais je ne vous parle que de ceux qui ont été définitivement signés, conduisant à une recette de 3,1 millions d'euros pour, principalement, soit ALTER, soit Angers Loire Métropole.
Dernier acte signé dans le domaine foncier et immobilier : la contribution à la commercialisation privée. Nous avons contribué à 3 000 m² de cession sur le projet Cours Saint-Laud. Vous avez une petite fiche sur le point de commercialisation de Cours Saint-Laud et vous verrez que, sur 22 600 m² qui ont été livrés par les entrepreneurs, 19 000 sont aujourd'hui cédés, donc il reste 3 860 m² disponibles qui sont, là encore, en cours de négociation. Ceci correspond, dans le Cours Saint-Laud, au fait qu'il y a 1 040 personnes qui travaillent aujourd'hui sur le secteur de le Cours Saint-Laud. Certaines sont des créations d'emplois, d'autres sont des transferts, c'est toujours la difficulté avec les emplois, en particulier, de faire le bilan entre les créations et les disparitions ou les transferts.
En dehors de cela, ce qui est évidemment transparent mais qui concourt au dynamisme de notre territoire, ALDEV a travaillé sur 212 projets pour 50 entreprises, ce qui a conduit à la réalisation, par les entrepreneurs privés, évidemment, de la cession de 2 000 m² de tertiaire. Globalement, on devrait faire une très bonne année 2017 en matière d'immobilier tertiaire où on devrait dépasser les 15 000 m² en transactions au cours de l'année.

Pour terminer, je voudrais revenir sur les modes d'actions d'ALDEV. Si vous vous souvenez, en 2014, le Conseil de communauté a souhaité mettre en œuvre 3 éléments importants en créant ALDEV.

- Le premier, c'était de réunir les actions d'accompagnement des entreprises, les actions vis-à-vis de l'enseignement supérieur et de la recherche, et les activités d'emploi, de formation, et de l'insertion.
- Le deuxième acte, c'était de travailler en partenariat avec les autres acteurs du territoire, et nous travaillons aujourd'hui avec 17 autres acteurs de l'accompagnement des entreprises ou de l'emploi et de la formation et de l'insertion, et nous avons 17 contrats d'alliance avec lesquels ALDEV travaille tous les jours.
- Et puis, le dernier élément, c'était de croiser les compétences, à la fois au travers des contrats d'alliance et au travers des actions réunies, au profit des habitants et des entreprises.

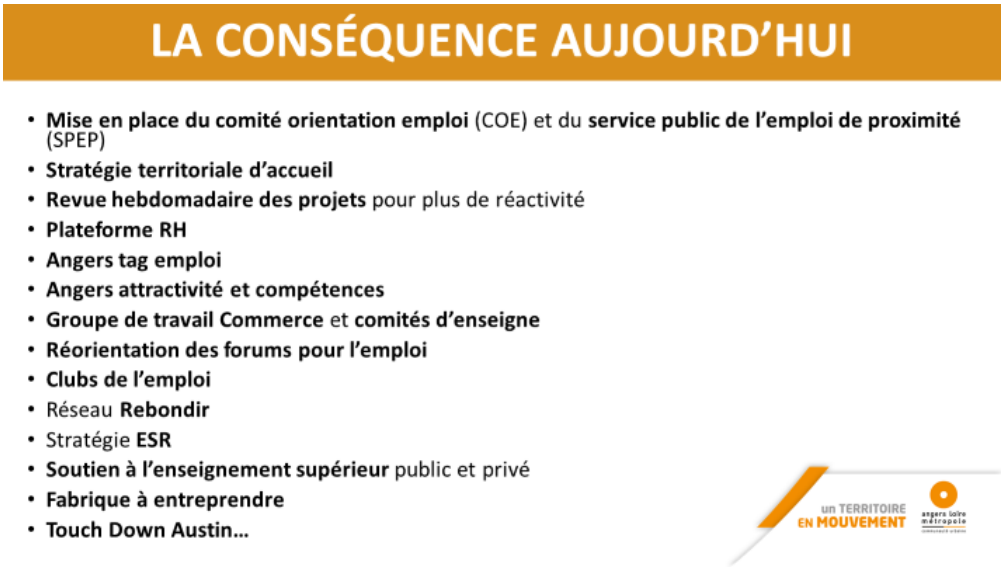

Si on regarde aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe avec cette volonté de 2014 ? Quelques exemples, même si la liste peut paraître longue :

- D'abord, il y a, sur notre territoire, la mise en place du comité d'orientation emploi et du service public de l'emploi de proximité, c'est-à-dire que l'État et Angers Loire Métropole ont un outil de pilotage unique en commun pour les actions vis-à-vis de l'emploi et l'insertion, et ce comité unique est coprésidé par le secrétaire général de la Préfecture et votre serviteur.
- On a mis en place une stratégie territoriale d'accueil, l'idée étant en permanence de se poser les questions suivantes, quand on reçoit un porteur de projet : de quoi a-t-il besoin ? Comment

peut-on le convaincre ? Et de mettre d'abord les acteurs du territoire et la coopération qui existe sur ce territoire en avant, avant de mettre en place des soutiens d'ordre économique, d'outils de soutien. Donc c'est une capacité d'écoute, la capacité de mobiliser les acteurs. Parce que qui est-ce qui peut mieux convaincre un chef d'entreprise qu'on est bien à Angers ? C'est un autre chef d'entreprise. Qu'est-ce qui peut le mieux mobiliser un Directeur d'établissement comme l'ISTOM de venir s'implanter à Angers que les autres Directeurs d'école et de l'université ? Et si on a gagné l'ISTOM, c'est d'abord parce qu'on a mis les autres en place, en premier.

- Pour gagner sur la réactivité qui est un élément essentiel pour tous les projets vis-à-vis des entreprises, c'est la revue hebdomadaire des projets qui est pilotée par notre Directeur général Jean-Baptiste MANTIENNE, et, toutes les semaines, tous les projets sont passés en revue pour savoir comment les orienter en vue d'accélérer leur mise en place.
- La plateforme RH (Ressources Humaines), qui est donc un outil mis à la disposition des entreprises pour régler leurs problèmes d'accueil de salariés. On s'aperçoit que pour tous les gros projets sur lesquels nous travaillons, c'est la plateforme RH qui fait la différence avec les autres territoires parce que les entreprises qui veulent venir s'implanter ou qui veulent grossir ont besoin d'avoir la garantie d'être soutenues pour trouver les salariés dont ils ont besoin. Nous vivons dans un paradoxe : c'est qu'à la fois il y a des entreprises qui se développent et qui cherchent des salariés, et, en même temps, des chercheurs d'emploi qui n'en trouvent pas.
- Angers Tag Emploi, je n'en parle pas, vous le connaissez : mise en place d'un site regroupant toutes les offres territoriales, en moyenne de l'ordre de 3 500 postes tous les jours disponibles sur notre territoire, avec une ancienneté de moins de 30 jours.
- Angers Attractivité Compétences, pour former les chefs d'entreprise de l'Est du territoire à l'embauche par les compétences plutôt que par le diplôme.
- Le groupe de travail commerces et les comités d'enseignes.
- La réorientation des forums pour l'emploi, de telle sorte à augmenter le nombre de contacts et se concentrer sur ce qui est essentiel, c'est-à-dire le contact entre une entreprise qui recrute et un chercheur d'emploi, sans préalable du CV (Curriculum Vitae).
- Les Clubs de l'Emploi.
- Le Réseau Rebondir vis-à-vis des jeunes.
- La stratégie vis-à-vis de l'enseignement supérieur et la recherche .
- Le soutien à l'enseignement supérieur public et privé.
- La Fabrique à Entreprendre.
- Et Austin...

On voit qu'une grande partie des actions que je vous présente sont en fait des actions qui permettent de croiser les compétences qui existent au sein de notre Communauté au travers d'ALDEV avec quelques éléments qui sont plutôt agréables, en particulier la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), qui fait la promotion de l'organisation d'Angers Loire Métropole avec le fait que l'emploi et l'insertion sont rattachés au secteur économique comme un gage d'efficacité.

Monsieur le Président : Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ? L'idée était vraiment de faire un point d'information, y compris parce que, dans quelques semaines, on aura le passage d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) à une SPL (Société Publique Locale). Ce pré-bilan vous donne la possibilité de le regarder tranquillement avant qu'on réévoque ce sujet à l'amorce du mois de juillet quand il s'agira de basculer d'un système à l'autre en expliquant aussi la part budgétaire de ce qui relève des services publics administratifs et de ce qui relève, au contraire, des missions industrielles ou commerciales, avec l'effet de basculement ; compte tenu des cessions et donc de l'inversion de la part subventions et de la part de loyers qui justifie le changement de statut. Etant précisé que ce n'est pas la création d'une structure mais l'évolution juridique d'un EPIC qui devient une SPL. Avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Plutôt une remarque pour commencer et puis peut-être une question. Moi je regrette que, sur un sujet aussi important, on découvre en séance le diaporama et la petite feuille. Cela

n'aide pas les non-membres de la Commission permanente, je ne sais pas s'ils ont eu l'info avant, à s'approprier ces sujets qui sont pourtant d'importance.
La 2ème remarque, c'est que je vais me concentrer surtout sur la question du développement économique, donc de l'emploi, qui est une question importante pour bon nombre de nos concitoyens. Je comprends qu'il faille positiver, mais, en listant que les bonnes nouvelles, ça a un petit côté « Pravda » qui écarte les mauvaises nouvelles. Évidemment, personne n'a envie de parler des mauvaises nouvelles, mais, voilà, je vais peut-être poser une question un peu plus sérieuse que ma remarque un tantinet désobligeante.

Vous venez de parler des masses qu'on y consacre. Est-ce qu'on a un chiffre un peu précis qui nous permet de mesurer combien on investit d'argent public dans tout cela et combien d'emplois réellement créés ? J'avais déjà posé la question, il y a quelques années maintenant, concernant la mise en place d'une commission de contrôle des fonds publics versés aux entreprises pour regarder, à l'échelle de notre Communauté d'agglomération, à l'image de ce que faisait la Région dans le mandat précédent. Parce que, quand même, il y a un certain nombre de tenants ici du libéralisme décomplexé, de la concurrence libre et non faussée, et on verse de l'argent public à des entreprises privées sans s'assurer d'aucun contrôle que ce soit pour savoir s'il est réellement investi correctement.

Et puis, 3ème remarque : qu'on investisse de l'argent pour développer l'emploi, cela ne me choque pas outre mesure, au contraire, et on pourrait avoir aussi des indicateurs sur le taux d'emplois dans la métropole par rapport aux taux nationaux ou d'agglomérations de strate équivalente, et puis voir si la politique qu'on mène va vers une trajectoire vertueuse ou non, on pourrait attendre ce type d'indicateurs de la présentation de ce soir, donc je reste un petit peu sur ma faim.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Je voulais juste, à l'inverse d'Alain PAGANO, faire part de ma grande satisfaction, à l'heure où un certain nombre de nos concitoyens pensent que les intercommunalités ne servent pas à grand-chose, de leur montrer, par cette belle illustration, que quand on a la volonté politique d'agir pour l'emploi et quand, par ailleurs, on met en place, on structure un outil de développement économique, et bien on arrive à de beaux résultats. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de voir qu'on est en capacité aujourd'hui d'accompagner des entreprises dans leur développement et dans leur création, d'accompagner le retour à l'emploi et la création de l'emploi. Donc on a là une belle illustration sur le fait que l'emploi, ça n'est pas que le problème des autres et surtout ce n'est pas qu'un poids qui doit peser sur nos épaules, mais qu'on a la capacité d'agir, et quand on le fait en réseau, en pleine intelligence, et avec la volonté de réussir, cela fonctionne. Donc je crois, au contraire, qu'on ne peut que se réjouir de cela.

Monsieur le Président : Je ne vois pas d'autres prises de parole. Dans ces conditions, on va faire en sorte de vous répondre. Alors je ne sais pas si vous lisez la « Pravda » aussi souvent que M. PAGANO, M. BERNHEIM, et si vous êtes en capacité de répondre sur la tonalité globale, mais je vous laisse apporter des éléments de réponse.

Jean-Pierre BERNHEIM : Je peux répondre sur quelques éléments. Je vous laisserai conclure, Monsieur le Président.

Premier élément. Quand vous dites « il n'y a aucun contrôle concernant les emplois créés », ce n'est pas vrai. Dans certains dispositifs, il n'y a pas de contrôle. Si je prends le cas de toutes les aides qui sont des aides directes à la création d'emplois, le FRT, et l'équipe d'accompagnement financier direct, il y a systématiquement vérification. C'est la raison pour laquelle je pouvais vous dire qu'en fin de la période d'engagement, les entreprises de 3 ans créent statistiquement plus d'emplois qu'elles n'ont décidé d'en créer à l'origine. Et, en toute hypothèse, l'aide est versée en 2 fois, et la deuxième partie de l'aide n'est pas versée si les emplois ne sont pas créés, donc on ne peut pas dire que l'aide est versée sans aucune vérification. C'est clair que quand vous louez un bâtiment à une entreprise, vous le louez en fonction de ses besoins et il n'y a pas d'engagement de créations d'emplois quand vous louez

un bâtiment à une entreprise.

Le deuxième élément qui concerne le taux d'emplois : il y a actuellement une difficulté, c'est que le gouvernement a décidé de supprimer les statistiques de Pôle Emploi mensuelles à compter du 1er janvier 2018, qu'il n'y aura plus que des statistiques trimestrielles qui seront communiquées en même temps que les statistiques INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). L'INSEE a communiqué les statistiques de taux d'emplois au sens du Bureau International du Travail (BIT), pour la France entière, au 31 décembre. En revanche, elle ne publiera que fin avril ou courant mai la déclinaison du même indice pour l'ensemble des territoires, et en particulier des zones d'emplois. Donc le seul document, tout du moins, le seul chiffre dont nous disposons, c'est celui du 3ème trimestre 2017 pour lequel le taux de chômage, au sens du Bureau International du Travail, était de 9,6 % sur la zone d'emplois d'Angers Loire Métropole, soit 0,2 % de plus que le taux national, mais par contre notre taux a baissé de 0,4 % au 3ème trimestre, comparé au 3ème trimestre 2016, c'est-à-dire deux fois plus que la baisse au niveau national. Alors, il nous reste 0,2 et on a baissé de 0,4, donc on avait un écart qui était de 0,6 et il n'est plus que de 0,2 aujourd'hui.
Et le dernier élément : quand on prend les recettes et les dépenses, le coût global, pour la collectivité, d'ALDEV est de l'ordre de 1,4 million d'euros, tout compris.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je suis évidemment disponible et je rejoins assez, finalement, la remarque globale d'Alain PAGANO pour dire que ce serait bien qu'on parle plus souvent de développement économique dans cette enceinte. La création d'ALDEV fait qu'on n'a peut-être pas suffisamment communiqué et, du coup, que cela peut donner le sentiment qu'il n'y a pas forcément des résultats qui sont à la hauteur de la création de l'agence. Je serais ravi d'avoir l'occasion ici de pouvoir montrer que le taux de chômage a davantage reculé à Angers qu'il n'a reculé sur le plan national, parce qu'il n'y a pas que la question de la photo, il y a aussi la question du film, et de pouvoir rentrer dans le détail des bonnes et des mauvaises nouvelles avec simplement une remarque, qui n'est pas une critique, c'est que les mauvaises nouvelles font souvent plus de bruit que les bonnes. Quand vous avez des petites structures qui s'implantent ou une PME (Petite et Moyenne Entreprise) qui crée 2 emplois, il n'y a pas un communiqué de presse et une manifestation de la CGT (Confédération Générale du Travail) pour se réjouir du dispositif, et donc, par la force des choses, il y a un écart évident. Ça, c'est le premier sujet.

Le deuxième, j'ai retoqué de cette présentation un certain nombre de diapositives qui avaient tendance, de mon point de vue, à montrer des trajectoires trop vertueuses. Compte tenu de votre intervention, je ne résiste pas au plaisir de vous montrer une trajectoire vertueuse qui est celle, par exemple, des heures d'insertion dans la collectivité. Et peut-être que c'est de cette manière qu'on aurait dû présenter aussi bien les ventes de foncier que les créations d'emplois avec, évidemment, un effet conjoncturel national qu'il ne faut pas sous-estimer : l'année 2017 a été meilleure que les années 2013 et 2014 d'un point de vue économique, donc il est normal que notre territoire fasse mieux que sur ce type de période.
Néanmoins, il y a quand même des tendances de fond. La progression des heures d'insertion, vous savez, dans le cadre de la fameuse clause d'insertion qu'on met en œuvre. Elle a un mérite, qui est d'abord un mérite collectif : c'est celui de montrer comment, en 10 ans, notre territoire est passé de 50 000 à 200 000 heures d'insertion, soit 4 fois plus en 10 ans, + 150 000 h, et tout ça avant le tramway et l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine), je parle bien du tramway ligne B et C, et de l'ANRU 2, et ça représentait, au début de la période, la quasi-totalité de la clause d'insertion.

Ensuite, et c'est assez logique, lorsque le chantier du tramway s'est arrêté, il n'y a plus d'heures d'insertion. Ça reprend timidement au cours de l'année 2017, et vous allez voir ce chiffre repartir à la hausse à partir de 2018. Quant à l'ANRU, on a l'extinction de l'ANRU 1 avec les ultimes opérations, y compris la place Jean XXIII qui, au titre de 2018, va contribuer à aller faire un peu d'ANRU 1. Mais vous voyez la manière dont les bailleurs sociaux se sont emparés des clauses d'insertion dans le dispositif, dont nos aménageurs, malgré le fait que ce ne soit pas la collectivité en direct, se sont retrouvés à notre demande, et notre demande est une demande collective et transpartisane puisque c'est quelque chose qui a démarré au moment du dernier mandat. C'est bien de ça dont je parle, mais

ça doit quand même être un élément de fierté collective que de se dire que sans dépenses publiques supplémentaires, là, on est à 200 000 heures d'insertion uniquement parce qu'on a inséré des clauses d'insertion dans les marchés publics ou dans les marchés de nos satellites. Cela représente 125 équivalents temps pleins (ETP) qui ont été directement générés par les niveaux et par les commandes d'investissements de la collectivité en direct ou de ses partenaires, et qu'on ne présente pas ou qu'on ne comptabilise pas dans les chiffres. Avec un nouveau record : parce que ce chiffre de 200 000, il est symbolique, mais c'est évidemment la courbe qui a de l'importance, et les années qui viennent, compte tenu notamment des chantiers importants qui arrivent, devraient fortement l'alimenter. Donc je suis évidemment à votre disposition pour qu'on entre dans le détail de tout ça.

Sur le contrôle des aides financières, je n'ai aucune difficulté, mes chers collègues, à ce qu'on précise les choses. Simplement, il faut bien qu'on s'entende. Vous citez la Région. La particularité aujourd'hui, en droit français, dans la répartition des niveaux de collectivités, c'est que les aides financières relèvent des Régions. Les aides financières que nous versons aux DIRECCTE, elles sont marginales. Ça représente très peu de choses. Cela ne représente même pas le 1,4 million qu'on présentait tout à l'heure. C'est l'avant-dernière diapositive présentée par Jean-Pierre BERNHEIM qui évoque l'ORAC et LEADER, qui sont des programmes qui permettent de défendre les commerces dans le centre-ville, ou des dispositifs pour lesquels une partie du cœur de l'agglomération n'est même pas éligible. Et ensuite on ne peut donner des aides qu'en complément et avec l'accord express de la Région, donc ça limite de manière considérable notre capacité d'intervention. Cela a d'ailleurs fait l'objet de débats et c'est d'ailleurs un sujet entre les Communautés urbaines et les Métropoles en termes de responsabilité économique, puisque, dans un cas, vous devez être en accord avec la Région, dans l'autre, vous avez une liberté pour faire. Donc je ne vais pas rouvrir ce débat-là.

Mais dès lors qu'on ne peut donner des aides qu'en contrepartie et qu'en complément de la Région, tous les contrôles sont de facto et automatiquement faits par la Région et les seuls qu'il nous reste c'est effectivement au titre de dispositifs résiduels pour lesquels Jean-Pierre BERNHEIM disait les choses. On est à + 10 ou +15 % en emplois créés par rapport, globalement, aux perspectives qui sont annoncées, donc on a globalement des entreprises qui font plus que leur chiffre. Mais si vous souhaitez, à un moment, qu'on fasse un focus, moi je vous invite ou à me demander de manière précise les documents que vous souhaitez, ou à ce qu'on inscrive un temps d'échanges, à l'occasion d'un prochain Conseil de communauté, qui soit l'occasion d'insister sur ces différents dispositifs. Et ce que je propose, parce que sinon l'exercice de communication est un peu trop simple, c'est d'avoir une sorte de date anniversaire dans laquelle on présente les chiffres parce que, dans une bonne année économique, le faire deux fois, c'est faire de l'autoglorification, et puis, dans une mauvaise année, ne pas le faire du tout, c'est escamoter la poussière sous le tapis.
Donc ma proposition, compte tenu de votre intervention, c'est qu'on puisse refaire cela, peut-être pas au Conseil du mois de mars parce que sinon, en mars 2020, au cas où certains ici décideraient d'être candidats, je n'ose imaginer ce que seraient leurs commentaires si les chiffres sont élogieux, mais imaginer que ça puisse gentiment se faire au mois de janvier quand on a à peu près consolidé l'année précédente. Monsieur PAGANO, je vous laisse la parole pour me répondre.

Alain PAGANO : Et je ne vous réponds pas. Et je vais juste vous demander a minima le diaporama d'aujourd'hui avec les censures...

Jean-Pierre BERNHEIM : Ce n'est pas une censure.

Monsieur le Président : Mes chers collègues. Évidemment, aucun souci, le diaporama vous sera évidemment envoyé et on va donc vous transmettre également un document complet sur la clause d'insertion professionnelle, qui fait lui-même 5 ou 6 pages, qu'il aurait été facile de présenter mais qui présente, domaine par domaine, quartier par quartier, les résultats de cette clause d'insertion au titre de l'année qui s'est écoulée. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Excusez-moi de parler après vous, Monsieur le Président. Le dossier sur la clause d'insertion a été présenté à la fois à la Commission Solidarité et à la Commission

Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovations.

Monsieur le Président : Mais l'idée, ce soir, c'est qu'y compris ceux qui n'appartiennent pas à ces Commissions puissent bénéficier du dispositif. Mes chers collègues, cette présentation étant achevée, je vais vous proposer maintenant qu'on passe au premier dossier délibératif. Ce premier dossier, ce soir, c'est le Budget Primitif qui ressemble étrangement au Débat d'Orientations Budgétaires qui vous a été proposé il y a quelques semaines.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 13 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2018-2020 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2018 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ Les principaux axes du budget primitif 2018

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2018. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement rigoureux et contraint avec** :
  - **Des taux de fiscalité stables**,
  - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 3 %** notamment du fait d'une amélioration attendue de la fiscalité des entreprises,
  - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à moins de 1 %** avec des efforts de gestion significatifs et des dépenses de personnel stabilisées à 0 %,
  - **Une amélioration significative de l'épargne nette de + 17 %**. Les 50,8 M€ d'autofinancement nous serviront ainsi à financer nos investissements 2018 et à diminuer le recours à l'emprunt.

- **Un budget d'investissement responsable avec :**
  - **Un niveau d'investissement en progression de 19,3 M€ pour un total de 132,5 M€** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire,
  - **Un encours de dette sous contrôle** (-27 M€ depuis 2014) avec la poursuite de notre stratégie de sécurisation des prêts à risque.

→ La balance générale du budget 2018

La structure de ce projet de budget primitif 2018 est encore une fois marquée par un changement fort de périmètre géographique d'Angers Loire Métropole de BP à BP lié cette fois à l'adhésion de Loire-Authion à notre Communauté urbaine.

Pour acter budgétairement ce changement mais également faciliter les comparaisons entre exercices, vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des masses budgétaires sur la base du nouveau périmètre géographique de la Communauté urbaine puis une présentation plus détaillée à périmètre constant entre le BP 2017 et le BP 2018 hors Loire Authion.

♦ Présentation synthétique du budget consolidé avec Loire Authion

	BP 2017		BP 2018 Avec Loire Authion		Evolutions BP 2017 / BP 2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	294,82	220,14	310,61	227,44	5,4%	3,3%
Epargne brute	63,43		72,23		13,9%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		113,14		134,98		19,3%
Epargne nette	43,47		52,43		20,6%	
Emprunt	31,23		31,19		-0,1%	
Autres recettes	38,44		51,26		33,4%	

Tout au long de ce document, la présentation des données budgétaires sera réalisée à périmètre constant. Pour autant, une analyse complémentaire sera proposée à chaque fois que cela est possible et nécessaire sur les effets associés à l'adhésion de Loire Authion. Les principaux retraitements concernent le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. A contrario, certains périmètres comme celui du transport n'ont pas encore été retraités.

♦ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant (hors Loire Authion)

Cette présentation du BP 2018 a été retraitée pour travailler à périmètre constant, hors effets budgétaires de l'adhésion de la commune de Loire Authion.

Fonctionnement

Recettes	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Versement transport	51 000	53 050	2 050	4,0%
Fiscalité ménages	*41 617*	42 557	940	2,3%
Fiscalité des entreprises	*45 909*	49 043	3 134	6,8%
Produits Eau /Asst	*46 303*	47 682	1 379	3,0%
Dotations, subventions, participations	40 063	39 784	-279	-0,7%
TEOM	28 100	28 540	440	1,6%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 307	12 042	-265	-2,2%
Produits d'exploitation	18 266	19 337	1 071	5,9%
Autres produits divers	11 251	11 670	419	3,7%
Sous total	*294 816*	*303 705*	*8 889*	3,0%

Dépenses	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Personnel	42 721	42 715	-6	0,0%
DSP / contrats d'exploitation	58 654	61 380	2 726	4,6%
Dotations	28 127	28 623	496	1,8%
Restitution de fiscalité	7 300	7 158	-142	-1,9%
SDIS	13 183	13 310	127	1,0%
Subvention de fonctionnement	12 883	12 847	-36	-0,3%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 307	12 042	-265	-2,2%
Fonctionnement des services	44 962	44 242	-720	-1,6%
Sous total	*220 137*	*222 317*	*2 180*	1,0%
Epargne de gestion	74 679	81 388	6 709	9,5%
Intérêts	11 245	10 910	-335	-3,0%
Epargne brute	63 434	70 478	7 044	11,8%
Capital	*19 969*	*19 646*	*-323*	*-1,6%*
Epargne nette	43 465	50 832	7 367	16,9%

Investissement

Recettes	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Epargne nette	43 465	50 832	7 367	16,9%
Dotations fonds divers et autres	4 728	6 975	2 247	47,5%
Subventions et autres	14 064	17 625	3 561	25,3%
Avances ZAC	7 800	16 488	8 688	111,4%
Cessions	10 000	9 318	-682	-6,8%
Emprunts provisoires	31 231	30 955	-276	-0,9%
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	1 852	4 408	2 556	138,0%
Total	*113 140*	*136 601*	*23 461*	20,7%

Dépenses	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Dépenses d'équipement	98 337	103 142	4 805	4,9%
Rachat de parts sociales	1 000	1 737	737	73,7%
Avances de trésorerie (Zac)	13 802	27 582	13 780	99,8%
Total	*113 139*	*132 461*	*19 322*	17,1%

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Fonctionnement

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assaint	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2018	Total BP 2017	*Ecart en €*	*% de variation*
Recettes	151 558	26 344	23 068	34 314	600	66 460	1 361	303 705	294 815	*8 890*	*3,02%*
Dépenses	115 144	18 252	14 337	24 471	755	49 104	254	222 317	220 137	*2 180*	*0,99%*
Epargne de gestion	36 414	8 092	8 731	9 843	-155	17 356	1 107	81 388	74 678	*6 710*	*8,99%*
Annuité (C+I)	11 817	2 635	1 643	2 368	0	11 363	730	30 556	31 214	*-658*	*-2,11%*
Epargne nette	24 597	5 457	7 088	7 475	-155	5 993	377	50 832	43 464	*7 368*	*16,95%*

Investissement

Dépenses	87 675	7 470	10 203	3 328	100	22 761	925	132 461	113 139	*19 322*	*17,08%*
Total dépenses	87 675	7 470	10 203	3 328	100	22 761	925	132 461	113 139	*19 322*	*17,08%*
Recettes	44 006	2 013	3 115	228	20	4 885	548	54 815	38 443	*16 372*	*42,59%*
Emprunts	19 072	0	0	0	0	11 883	0	30 955	31 232	*-277*	*-0,89%*
Epargne nette	24 597	5 457	7 088	7 475	-155	5 993	377	50 832	43 464	*7 368*	*16,95%*
Total recettes	87 675	7 470	10 203	7 703	-135	22 761	925	136 601	113 138	*23 463*	*20,74%*

NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'hormis le budget principal et le budget transport (avec les travaux de la 2eme ligne de tramway), **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt**.

Par ailleurs, les deux montants d'emprunts qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte des résultats budgétaires 2017.

♦ Répartition des volumes financiers par budget

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 77 % en 2018** (75% en 2017) du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :

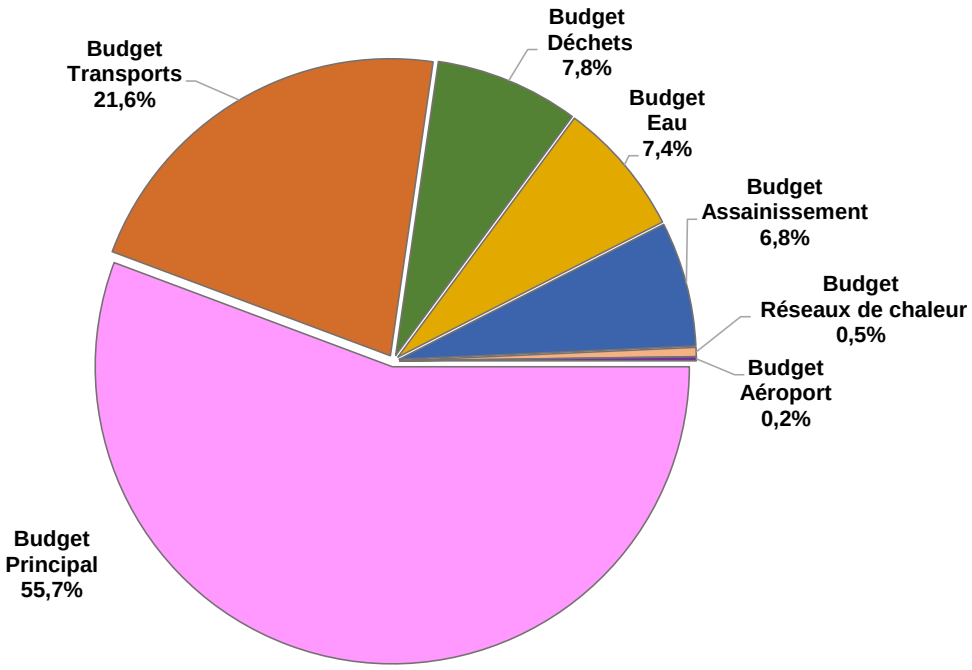

→ Investissement global par politique sectorielle *(hors effet Loire Authion)*

L'investissement global de la collectivité pour 2018 est affiché à plus de **132,5 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (15,1 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :

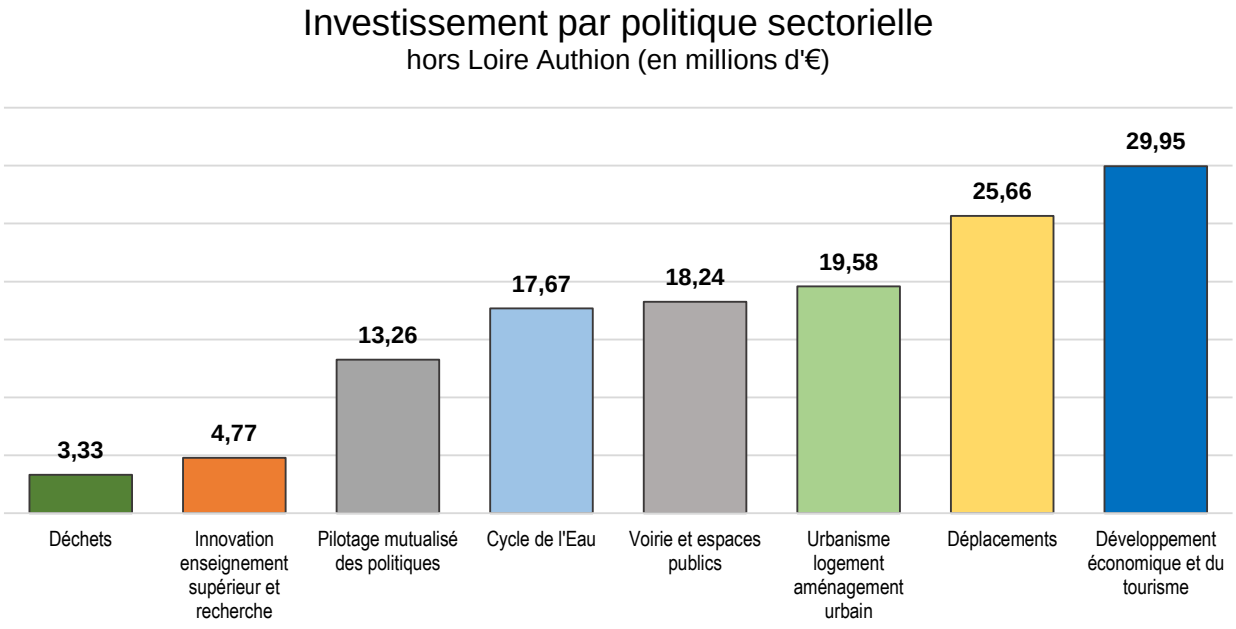

En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- le développement économique et le tourisme qui progresse avec 29,95 M€ dont 23 M€ pour les ZAC (et 15,9 M€ en recettes),
- les déplacements avec 25,7 M€ d'investissement dont 18,2 M€ pour la seconde ligne de Tramway et 4,5 M€ pour les transports urbains,
- la politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain avec 19,6 M€ dont 7,1 M€ pour les aides au logement, 5,9 M€ pour les réserves foncières et 4 M€ d'avance pour les concessions liées au NPRU,
- la politique Voirie et espaces publics avec 18,24 M€ dont 15,1 M€ sous forme d'avances aux communes,
- la politique "cycle de l'eau" avec 17, 7 M€ qui se décomposent en 7,5 M€ pour la partie eau et 10,2 M€ pour la partie assainissement,
- le pilotage mutualisé des politiques comprend entre autres 2,2 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 1,6 M€ de crédits pour l'éclairage public et 4 M€ de crédits pour des reversements vers les communes concernées des amendes de police et de la taxe d'aménagement.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel à périmètre constant
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2018.

→ BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en hausse à + 4 %** (soit + 5,8 M€) grâce notamment au rebond de la fiscalité des entreprises (+3,1 M€)
- Des **dépenses de fonctionnement** qui sont **stabilisées à +2 %** (soit 2,3 M€) grâce aux efforts de gestion des services. Cette évolution sera ramenée de CA à CA à moins de 1,2 % conformément aux engagements du contrat prévu avec l'Etat.
- Une **épargne nette qui s'améliore de + 3,2 M€** (soit +15,1%) pour atteindre 24,6 M€,
- Des **investissements en forte hausse à 87,7 M€ financés par 19 M€ d'emprunts** (soit le même niveau qu'en 2017).

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2017	2018 Hors L.A.	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
Impôts et taxes	**94 605**	**98 733**	**4 128**	**4,4%**
Fiscalité Ménages	41 617	42 557	940	2,3%
TH	*34 400*	*35 100*	700	*2,0%*
TFPB	*6 746*	*6 980*	234	*3,5%*
TFPNB	*471*	*477*	6	*1,3%*
Fiscalité Entreprises	45 909	49 043	3 134	6,8%
CFE	*23 200*	*24 270*	1 070	4,6%
CVAE	*18 109*	*18 973*	864	*4,8%*
Autres (IFER+TASCOM)	*4 600*	*5 800*	1 200	*26,1%*
FPIC	2 800	2 800	0	0,0%
Autres taxes	4 279	4 333	54	1,3%
Dotations subventions et Participations	**38 099**	**37 819**	**-280**	*-0,7%*
Dont DGF	*33 418*	*33 023*	-395	*-1,2%*
Produits des services	**10 643**	**12 202**	**1 559**	***14,6%***
Dont refacturation DSIN	*3 610*	*4 610*	1 000	27,7%
Produits financiers	**220**	**360**	**140**	**63,6%**
Produits exceptionnels	**46**	**32**	**-14**	**-30,4%**
Autres recettes	**2 114**	**2 412**	**298**	**14,1%**
Total	**145 727**	**151 558**	**5 831**	**4,0%**

DEPENSES	2017	2018 Hors L.A.	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
Personnel	**23 933**	**24 853**	**920**	**3,8%**
Ressources Humaines	*13 361*	*14 176*	815	*6,1%*
Mutualisation/Frais de personnel voirie	*10 572*	*10 677*	105	*1,0%*
Autres charges de gestion courante	**38 053**	**37 624**	-429	**-1,1%**
Dont SDIS	*13 183*	*13 310*	127	*1,0%*
Dont autres subventions	*10 433*	*10 216*	-217	*-2,1%*
Dont part. budget Transports et Aéroport	*12 307*	*12 042*	-265	*-2,2%*
Atténuations de produits	**28 127**	**28 623**	496	**1,8%**
Dont FNGIR	*5 050*	*5 050*	0	*0,0%*
Dont Attribution de Compensation	*11 927*	*12 403*	476	*4,0%*
Dont Dotation de solidarité	*10 600*	*10 620*	20	*0,2%*
Autres dépenses de fonctionnement	**18 808**	**19 834**	**1 026**	**5,5%**
Charges exceptionnelles	**3 965**	**4 210**	**245**	**6,2%**
Total	**112 886**	**115 144**	**2 258**	**2,0%**
Epargne de gestion	**32 841**	**36 414**	**3 573**	**10,9%**
Intérêts de la dette	3 200	3 050	-150	-4,7%
Epargne Brute	**29 641**	**33 364**	**3 723**	**12,6%**
Capital de la dette	8 280	8 767	487	5,9%
Epargne Nette	**21 361**	**24 597**	**3 236**	**15,1%**

INVESTISSEMENT

RECETTES	2017	2018 Hors L.A.	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
Epargne Nette	**21 361**	**24 597**	**3 236**	**15,1%**
Dotations, fonds divers et autre	**3 900**	**5 660**	**1 760**	**45,1%**
Dont FCTVA	*3 500*	*3 500*	0	0,0%
Dont Taxe d'aménagement	*400*	*2 160*	1 760	440,0%
Subventions et autres	**11 071**	**12 540**	**1 469**	**13,3%**
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	*6 017*	*3 650*	-2 367	**-39,3%**
Avances - ZAC	**7 800**	**16 488**	**8 688**	**111,4%**
Cessions	**10 000**	**9 318**	**-682**	**-6,8%**
Emprunt	**19 244**	**19 072**	**-172**	**-0,9%**
Total	**73 376**	**87 675**	**14 299**	**19,5%**

DEPENSES	2017	2018 Hors L.A.	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
Dépenses et subventions d'Equipement	**58 574**	**58 368**	**-206**	**-0,4%**
Dont Taxe d'aménagement	-	*1 381*	1 381	
Rachat de parts sociales	**1 000**	**1 725**	**725**	**72,5%**
Avances - ZAC	**13 802**	**27 582**	**13 780**	**99,8%**
Total	**73 376**	**87 675**	**14 299**	**19,5%**

♦ Effet de l'adhésion de Loire Authion

La structure de ce projet de budget primitif 2018 est encore une fois marquée par un changement fort de périmètre géographique lié à l'adhésion de Loire-Authion à notre Communauté urbaine. C'est pourquoi, il est proposé de comparer les deux budgets primitifs à périmètre constant (BP 2017 et projet de BP 2018 hors Loire-Authion)

Pour information vous trouverez, ci-dessous, la présentation simplifiée des effets de cette adhésion sur le projet de BP 2018 :

Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)		
Fonctionnement	**Recettes**	**Dépenses**
Impôts et taxes	2,74	
dont fiscalité ménages	*1,71*	
dont fiscalité entreprises	*1,01*	
Dotations	1,31	
Personnel		0,23
Autres charges de gestion courante		0,29
SDIS		*0,29*
Atténuations de produits		1,61
dont FNGIR		*0,63*
dont attribution de compensation		*0,80*
Dont dotation de solidarité		*0,18*
Autres dépenses de fonctionnement		0,68
TOTAL	4,05	2,80
Epargne brute	**1,25**	
	Recettes	**Dépenses**
Investissement	0,11	1,59
Epargne nette	1,25	
Emprunt	0,23	

♦ Les recettes de fonctionnement

La hausse des recettes de fonctionnement de + 5,8 M€ (de 145,7 M€ à 151,5 M€) est essentiellement liée à une évolution favorable de la fiscalité des entreprises (produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Taxe sur les surfaces commerciales) pour 3,1 M€. L'évolution de la fiscalité ménages (+0,9 M€) et celle de la refacturation des services mutualisés (+1 M€) complètent ce premier facteur.

- **Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises**

Globalement, les **contributions directes** passent **de 87,5 M€ prévus au BP 2017 à 91,6 M€** en 2018. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2017 de 90 M€.

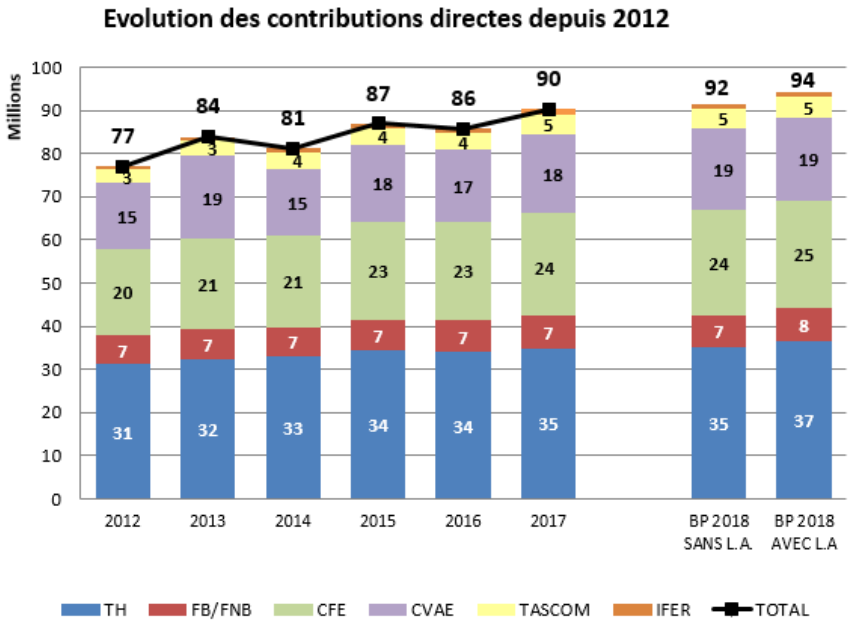

Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2018 de **fiscalité "ménages" est de 42,6 M€.** La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 35,1 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 6,9 M€.
  Ce bloc fiscal progresse légèrement du fait des hypothèses retenues pour l'évolution des bases fiscales, soit + 1%. Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.
  Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Progressivement à partir de 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

  La suppression de la taxe d'habitation fera l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. **Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2018.**

- La prévision 2018 de **fiscalité "entreprises" est de 49 M€.** Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 24,3 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 18,9 M€ pour 2018. Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 4,7 M€ en progression compte tenu d'une forte évolution du chiffre d'affaire au m2 de certaines enseignes) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux pour (IFER de 1,1 M€). On remarquera la variabilité de la CVAE d'une année sur l'autre (entre 1 et 4 M€ de variation chaque année depuis 2012) qui influe fortement sur l'évolution de produit fiscal des entreprises.

En €	**BP 2017**	**BP 2018 hors Loire Authion**	**Ecart BP 2017-BP 2018 hors Loire Authion**	**%**
Taxe d'habitation	34 400 000	35 100 000	700 000	2,0%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 223 000	7 457 000	234 000	3,2%
Sous total fiscalité ménages	*41 623 000*	*42 557 000*	*934 000*	*2,2%*
Cotisation Foncière des Entreprises	23 200 000	24 270 000	1 070 000	4,6%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	18 004 000	18 973 214	969 214	5,4%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 030 000	1 100 000	70 000	6,8%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 800 000	4 700 000	900 000	23,7%
Sous total fiscalité entreprises	46 034 000	49 043 214	3 009 214	6,5%
TOTAL	**87 657 000**	**91 600 214**	**3 943 214**	**4,5%**

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire représente 37,8 M€ soit 25% des recettes de fonctionnement de la collectivité et évolue très peu (-0,7%). Il se compose de la manière suivante :

En €	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart BP 2017 - BP 2018 Hors Loire Authion	% d'évolution
DGF	33 418 320	33 022 687	-395 633	-1,2%
FCTVA fonctionnement		250 000	250 000	
Participations	2 240 408	2 263 733	23 325	1,0%
Allocations compensatrices	2 440 050	2 282 200	-157 850	-6,5%
TOTAL	**38 098 778**	**37 818 620**	**-280 158**	**-0,7%**

Si on constate une quasi stabilité des niveaux de participations (financement européen du PLIE, financement ANRU, ...), les allocations compensatrices sont en baisse conformément aux niveaux prévus par la Loi de Finances pour 2018 (2,1 M€ sur les 2,28 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Il faut également noter l'inscription pour la première fois au budget primitif de 0,25 M€ de FCTVA en fonctionnement liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 90% du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

○ Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2018 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, ce prélèvement va continuer de peser sur notre DGF 2018. Les simulations de DGF pour la période 2018-2020 sont établies uniquement sur la base des hypothèses prudentes suivantes : pas d'évolution démographique et une baisse de la dotation de compensation liée à un écrêtement de la part salaire de 2% par an.

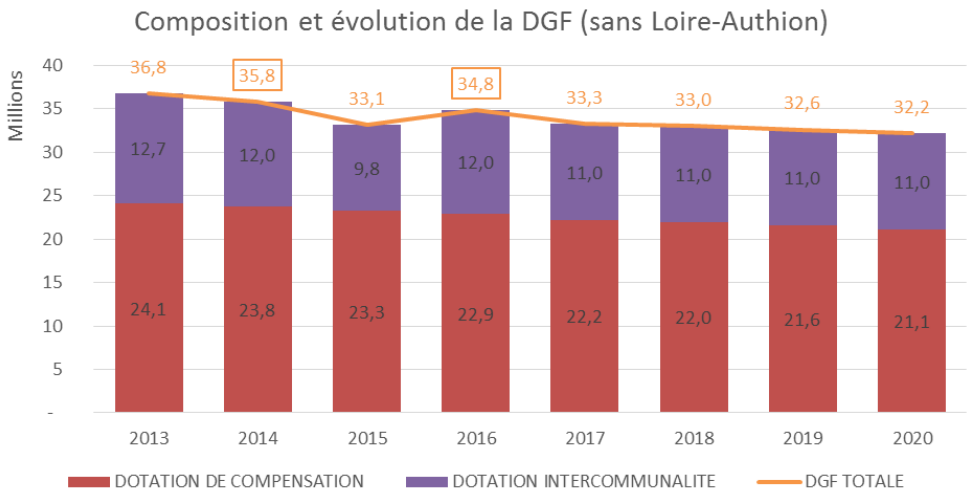

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers,..)**

Ces autres produits sont en hausse de 2 M€ (soit +15%). Cette variation s'explique essentiellement sous l'effet d'une estimation plus précise :

- des refacturations des services mutualisés, désormais constatés dès le budget primitif et non plus uniquement au compte administratif (+1 M€)
- des recettes associées à la vente de Biogaz (+0,6 M€) après une année de fonctionnement.

♦ Les dépenses de fonctionnement

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2 %. Cette augmentation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépense:

- **les dépenses de personnel** augmentent de + 0,9M€. Cette évolution est à relativiser puisque elle comprend :
  - **pour 0,41 M€ :** les créations de postes associés à des compétences transférées (Droits des sols, Préventeur, conseil en mobilité, NPRU,...) qui font l'objet de recettes en section de fonctionnement,
  - **pour 0,17 M€** : l'effet Glissement Vieillesse Technicité.

- **les autres charges de gestion courante :**
  - **la participation au SDIS progresse de 1% pour atteindre 13,3 M€** (conformément aux modalités réglementaires de calcul de notre contribution),
  - **les subventions de fonctionnement** diminuent de 2,1 % notamment du fait du changement de nature comptable lié à la participation à la Mission Locale Angevine (en 2018 : -0,56 M€ de subventions par rapport au BP 2017 et + 0,56 M€ de cotisations),
  - **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en baisse de 2,2 %. La participation versée au budget annexe transports reste stable à 11,44 M€ par rapport au BP 2017, celle au budget annexe aéroport diminue de 0,27 M€ traduisant ainsi les conséquences budgétaires des décisions prises l'année dernière autour de l'aéroport Angers Marcé.

- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de 5,5 %. ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité. Retraitée de l'effet comptable liée à la mission locale angevine, la hausse réelle est de **2,75 %**.
- **Atténuation de produits :**
  - Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire : Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est stable. En revanche, celui de l'Attribution de Compensation est impactée de + 0,5 M€ suite la mise à jour du périmètre comptable associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie).

♦ Epargne de gestion et épargne nette

Pour 2018, la hausse des recettes (+ 4%) conjuguée à la maîtrise de nos charges de fonctionnement (+2 %) nous permet d'améliorer notre épargne de gestion de 3,6 M€ pour se situer à 36,4 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 11,8 M€ (en hausse prévisionnelle de 0,5 M€ en 2018), l'épargne nette atteint près de **24,6 M€ qui financeront les investissements de l'année (soit une hausse de 16%)**.

En termes de dynamique, les niveaux de l'épargne nette ont eu une progression constante entre le BP 2014 et ce projet de BP 2018. Au final, le niveau 2018 de 24,6 M€ de cet indicateur représente plus du double de celui prévu en 2014. Le graphique suivant illustre ces différents niveaux de lecture:

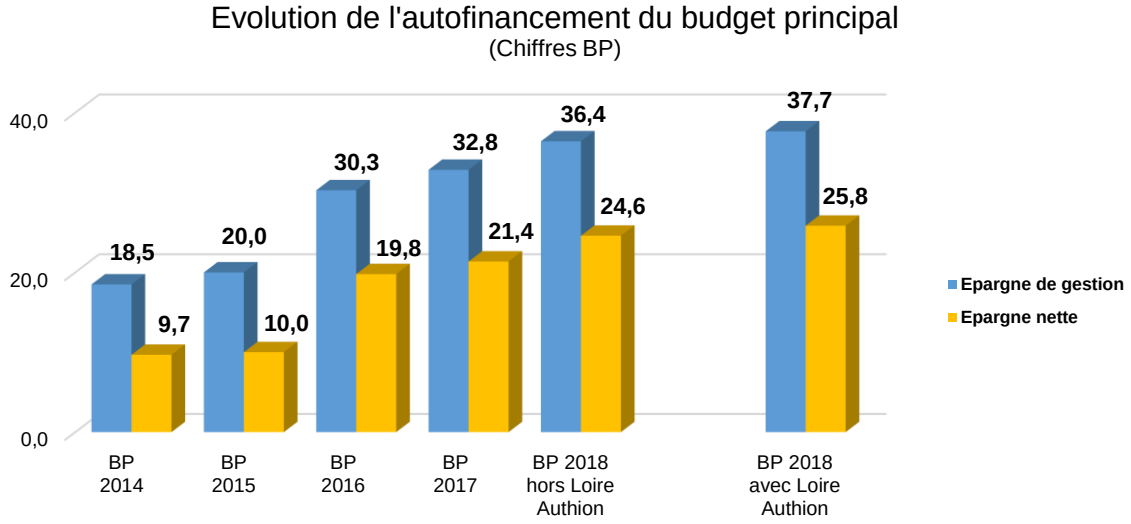

♦ Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2018 sont de **87,67 M€**, ce montant est en augmentation de 19,5 % par rapport au BP 2017. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2018 :

Libellé opération	Projet BP 2018
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales / Eclairage public	15 094 000
ZAC Plateau Mayenne	10 800 000
Réserves Foncières Communautaires et Communales	5 397 001
Aide au logement	5 000 000
ZAC Capucins	4 320 000
Fonds de concours aux projets à rayonnement communautaire	3 500 000
ZAC Verneau	3 100 000
Accompagnement Tramway (voirie)	2 735 000
NPRU Belle Beille - Concession	2 000 000
NPRU Monplaisir - Concession	2 000 000
Halte ferroviaire de Trélazé	2 000 000
CPER 2015 - 2020 (ENSAM, AGROCAMPUS, Rest. Universitaire, UFR Médecine, etc...)	1 999 400
ZAC Quai St Serge Participation	1 900 000
Prises de participation (ALDEV, ALTEC, ALTER)	1 625 000
Eclairage Public	1 540 000
Aide à la pierre de l'état	1 500 000
TAGV - Les Perrins - Transfert Les Chalets	1 500 000
ISTOM	1 400 000
ZAC de Provins - Ecouflant	1 048 500
ZAC Cours St Laud	1 000 000
Sous-Total	**69 458 901**
% hors dette	**79,22%**
Total hors dette	**87 675 903**

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative aux opérations d'aménagement dont elle a défini l'intérêt communautaire par délibération du 10 juillet 2017. Ce transfert impacte fortement le budget principal sur ce projet de BP 2018 à hauteur de + 20,26 M€ en dépenses. Celles-ci sont compensées partiellement par 8,36 M€ de recettes, soit une charge nette supplémentaire de + 11,9 M€.

♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2017 :

En K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 Hors L.A.	Ecart BP 2017-BP	%
Epargne nette	9 681	10 012	19 789	21 361	24 597	3 236	15,1%
Dotations, fonds divers et autre	1 000	1 800	3 000	3 900	5 660	1 760	45,1%
Subventions et autres	7 872	6 091	10 903	11 071	12 540	1 469	13,3%
Avances - ZAC	0	0	1 230	7 800	16 488	8 688	111,4%
Cessions	5 300	5 300	13 410	10 000	9 318	-682	-6,8%
Emprunts	30 670	15 745	25 761	19 244	19 072	-172	-0,9%
Total	**54 523**	**38 948**	**74 093**	**73 376**	**87 675**	**14 299**	**19,5%**

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2018. Il convient de signaler **la diminution continue et significative de la part des emprunts qui passe de 56% en 2014 à 22% en 2018.**

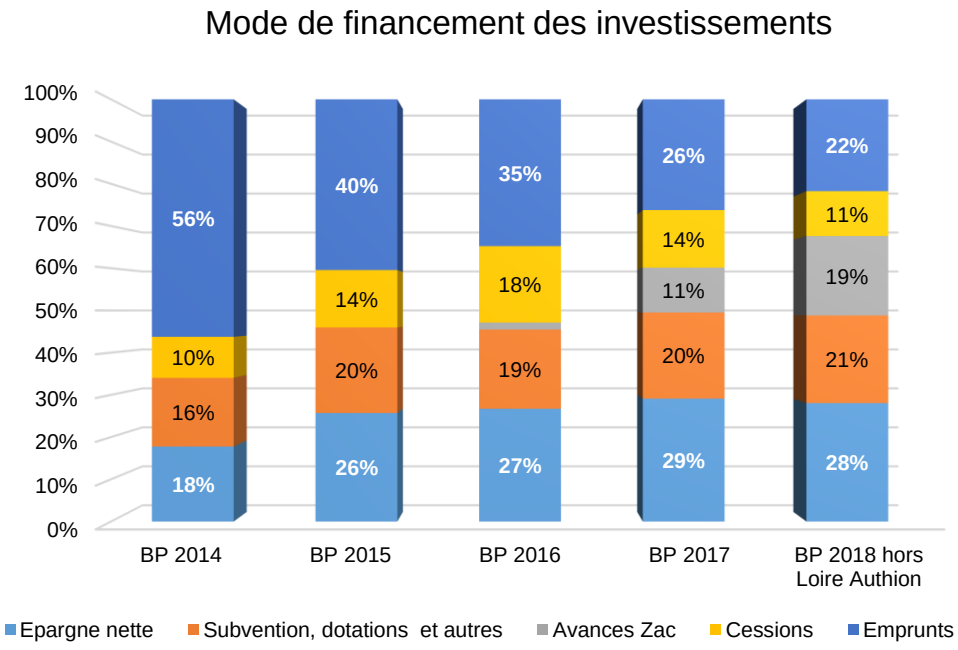

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

RECETTES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Prod Exploitation	**20 294**	**20 621**	1,6%
Dont vente d'eau aux abonnés	*16 684*	*16 965*	*1,7%*
Dont location compteurs	*3 600*	*3 636*	*1,0%*
Autres	**1 416**	**1 623**	14,6%
Redevance pollution	**4 100**	**4 100**	0,0%
Sous total	***25 810***	***26 344***	2,1%

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Personnel	**6 338**	**5 951**	-6,1%
Fonct. du service	**7 891**	**8 201**	3,9%
Revers. Redevance Pollution	**4 100**	**4 100**	0,0%
Sous total	***18 329***	***18 252***	-0,4%
Epargne de gestion	***7 481***	***8 092***	0,0%
Intérêts	965	1 060	9,8%
Epargne brute	***6 516***	***7 032***	0,0%
capital	1 560	1 575	1,0%
Epargne nette	***4 956***	***5 457***	10,1%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Epargne nette	**4 956**	**5 457**	10,1%
Subventions	**400**	**680**	70,0%
Reprise except. du résultat / Rec. Equilibre	**1094**	**1 303**	19,1%
Autres	**154**	**30**	-80,5%
Total	***6 604***	***7 470***	13,1%

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Dépenses d'équipement	**6 604**	**7 470**	13,1%
dont restructuration Bât. rue Chèvre	*205*	*1 555*	*658,5%*
dont travaux entretien et renouvell. du réseau	*4 076*	*3 875*	*-4,9%*
Total	***6 604***	***7 470***	***13,1%***

♦ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Pour information, vous trouverez, ci-après, la présentation simplifiée des effets de l'adhésion de Loire Authion sur le projet de BP 2018 :

	Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)	
Fonctionnement	**Recettes**	**Dépenses**
Produits d'exploitation	0,78	
Dont vente d'eau aux abonnés	*0,60*	
Dont location de compteurs	*0,18*	
Personnel		0,02
Fonctionnement du service		0,64
Dont achat d'eau		*0,35*
Dont rémunération exploitants		*0,25*
Autres	0,09	
Redevance pollution	0,14	
Reversement Redevance pollution		0,14
Intérêts de la dette		0,02
Total	1,01	0,81
Epargne brute	**0,20**	
	Recettes	**Dépenses**
Investissement		0,63
Capital de la dette		0,03
Epargne nette	0,17	
Solde	-0,43	

Pour mémoire : Reprise exceptionnelle du résultat Loire Authion : 0,89 M€

♦ Exploitation

Globalement, **la charge nette d'exploitation** (dépenses-recettes) inhérente à la mise en œuvre du service public de l'eau potable **diminue** grâce à une hausse des volumes produits et distribués. Cette diminution s'explique par une progression des recettes (+2,1 %) et une baisse des dépenses (- 0,4 %).

- Les recettes de fonctionnement :

  - **Avec 20,61 M€, les produits issus de la vente d'eau évoluent à la hausse de +1,6%**. L'évolution de la redevance eau combinée à des volumes d'eau vendus qui ont cessé de s'éroder depuis 2015 permet de retrouver une évolution dynamique des produits.

- Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en baisse de 0,4% entre le BP 2017 et le BP 2018 :

  - Une des principales explications de cette baisse est la contraction des dépenses de personnel (- 6 %). Ce pourcentage s'explique en partie par un rééquilibrage des dépenses de personnels avec le budget Assainissement. Au global, la masse salariale cumulée de ces deux budgets fait apparaître une évolution négative de -3,8%.

  - Pour la partie "frais de fonctionnement des services", la hausse est de + 3,9% (soit + 0,31 M€). Cette évolution correspond pour 0,2 M€ à de nouvelles modalités de répartition des frais d'entretien des véhicules. Sans ces nouvelles modalités comptables, ce poste budgétaire évolue de + 1,3% soit le niveau prévisionnel de l'inflation pour 2018.

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette progresse de + 0,5 M€ (+10,1 %) pour atteindre un niveau proche de 5,5 M€. Cette hausse permet de continuer de financer sans emprunt l'ambitieux programme d'investissement fixé sur la durée du mandat. Les annuités de la dette restent stables et le désendettement se poursuit sur ce budget annexe.

♦ Investissement

Les dépenses d'investissement sont en nette hausse et progressent de +13,1 %. Elles s'établissent à hauteur de 7,47 M€. Un fort niveau de renouvellement de réseaux est maintenu pour 3,87 M€ (dont 0,85 M€ pour poursuivre le programme anti-fuites de prélocalisation/sectorisation, les travaux de maintenance sur les équipements de production et de stockage pour 0,67 M€ et les changements de compteurs pour 0,7 M€). L'enveloppe d'investissement tient compte également du début des travaux de construction du nouveau bâtiment de service sur le site de la rue Chèvre à Angers (1,55 M€).

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

RECETTES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Prod. Exploitation	17 141	17 790	3,8%
dont Redevance assainis. collectif	*16 191*	*16 813*	*3,8%*
dont banchements	*550*	*610*	*10,9%*
Station Baumette	818	1 071	30,9%
dont Remboursement charges d'exploitation biogaz	*668*	*991*	*48,4%*
Participation PRE/PFAC	1 650	1 800	9,1%
Redevance Mod réseaux	2 300	2 300	0,0%
Autres	145	107	-26,0%
Sous total	***22 054***	***23 068***	**4,6%**

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Personnel	3 596	3 606	0,3%
Station Baumette	5 028	5 100	1,4%
Fonct. du service	3 080	3 331	8,2%
Dont branchements	*550*	*610*	*10,9%*
Redevance Mod réseaux	2 300	2 300	0,0%
Sous total	***14 004***	***14 337***	2,4%
Epargne de gestion	***8 050***	***8 731***	***8,5%***
Intérêts	668	630	-5,7%
Epargne brute	***7 382***	***8 101***	***9,7%***
capital	1 015	1 013	-0,2%
Epargne nette	***6 367***	***7 088***	***11,3%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Autofinancement	6 367	7 088	11,3%
Subventions	711	97	*-86,4%*
Reprise exceptionnelle du résultat / Rec. d'équilibre	*758*	2 653	*249,8%*
Autres	*120*	365	*204,2%*
Total	***7 956***	***10 203***	***28,2%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Dépenses d'équipement	7 956	10 203	*28,2%*
dont STEP	*940*	*1 015*	*8,0%*
dont travaux entretien et renouvell. du réseau	*5 927*	*5 567*	*-6,1%*
dont Travaux Baumette	*495*	*2 580*	*421,2%*
Total	***7 956***	***10 203***	***28,2%***

♦ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, la présentation simplifiée des effets de l'adhésion de Loire Authion sur le projet de BP 2018 :

	Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)	
Fonctionnement	**Recettes**	**Dépenses**
Produits d'exploitation	0,71	
Dont redevance assainissement collectif	*0,61*	
Dont branchements	*0,05*	
Personnel		0,10
Fonctionnement du service		0,29
Dont branchements		*0,05*
Redevance modernisation réseaux	0,18	
Revers. Redevance modernisation réseaux		0,18
Intérêts de la dette		0,01
Total	0,89	0,57
Epargne brute	**0,32**	
	Recettes	**Dépenses**
Investissement		0,30
Capital de la dette		0,13
Epargne nette	0,19	
Solde	-1,79	

Pour mémoire : Reprise exceptionnelle du résultat Loire Authion : 1,9 M€

♦ Exploitation

Au global, les recettes de budget progressent plus vite (+ 4,6 %) que les dépenses (+ 2,4%) permettant d'améliorer significativement l'épargne brute (+ 9,7%).

- Concernant les recettes de fonctionnement :
  - avec 17,79 M€, les produits d'exploitation évoluent de + 3,8% en lien avec la progression du niveau de la redevance assainissement appliquée à des volumes facturés en très légère hausse. Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette de 1,07 M€ (outre celles liées aux produits de vidange) sont constitués du remboursement sur une année pleine des charges d'exploitation et d'amortissement de l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel et des équipements concourant à la production du biogaz.

  - les produits de la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sont affichés en hausse (+ 0,15 M€) pour tenir compte du regain d'activité constaté dans le domaine de l'urbanisme et du nombre de mètres carrés de surface de plancher nouvellement créés.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :
  - elles sont en hausse de + 2,4% entre le BP 2017 et le BP 2018 malgré une stabilité de la masse salariale à 3,6 M€. Cette légère hausse s'explique pour l'essentiel par des dépenses quasi obligatoire en progression de + 0,25 M€ (évolution des garanties d'assurance souscrites, hausse des frais de formations de sécurité et mise en œuvre de nouveaux contrats d'exploitation).

♦ Epargnes et annuités de dette

Sur la base de ces évolutions de dépenses et de recettes, l'épargne nette progresse de +0,7 M€ et permet de financer le programme d'investissement défini sans emprunter. Les annuités de la dette restent stables à 1,6 M€.

♦ Investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 10,2 M€, avec un effort toujours concentré sur le renouvellement et l'entretien des réseaux avec 5,6 M€. La Communauté urbaine consacrera par ailleurs 1 M€ au programme de renouvellement des stations de dépollution de proximité.

2,5 M€ sont également prévus pour réaliser des travaux d'amélioration dans le cadre du nouveau marché global de performance pour l'exploitation de la station de la Baumette.

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

RECETTES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Prod. Exploitation	**6 046**	**5 774**	*-4,5%*
dont recettes collecte selective	*4 393*	*4 355*	*-0,9%*
dont recettes déchèteries (hors Claie Brunette)	*1 350*	*1 299*	*-3,8%*
T.E.O.M	**28 100**	**28 540**	*1,6%*
Sous total	***34 146***	***34 314***	*0,5%*

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
Personnel	**8 272**	**7 710**	*-6,8%*
Contrat exploitation	**11 955**	**12 246**	*2,4%*
dont prestation Biopole centre valorisation	*5 519*	*5 530*	*0,2%*
dont prestation collecte selective	*3 015*	*2 994*	*-0,7%*
dont prestation collecte des OM	*2 375*	*2 625*	*10,5%*
Fonctionnement du service	**6 584**	**4 165**	*-36,7%*
Dont indemnité contentieux Véolia	*1 978*		
Provision taxe foncière Biopôle		**350**	
Sous total	***26 811***	***24 471***	*-8,7%*
Hors indemnité Véolia	*24 833*	*24 471*	*-1,5%*
Epargne de gestion	***7 335***	***9 843***	***34,2%***
Intérêts	1 028	911	*-11,4%*
Epargne brute	***6 307***	***8 932***	***41,6%***
capital	2 074	1 457	*-29,8%*
Epargne nette	***4 233***	***7 476***	***76,6%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	
Autofinancement	**4 233**	**7 476**	*76,6%*
Subventions / cessions	**664**	**28**	*-95,8%*
FCTVA		**200**	
Total	***4 897***	***7 703***	***57,3%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	
Dépenses d'équipement	**3 780**	**3 216**	*-14,9%*
Prise de participations		**12**	
Transformation Biopole	**1 118**	**100**	*-91,1%*
Total	***4 898***	***3 328***	***-32,1%***

♦ Effet de l'adhésion de Loire Authion

L'intégration de Loire Authion engendre une recette supplémentaire de Redevance Ordure Ménagère de 0,96 M€ neutralisée par la dépense de reversement à Loire Authion.

♦ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

  Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est évalué à 28,5 M€ contre 28,1 M€ en 2017.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

  Elles affichent une baisse de - 8,7 %. A périmètre constant (si on enlève le règlement du contentieux avec Véolia prévu au BP 2017 pour 1,97 M€), cette baisse des dépenses résultant des efforts de gestion se situe à **- 1,5%**. A titre d'illustration de ces actions d'optimisation, la mise en place de la collecte par benne à bras latéral et la réorganisation des secteurs collecte et service ressource ont permis de limiter la masse salariale de 0,5 M€.

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 7,4 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, la sortie par le haut du dossier Biopôle a permis de désendetter

significativement le budget annexe de presque 8 M€ en 2017. A noter, ce budget 2018 prévoit la possibilité de poursuivre le désendettement du budget annexe à hauteur de 4 M€.

♦ Investissement

Les dépenses d'investissement de 3,3 M€ intègrent notamment le renouvellement de bennes pour 1,1 M€, l'acquisition de conteneurs pour 0,9 M€ et la fin des travaux au Centre Technique Environnement Déchets et des travaux de réaménagement du Site de Biopôle.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2017	BP 2018	%
Versement Transports	51 000	**53 050**	*4,0%*
DGD Transp. Scolaires	1 964	**1 964**	*0,0%*
Participation ALM	11 442	**11 442**	*0,0%*
Autres	231	**4**	*-98,3%*
Total	**64 636**	**66 460**	***2,8%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
DSP Transp. Urbains - Fonct.	39 350	42 000	*6,7%*
DSP Transp. urbains - Equip.	730	625	*-14,4%*
DSP Transports PMR	1 020	1 020	*0,0%*
Restitution de Fiscalité	3 200	3 058	*-4,4%*
Fonct. Services / Autres	2 662	2 402	*-9,8%*
dont personnel chap 012	*457*	*467*	*2,2%*
Total	**46 962**	**49 104**	***4,6%***
Epargne de gestion	***17 674***	***17 356***	***-1,8%***
Intérêts	5 215	4 999	-4,1%
Epargne brute	***12 459***	***12 357***	***-0,8%***
capital	6 495	6 364	*-2,0%*
Epargne nette	***5 964***	***5 993***	***0,5%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018	%
Autofinancement	5 965	5 993	*0,5%*
Remboursement TVA	800	1 000	*25,0%*
Subventions	775	3 885	*401,3%*
Emprunt provisoire	11 985	11 883	
Total	***19 525***	***22 761***	***16,6%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
Transports URBAINS	3 486	4 518	*29,6%*
Tramway	16 039	18 243	*13,7%*
Total	***19 525***	***22 761***	***16,6%***

♦ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Compte tenu de la date de mise en œuvre effective de cette compétence en septembre 2018, il n'y a pas encore de traduction budgétaire de Loire Authion sur ce budget 2018, ni en dépense, ni en recettes (VT).

♦ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2017 un niveau de versement transport de 51 M€. Le projet de compte administratif 2017 fait apparaître un niveau de recettes supérieur à 53,7 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2018 à 53 M€, soit une hausse projetée à + 4%.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

  - DSP Transports urbains **:**
    Partie fonctionnement : **+ 2,6 M€** pour la contribution forfaitaire (soit une variation de +6,7 %) notamment liée aux facteurs suivants :
    - + 1,1 M€ dus à l'application des indices en hausse, notamment celui du gasoil,
    - + 0,35 M€ liés aux modifications de services apportées (navette d'Ecouflant et express de Montreuil),
    - +0,43 M€ pour la prise en compte des frais de préexploitation du tramway

    Partie équipement : **- 0,1 M€** en raison du report de certaines opérations dans un contexte de renouvellement du contrat de DSP à horizon juin 2019,

  - **- 0,15 M€** sur la restitution de la fiscalité notamment pour le remboursement du Versement Transport au vu des demandes en cours de traitement pour 2018 (variable d'une année sur l'autre en fonction des demandes faites par les entreprises),

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette augmente de + 0,5 %. Ce niveau de 5.99 M€ permet d'autofinancer la totalité des investissements liés aux transports urbains et une partie de l'investissement du tramway pour 2018.

♦ Investissement

Le montant des investissements du budget transport, en hausse, intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 18,2 M€ et les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains pour 4,5 M€, notamment pour l'achat de 6 bus articulés et le démarrage de deux opérations exceptionnelles : le renouvellement du système radio et la transition énergétique des bus vers le gaz.

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2017	BP 2018	%
Produit d'exploitation	7	0	*-100,0%*
Participation ALM	865	600	*-30,6%*
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	0	235	
Sous total	***872***	***835***	*-4,2%*

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
Contrat d'exploitation	411	409	*-0,5%*
Subv. d'Investissement	120	120	
Subv. Except. Fct (ligne)	30	30	*0,0%*
Fonct. Service / Autres	239	196	*-18,0%*
	800	***755***	***-5,6%***
Epargne de gestion	***72***	***80***	***11%***
Intérêts	0	0	
Epargne brute	***72***	***80***	***11%***
Capital	0	0	
Epargne nette	***72***	***80***	***11%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018	%
Autofinancement	72	80	*11,1%*
Rembt T.V.A.	28	20	
Total	***100***	***100***	***0,0%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
Dépenses d'équipement	100	100	*0,0%*
Total	***100***	***100***	***0,0%***

Conséquence des récentes décisions sur la gestion de l'aéroport Angers - Marcé**, ce budget affiche une baisse de ses dépenses de fonctionnement de 5,6%. Cela se traduit également par une économie sur la participation du budget principal.**

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2017	BP 2018	%
Produits	1 570	1 361	*-13,3%*
dont redevances	*303*	*313*	*3,2%*
Sous Total	**1 570**	**1 361**	***-13,3%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
Charges à caractère général	188	109	*-42,0%*
Dépenses de personnel	125	128	*2,4%*
Divers	32	17	*-46,9%*
Sous Total	**345**	**254**	***-26,4%***
Epargne de gestion	***1 225***	***1 107***	***-9,6%***
Intérêts	169	260	
Epargne brute	***1 056***	***847***	***-19,8%***
capital	545	470	
Epargne nette	***511***	***377***	***-26,2%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2017	BP 2018	%
Autofinancement	511	377	*-26,2%*
Subventions / Rembt TVA	169	95	*-43,8%*
Recettes d'équilibre		**453**	
Total	***680***	***925***	***36,0%***

DEPENSES	BP 2017	BP 2018	%
Dépenses d'équipement	680	925	*36,0%*
Total	***680***	***925***	***36,0%***

2017 a été l'année de la finalisation du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Collectivité. Ce budget 2018 est donc un budget de transition car un certain de décisions et de négociations restent encore à prendre et/ou à mener. Les propositions budgétaires présentées permettent de faire face aux différentes options qui seront retenues dans les prochains mois (notamment en matière de portage des investissements).

Concernant les recettes de fonctionnement, les redevances des délégations et de la centrale Biowatts sont à la hausse sur 2018 (+10 K€), avec la mise en service du réseau Belle-Beille. Néanmoins, les recettes globales diminuent compte tenu de la perception en 2017 de recettes exceptionnelles (notamment les subventions de l'Ademe et la Caisse des Dépôts et consignations sur le schéma directeur et une recette liée à un contentieux).

Les dépenses de fonctionnement sont en forte baisse de 26%. Les études du schéma directeur ont été finalisées sur 2017.

Concernant les recettes d'investissement, les subventions sont en baisse, puisque nous avons perçues sur 2017 les soldes des subventions Ademe Fonds Chaleur sur les investissements du réseau des Hauts de Saint-Aubin.

Nous devrions avoir les recettes de remboursement de la TVA portant sur les investissements des mandats de travaux de la SPL2A sur le plateau de la Mayenne (travaux de 2013, en cours de jugement au TA de Nantes).

Une recette est également prévue pour couvrir les éventuelles dépenses d'investissement que nous aurions à réaliser dans le cadre de travaux anticipés (NPNRU Monplaisir, passage du Tramway, Projet des horticulteurs sur les Ponts de Cé et Ste Gemmes sur Loire). Ces dépenses, de type avance remboursable, seraient ensuite couvertes par les futurs Maîtres d'Ouvrage et gestionnaires suivant les montages juridiques mis en place (SAS, SCIC, DSP, …)

L'année 2018, est donc une année charnière pour ce budget annexe. Si la situation est stable sur le fonctionnement (hors éléments exceptionnels), des ajustements seront à prévoir en investissement au cours de la décision modificative de juin 2018.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Cette présentation compile le budget de 8 zones d'activités non concédées de communes avant le passage en CU. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES		
	BP 2017	BP 2018
Ventes de terrains	5 000	3 240

DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
Travaux	4 760	3 000
Achat de matériel	200	200
Achat d'études	40	40
Sous Total	5 000	3 240

Investissement

FINANCEMENT		
	BP 2017	BP 2018
Recettes	5 000	4 800
Total	5 000	4 800

DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
Dépenses d'équipement	5 000	4 800
Total	5 000	4 800

En complément de ces inscriptions courantes, il est également prévu les écritures comptables équilibrées (écritures comptables pour l'essentiel) qui seront nécessaires pour acter le transfert de propriété des zones des communes concernés vers Angers Loire Métropole conformément à la délibération de décembre 2017.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2018 et projet de résultats 2017

Le résultat global de clôture 2017 est estimé à plus de 20 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018. Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2017 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2018.

♦ Les annuités

Les prévisions d'annuités ont été établies à **28,5 M€** sur la dette actuelle hors nouveaux emprunts 2018.

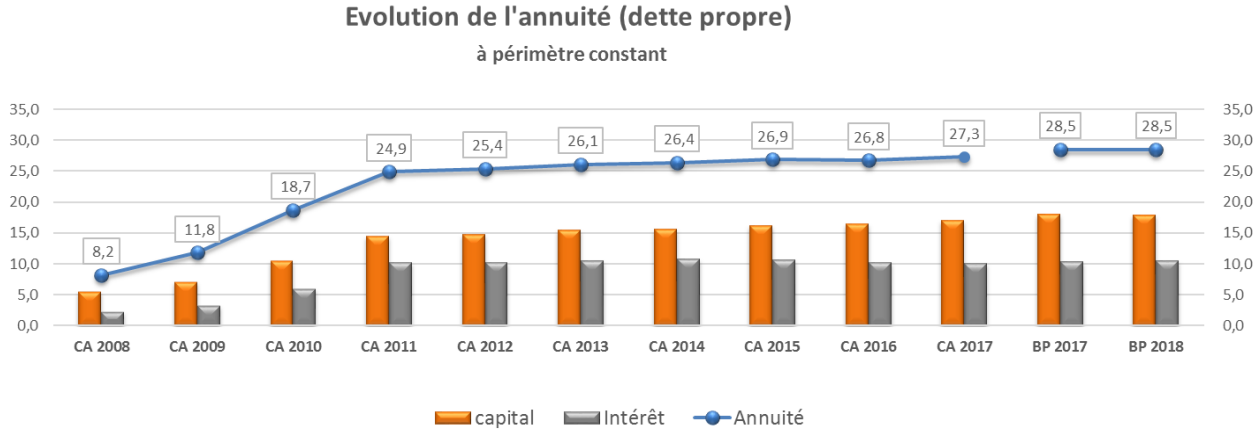

De CA 2016 à CA 2017, les annuités sont en hausse (+ 0,5 M€) et de BP 2017 à BP 2018 l'évolution est stabilisée à 28,5 M€.

Pour être complet, le poste "autres dettes" de 0,6 M€ correspond à l'étalement de charges d'acquisitions (réserve foncière sur 6 ans –EARL Buret / bâtiments économiques sur 15 ans –Ville d'Angers).

♦ L'encours de dette

Avec **354,4 M€ au 1er janvier 2018**, le niveau de l'encours 2018 traduit les efforts entrepris depuis le début du mandat qui ont permis **en 4 ans de diminuer la dette de 27 M€**.

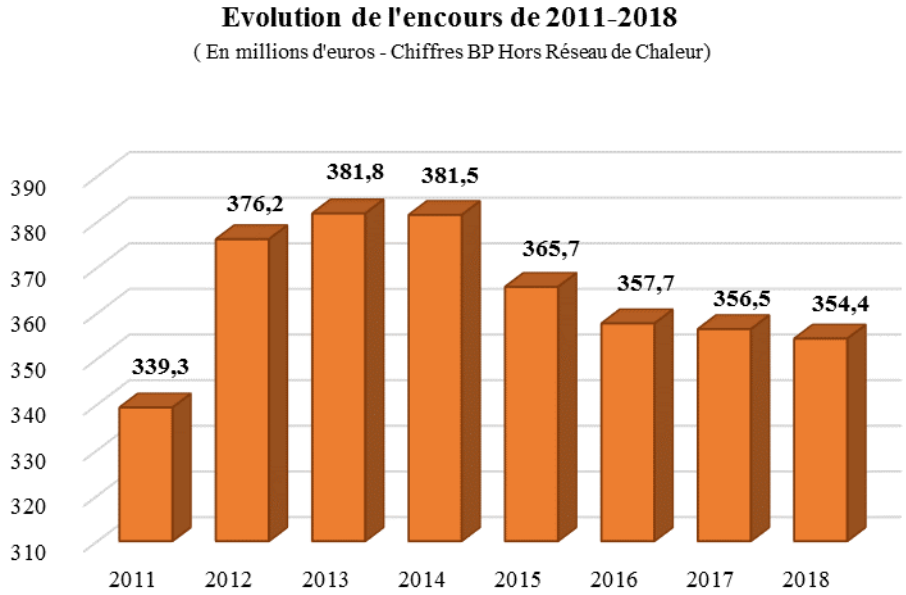

♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	33,4
Capacité de désendettement en nb d'année	**5,2**	**5,2**	**3,6**	**3,6**	**3,5**

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,51	365,7	357,8	356,5	354,4
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	70,5
Capacité de désendettement en nb d'année	**9**	**8**	**6,5**	**5,6**	**5,0**

L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer depuis 2015 cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.

→ CONCLUSION

Dans ce contexte financier**, c'est avec confiance** que nous appréhendons les prochaines années :

- Confiance dans les échéances à court terme avec la mise en œuvre en 2018 d'un **programme d'investissement ambitieux de 132 M€** sans augmenter la dette globale et sans toucher à la fiscalité,
- Confiance dans le moyen terme avec la conviction de **l'atteinte des objectifs du Contrat avec l'Etat** en cours d'élaboration qui portera sur les années 2018 à 2020 et qui prévoit une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de +1,2% par an (à partir du CA 2017),
- Confiance à plus long terme dans notre **capacité à porter financièrement d'importants projets d'infrastructures**, au premier rang desquels la deuxième ligne de tramway, sans bouleverser nos fondamentaux locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : D'abord, je voudrais vous dire aussi que, bien sûr, le Budget Primitif, est tout à fait conforme aux orientations budgétaires et que je vous propose donc d'aller assez vite sur la présentation, si vous voulez bien, parce qu'on l'a déjà fait, en fait, lors des orientations budgétaires.

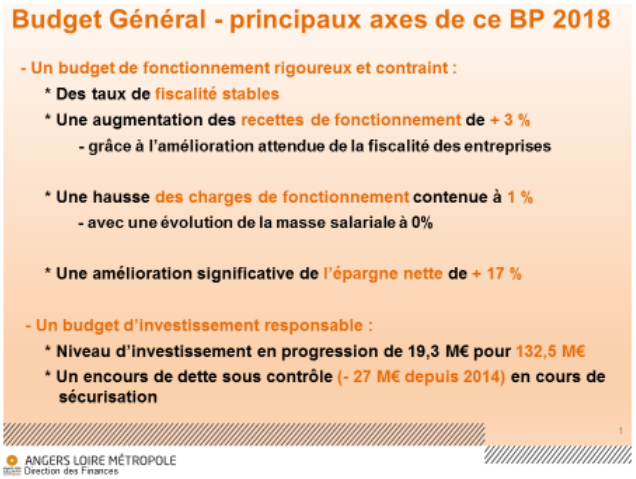

Dans un premier temps, il convient de dire que :

- Les taux de fiscalité sont stables, je veux dire que depuis le début de notre mandat nous n'avons pas touché aux taux de fiscalité ;
- Il y a une augmentation des recettes de fonctionnement qui est assez significative, de 3 %, qui est due aussi à la reprise économique qui fait que les entreprises sont en meilleure forme et donc ont aussi de meilleurs résultats ;
- Il y a une hausse des charges de fonctionnement qui est contenue à + 1 %, avec une évolution de la masse salariale à 0 %
- Et l'épargne nette qui est donc en augmentation importante de 17 % avec un budget d'investissement qui est en progression de 19 millions, à 132,5 millions, ce qui est évidemment important.

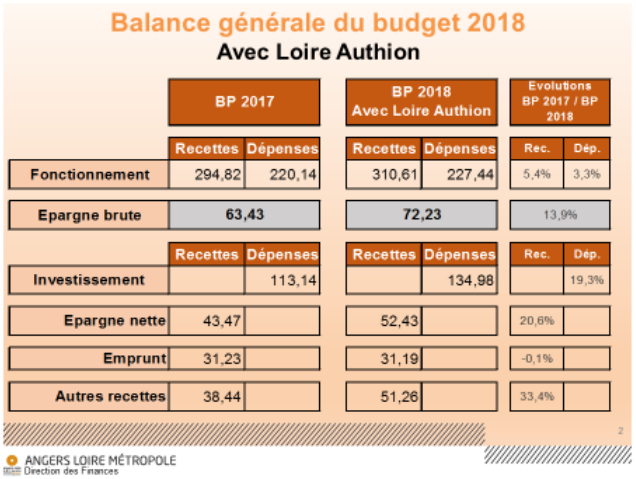

Sur la balance générale du budget, nous avons bien sûr une particularité cette année-ci, puisque nous accueillons Loire-Authion, et donc je vous présente d'abord le budget avec Loire-Authion puis après on fera des budgets sans Loire-Authion pour pouvoir comparer à l'année dernière.
Donc vous voyez qu'en 2018, on voit qu'on a donc des investissements qui sont en augmentation, l'épargne nette en augmentation de 20 %, les emprunts qui sont stables par rapport à l'année dernière mais qui, avec le résultat du compte administratif, eh bien, seront en diminution lors d'une prochaine DM (Décision Modificative), ce qui est évidemment, là aussi, vertueux.

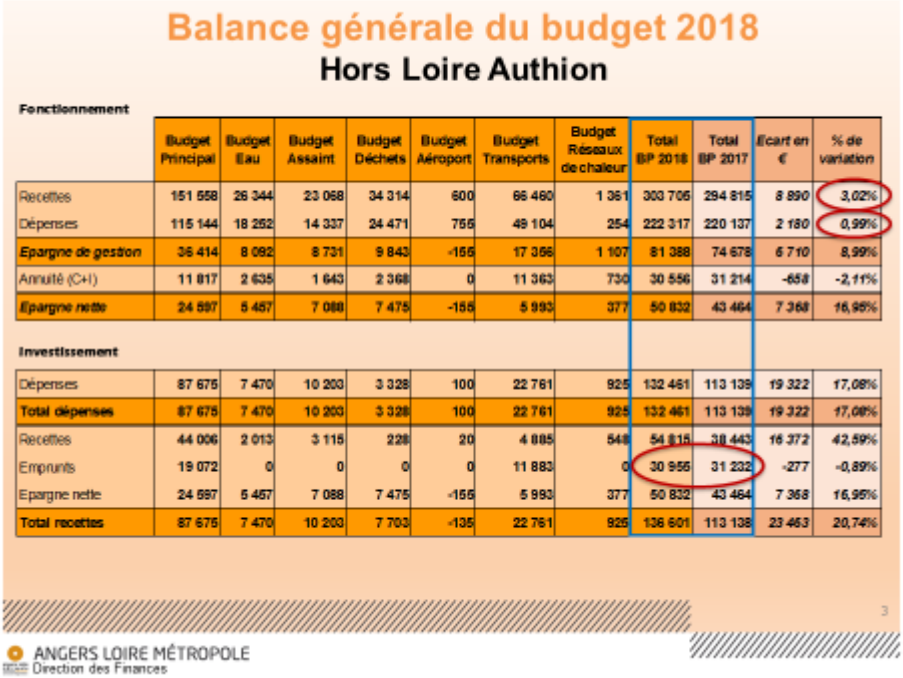

S'agissant de la balance générale du budget hors Loire-Authion, les recettes augmentent de 3,02 %, les dépenses de 0,99 %, l'épargne de gestion augmente, et les emprunts sont stables par rapport à l'année dernière, et une épargne nette qui augmente de 17 %, passant à 40, à 50 832 000 contre 43 millions en 2017.

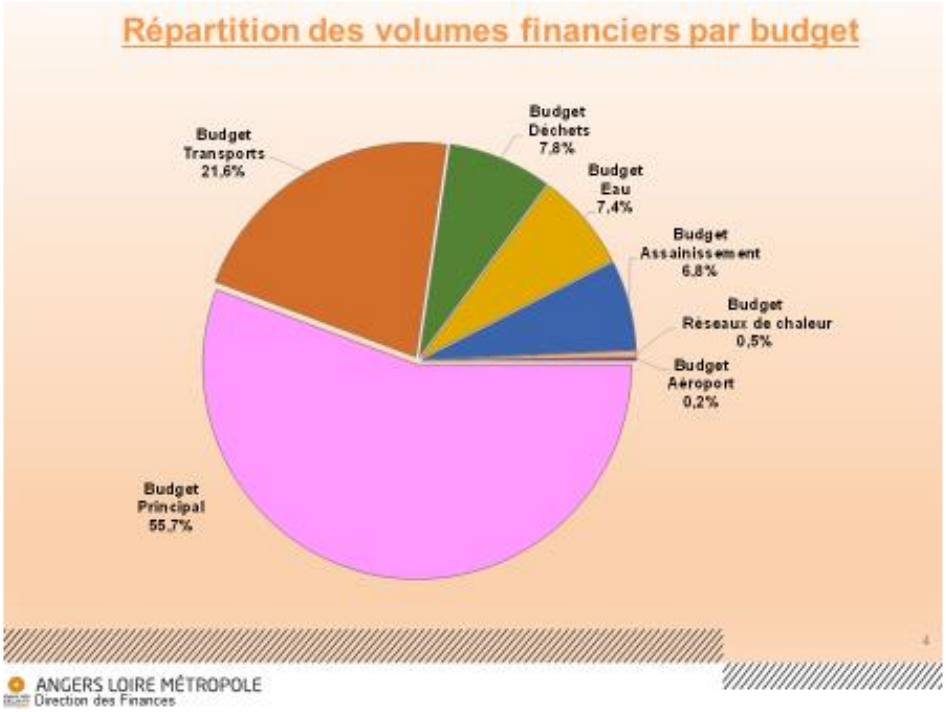

Après, vous avez la répartition des volumes financiers par budget et les investissements par politique sectorielle, avec le développement économique, 29 millions, mais il y a, pour les ZAC (Zones d'Aménagement Concerté), 23 millions d'euros avec 15 millions de recettes.
Néanmoins, ça fait quand même un effort important de 7 millions pour les Zones d'Aménagement

Concerté.
Sur les déplacements, 25 millions, puisqu'il y a une partie des financements pour la deuxième ligne de tramway.
Sur l'urbanisme, sur les voies, sur la voirie, vous voyez que c'est assez stable par rapport à l'année dernière sur la voirie, mais, je vous le rappelle, il y a une participation des communes, donc le transfert de compétences sur la voirie s'est fait de façon neutre.

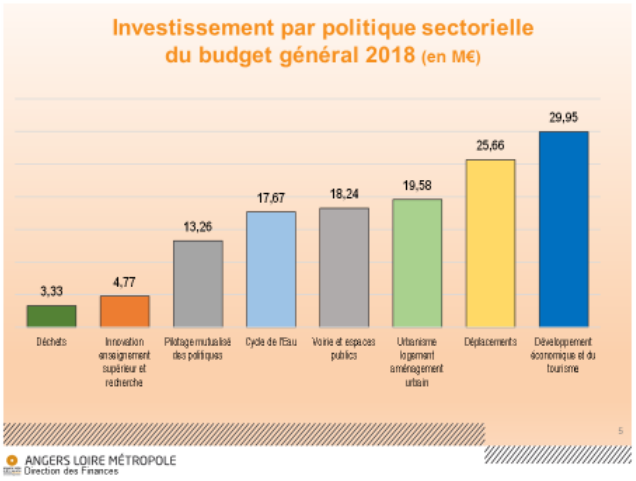

Maintenant, prenons budget par budget. Et on commence par le Budget Principal puisque je vous rappelle que le contrat que nous avons passé avec l'État va nous obliger, de compte administratif à compte administratif, à ne pas avoir d'augmentation supérieure à 1,2 % du fonctionnement de notre Budget Principal.

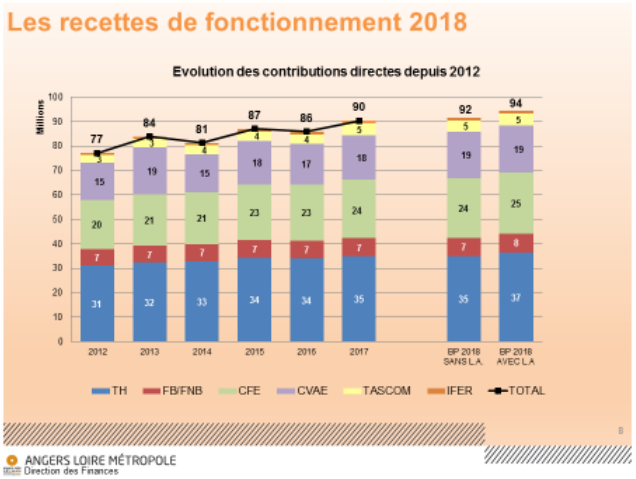

Donc, les recettes augmentent de 4 % ; les dépenses de fonctionnement sont stabilisées à + 2 %, mais c'est 2 % par rapport au Budget Primitif, et quand on sera par rapport au Compte Administratif de 2017, nous aurons une diminution des dépenses de fonctionnement pour 2018 par rapport à 2017. Ce qui est important, évidemment, et qui est dans le contrat que nous avons avec l'État ; c'est une épargne nette qui s'améliore ; des investissements en hausse de près de 20 % ; et un niveau d'emprunts de 19 millions, équivalent à 2017.
Mais vous verrez aussi, pour la première fois d'ailleurs, que le Budget Principal est excédentaire en 2017, et qu'on pourra diminuer le recours à l'emprunt ; les recettes de fonctionnement, on voit bien la dynamique économique qui est retrouvée un peu dans notre agglomération, qui montre que la CVAE (Cotisation pour la Valeur Ajoutée des Entreprises), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TASCOM (Taxes sur les surfaces commerciales) sont en augmentation significative tels aussi que la contribution transport.

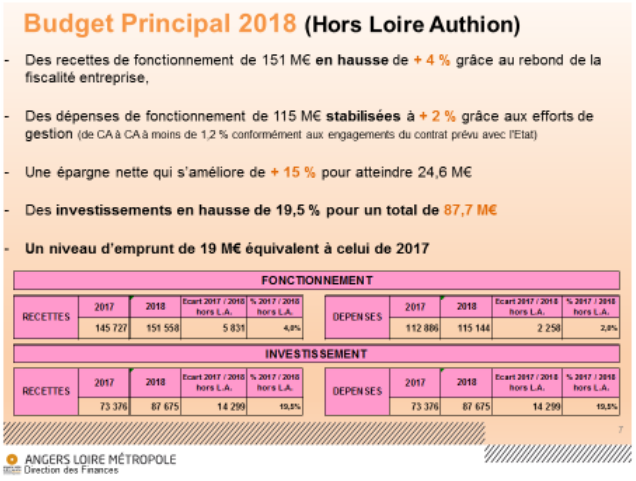

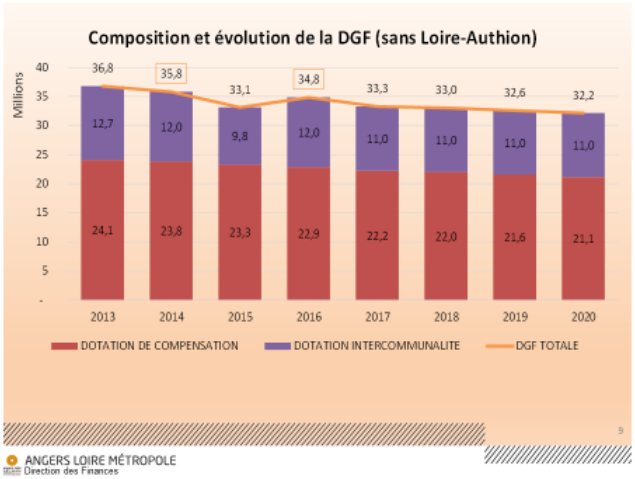

La composition et évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), on a une diminution de la DGF depuis le début de notre mandat qui est significative et qui, évidemment, nous a freinés dans notre épargne mais, comme les recettes sont dynamiques, et d'ailleurs on voit bien la différence entre, maintenant, l'intercommunalité et les communes, puisque les communes ont vraiment des recettes qui sont très peu dynamiques et l'intercommunalité qui a l'économie, c'est là qu'il y a maintenant la dynamique fiscale.

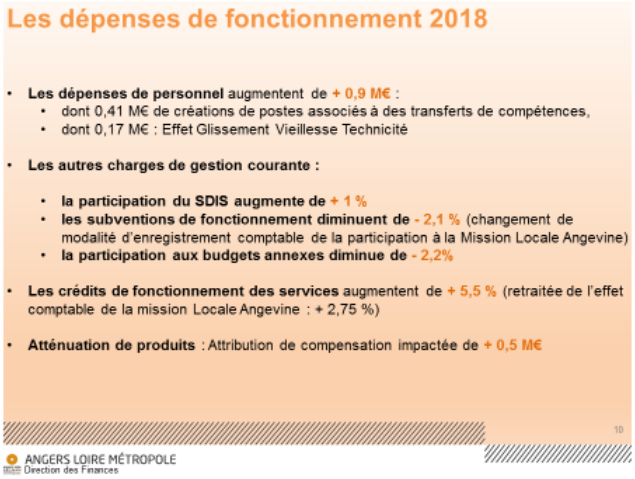

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel augmentent de 900 000 €, avec l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la création de postes et les transferts de compétences ; les autres charges de gestion, il y a la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui augmente de 1 % ; les subventions de fonctionnement diminuent de 2,1 mais c'est parce qu'il y a un transfert d'une partie des dépenses, notamment pour la Mission Locale Angevine, sur les crédits de fonctionnement des services, et donc vous avez ce vase communicant qui fait qu'il y a moins 2,1 % sur les subventions, mais, par contre, +5,5 % sur les services ; l'atténuation de produits.

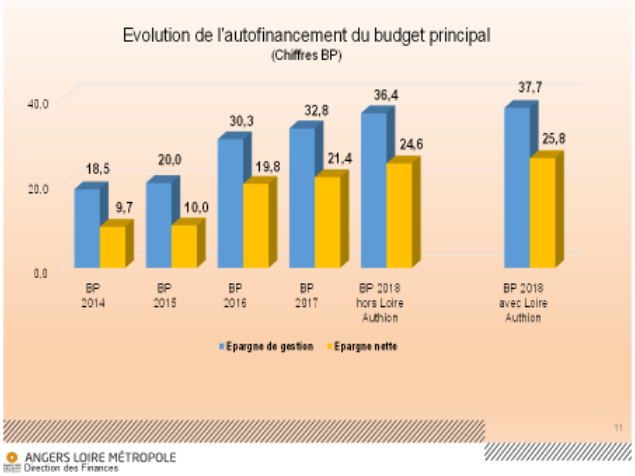

L'évolution de l'autofinancement, il n'y a pas de mal à se faire du bien, et donc on peut le noter, Monsieur PAGANO, et, il y a une augmentation quand même régulière depuis le début. Voilà pour le Budget Principal.

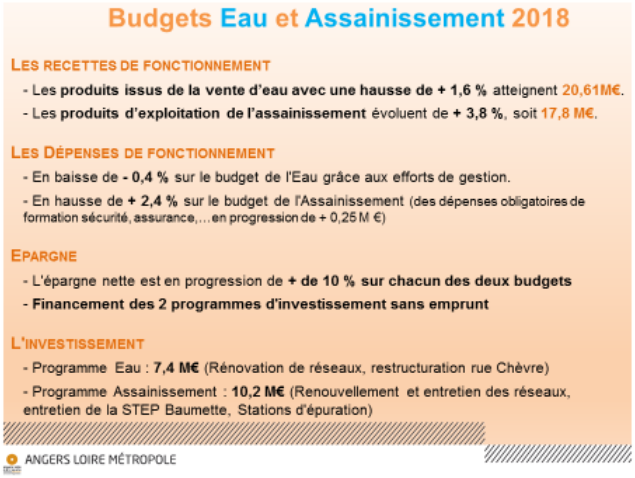

Et puis, les Budgets Eau/Assainissement, les autres budgets sont équilibrés, il n'y aura pas d'emprunts pour réaliser les investissements. Les recettes de fonctionnement, je vais aller un peu plus vite, donc 1,6 % d'augmentation ; les produits d'exploitation aussi ; les dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées ; l'investissement qui augmente ; l'épargne qui augmente.

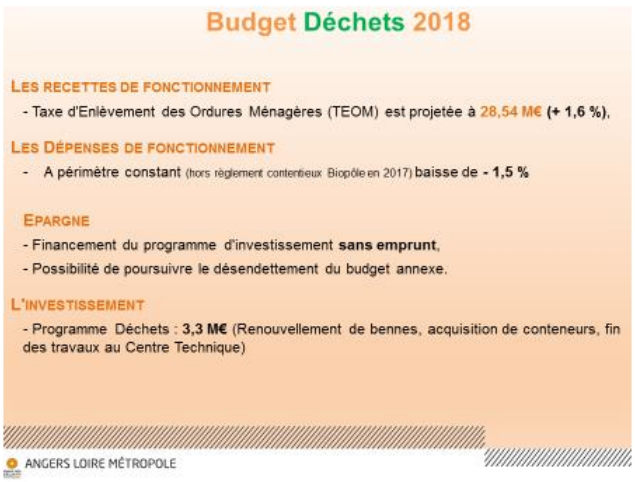

Les déchets : là aussi, nous n'avons pas de modification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), mais là aussi, une épargne qui augmente et des investissements qui peuvent également augmenter avec un budget légèrement excédentaire.

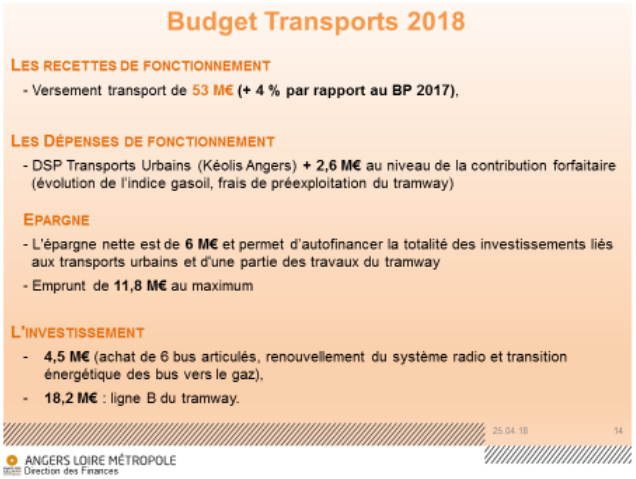

Le Budget Transport : avec le versement transport, comme je vous l'ai dit, on a plutôt eu de bonnes surprises, puisqu'on a eu une augmentation à 53 millions pour l'année dernière et on a remis la même chose pour cette année-ci ; les dépenses de fonctionnement qui augmentent un peu, 2,6 millions, dû au niveau des frais de pré-exploitation du tramway et l'évolution de l'indice de gasoil ; l'épargne qui permet un autofinancement d'une partie des travaux pour le tramway et un emprunt de 11,8 millions, et donc 18 millions d'euros qui vont être faits pour la ligne B du tramway.

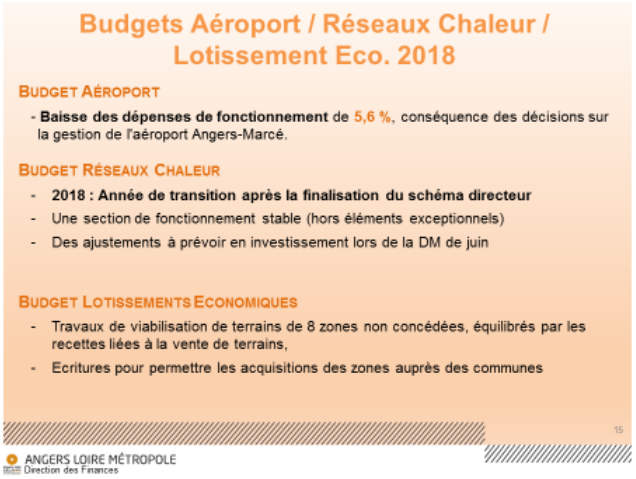

L'aéroport, réseaux de chaleur, lotissements économiques, tout est équilibré, ce sont évidemment des budgets très importants, mais qui sont de valeur un peu moins importante en volume.

Et puis, l'évolution de l'encours de la dette avec une diminution de la dette, depuis le début de notre mandat de près de 27 millions d'euros.

Si, encore une dernière chose, c'est la capacité de désendettement : nous étions, pour le Budget Principal, à 5,2 années en 2014, nous sommes maintenant à 3,5 années, et je vous rappelle que le contrat qui est passé, c'est 11 ans avec l'État. Et pour le budget consolidé, nous étions à 9 années en 2014, nous sommes maintenant à 5 années en 2018.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation de ces chiffres et pour cette présentation qui a été synthétique mais parce qu'à l'occasion du DOB il y avait déjà eu des présentations, ce qui ne veut évidemment pas dire que le débat n'est pas ouvert ce soir sur la base des documents qui vous sont donnés. Et la parole est maintenant à ceux qui le souhaitent pour avoir des précisions, émettre un avis, ou toute autre réflexion. Je prends les devants pour saluer, je pense, de manière unanime, au nom de l'assemblée, le Service des Finances et ceux qui nous ont préparé les documents qui vous ont été envoyés et qui nous sont projetés ce soir. Qui souhaite prendre la parole ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, beaucoup de choses ont été dites lors du Débat d'Orientations Budgétaires et je me bornerai à formuler 3 séries d'observations sur ce Budget Primitif de 2018.

La première série portera sur la taxe d'habitation et la réforme en cours. Nous n'avons pas eu l'occasion de développer ce point lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mais je crois qu'il faut qu'on s'y attarde un peu compte tenu d'un certain nombre d'évolutions qu'on ne mesure pas à ce jour et qui pourraient se traduire par des manques à percevoir, j'allais dire, pour notre budget 2018.

Cet impact de la réforme de la taxe d'habitation sur les collectivités, vous le savez tous, a été en partie précisé par l'État ; il a été décidé que c'était un dégrèvement. Ça veut donc dire que la perte de ressources pour notre Communauté urbaine, comme pour les communes, d'ailleurs, sera dans l'immédiat compensée par l'État. Cela signifie aussi que l'imposition non payée par les contribuables qui bénéficient de cette réforme cette année sera acquittée par l'État sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Voilà la situation. Or, on peut avoir l'impression que cette compensation est calculée à l'euro près. Je crois que ça n'est qu'une apparence, pour au moins deux raisons.

La première, c'est qu'une incertitude importante demeure pour 2018 et pour l'avenir, c'est celle de la compensation par l'État des progressions de corrections de la base de la taxe d'habitation. Je veux dire par là que, chaque année, vous le savez, en loi de finances, est décidée une augmentation forfaitaire de la base imposable au titre de la taxe d'habitation, et donc si l'État venait à ne pas compenser cette

indexation, évidemment, pour l'ensemble de nos collectivités, cela se traduirait par un manque à gagner sur le dynamisme de cette taxe. Pour l'instant, on n'a pas aucune précision et c'est très difficile à calculer par avance. Ça, c'est un écueil qu'il nous faudra surmonter.

Ensuite, il y a un deuxième aspect qu'on ne mesure pas évidemment ici puisqu'on ne décide pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation, mais je rappelle que, malgré la suppression de la taxe d'habitation progressive, nous conservons la liberté d'adopter ou une augmentation ou une baisse de taux dans un tunnel, bien entendu, mais cette liberté d'adopter, de faire évoluer les taux, je trouve qu'elle est biaisée, pour plusieurs raisons. Si nous décidons une augmentation du taux de la taxe d'habitation, cela veut donc dire qu'on va faire à nouveau rentrer, dans le champ de la taxe d'habitation, des contribuables qui, éventuellement, ne sont plus imposables. Ça veut donc dire que juridiquement on a toujours le choix, mais politiquement ce sera quand même assez difficile de faire admettre, avec cette augmentation éventuelle de taux de la taxe d'habitation, l'entrée, à nouveau, pour un certain nombre de contribuables, dans le champ d'application de la taxe d'habitation, ce qui me fait dire qu'on a une liberté, une autonomie fiscale qui semble maintenue au plan juridique, elle ne l'est plus sur le plan politique.

Et, pour ma part, je crois que je suis un fervent défenseur de l'autonomie fiscale, en tout cas d'une certaine autonomie fiscale, pour nos Communautés de communes, mais aussi pour nos communes. Le Comité des finances locales, vous l'avez tous repéré, probablement, demande que la réduction drastique de cette taxe d'habitation progressive ne soit pas compensée par une dotation d'État. Il propose d'inventer une CSG (Contribution Sociale Généralisée) additionnelle, dont le taux serait voté par nos communes et nos intercommunalités. Pour ma part, je trouve que c'est une bonne idée, mais on devrait aller encore plus loin, et notamment transformer la CSG qui, aujourd'hui, est proportionnelle, en une CSG progressive afin de nous permettre aussi de mener des politiques de lutte contre les inégalités de fortunes ou de lutte contre les inégalités de conditions.

Voilà la première remarque que je voulais faire. On voit bien qu'on est au début d'une réforme, on a très peu de vision, mais en tous les cas, dès 2018, on a des incertitudes sur le niveau de compensation de l'État, notamment lié à l'évolution des bases ou à l'évolution de l'inflation.

Deuxième série d'observations : je voudrais revenir sur l'encadrement de nos dépenses publiques par l'État et l'Union européenne, parce que les deux sont liés. Il est prévu, vous l'avez compris, de faire participer l'ensemble de nos communes et de nos collectivités au financement des 13 milliards d'euros d'économies jusqu'en 2022. Et vous savez aussi que la loi de programmation des finances publiques, adoptée en janvier 2018, prévoit d'encadrer la dépense publique locale de fonctionnement, cela a été rappelé, autour d'une évolution de 1,2 %, inflation comprise. Alors, évidemment, vous le savez aussi, la mise en œuvre opérationnelle de cet encadrement passe par une contractualisation qu'il faut quand même appeler une contractualisation forcée, c'est-à-dire avec le couteau sous la gorge.

Mais il y a un autre aspect que nous devons observer et qui peut avoir des conséquences pour l'avenir : il est mis en place également une nouvelle règle prudentielle dans la loi de programmation des finances publiques ; l'idée est désormais de fixer un plafond de capacité maximale de désendettement qui, aujourd'hui, est situé à 12 ans. On en est loin. Nous sommes d'accord. Pour autant, vous avez peut-être observé que, chaque année, la loi de finances pourra réviser à la baisse ce plafond. Jusqu'où ? De quelle manière ? Ça reste à démontrer. Alors, pour le moment, j'insiste, cela ne concerne pas notre Communauté urbaine compte tenu de son ratio actuel d'endettement, mais, on est aussi ici pour former des vœux pour l'avenir, nous espérons que le financement des investissements prévus, comme celui du tramway, nous permettra de rester dans les clous. En tous les cas, l'avantage de ce taux, ce plafond de capacité de désendettement nous permettra au moins de repérer à partir de quel moment on est hors-jeu ou, en tous les cas, à partir de quel moment vous dérapez.

Alors, de tout cela, ce que j'observe également, c'est que l'ensemble de ces mesures a pour objectif de forcer nos collectivités à se désendetter, elles vont renforcer le contrôle de l'État sur nos collectivités et font vraiment craindre une mise sous tutelle, qui ne dit pas son nom, de nos collectivités locales. Et

question que j'adresse au Président de cette assemblée, à Christophe BÉCHU : que faisons-nous pour nous faire entendre, pour faire entendre notre réprobation contre cette recentralisation financière accélérée ?

Enfin, troisième série de remarques, et j'en terminerai là : moi aussi, comme mon collègue Alain PAGANO, je voudrais revenir sur la dimension économique qui n'est pas, et cela a été dit à l'instant, parfaitement claire dans le projet de budget qui est présenté ce soir. Dans le rapport qui est présenté ce soir, il est indiqué que les produits fiscaux de 2017 ont été meilleurs que ceux prévus au moment du Budget Primitif : donc au moment du Budget Primitif (BP) 2017, 1,2 % d'augmentation ; on est presque à 1,3 %, je crois, pour 2017. Et donc cela vous amène à inscrire des rentrées fiscales plus importantes dans le BP 2018, +3 %, si j'ai bien noté, autrement dit la reprise économique, la persistance des taux d'intérêt bas, l'accroissement de la population, enfin, tout cela aide à boucler le budget.

Pourtant, et c'est là ma remarque, tous ces facteurs positifs ne semblent pas vous inciter à accompagner cette reprise économique. Les économistes diraient : ce budget n'a pas une activité, une fonction procyclique, pour booster, comme le dit souvent Jean-Pierre BERNHEIM, en tous les cas, les projets en cours. Et Jean-Pierre BERNHEIM a expliqué en Commission Développement économique, Enseignement supérieur et recherche, Recherche et innovation que notre Communauté manque de terrains, notamment de grandes surfaces, pour accueillir des entreprises, et je ne vois pas dans ce budget comment vous comptez y remédier, et c'est même un peu trop tard peut-être de le faire dans la mesure où vous avez fait état ce soir de l'installation de certaines entreprises sur le territoire de notre Communauté. Autrement dit, j'ai le sentiment que vous profitez des investissements réalisés dans le passé qui vous permettent de satisfaire les demandes très récentes des entreprises. Et donc, ma question, c'est : quid de l'avenir ? L'avez-vous préparé ou pas alors qu'il y a une reprise économique qui est européenne et nationale ?

Moi aussi, comme Alain PAGANO, je crois que les créations potentielles d'emplois annoncées ce soir ne doivent pas faire oublier les destructions réelles d'emplois sur notre territoire, à tout le moins on ne doit pas s'endormir en présentant que des bonnes nouvelles, et là je le suis bien volontiers.

Ensuite, je ne crois pas qu'un budget public, en tous les cas un projet de budget public, est vertueux ou non vertueux. C'est un budget qui respecte les contraintes législatives et qui prépare l'avenir de nos concitoyens. C'est l'avenir qui nous dira s'il est vertueux ou pas. À tout le moins, ce budget ne doit pas rendre l'avenir plus difficile ; c'est au moins ce qu'on attend de lui. Et puis, de ce point de vue, je dirais que les conditions de l'équilibre du Budget Transport commencent à m'inquiéter, mais on verra à l'avenir comment tout cela se passe. Je n'en dirai pas davantage, je m'étais exprimé sur ce budget lors du débat d'orientations. Je vous remercie pour votre patience.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je vais m'exprimer en mon nom, pas au nom d'un parti politique, quand je m'exprime j'ai assez de personnalité pour m'exprimer moi-même sans faire référence à d'autres, et je reviendrai sur ce budget.

Pas tout à fait d'accord avec l'analyse de M. TAILLEFAIT sur la loi telle qu'elle se présente aujourd'hui. Effectivement, il y est prévu une suppression progressive de la taxe d'habitation et donc une compensation, et là je partage le point de vue sur l'inquiétude pour l'avenir. Ceci étant, l'État ne peut pas compenser la totalité de la taxe d'habitation parce qu'il y a une loi de 2013 sur la décentralisation, et cette loi est claire : toutes les collectivités doivent avoir un pourcentage d'autonomie importante, et si l'État compensait la totalité de la taxe d'habitation, on serait en deçà des taux qui ont été indiqués et donc on serait hors-la-loi, donc l'État ne peut pas compenser la totalité. Peut-être que le premier tiers, ça passera encore, mais après je ne sais pas comment ils pourront faire.

Alors, le CFL, le Comité des Finances Locales, a fait des propositions, et ce n'est pas tout à fait celles

que vous indiquez, M. TAILLEFAIT, c'est-à-dire qu'ils ont proposé que la taxe foncière, qui aujourd'hui est récoltée par le Département, soit attribuée aux collectivités territoriales de base que sont les intercommunalités et les communes. Et, effectivement, pour redonner de l'autonomie aux Départements, ils prévoient effectivement une CSG qui serait une CSG, comment dirais-je, presque locale, il n'y aurait pas de taux national, ce qui est un peu inquiétant parce que cela créerait encore des distorsions entre les départements pauvres et les départements un peu plus riches, et ça va contre l'aménagement du territoire, je pense.

Autre désaccord, si je puis dire : le 1,2 d'encadrement s'adresse à toutes les collectivités, y compris à celles qui n'ont pas à contractualiser, et il y en a qui sont obligées de contractualiser, d'autres qui pourront éventuellement contractualiser, et ça va plus loin, et je suis encore un peu plus inquiet que vous, c'est qu'on va juger si ce 1,2 est respecté par région. Et donc une collectivité qui peut être vertueuse pourra être pénalisée si, effectivement, dans la région, il y a un dépassement sur le 1,2, c'est-à-dire qu'on ne maîtrise plus rien. Et moi, vous voyez, je suis inquiet parce que le 1,2 c'est un encadrement, qu'on le veuille ou non, c'est une fin d'autonomie des collectivités, après on peut en penser ce qu'on veut, mais c'est une fin d'autonomie des collectivités, et, en plus de cela, il y a une épée de Damoclès sur l'année d'après qu'on ne maîtrise pas, même si nous, on a été vertueux. Donc, moi aussi, j'ai une grande inquiétude sur la suite.

Après, en revanche, par rapport à des gens qui augmenteraient la taxe d'habitation, à la limite c'est leur gestion, c'est leur responsabilité, et, effectivement, celle-ci ne serait pas compensée. Il y en a qui ont pensé, à un moment, d'ailleurs, qu'on pourrait augmenter, que l'État compenserait. C'étaient de joyeux drilles qui pensaient qu'on pouvait faire ce genre de choses et que l'État le prenait en charge. Donc voilà ce que je tenais à dire. Le budget tel qu'il se présente est plutôt, je ne sais pas s'il est vertueux, je n'en sais rien. Ceci étant, il y a une situation de la collectivité qui est plutôt relativement sympathique, je pense que c'est un budget assez sympathique, mais qui est assez sain au moins, sur des bases qui sont des bases prudentes, et donc, à titre personnel, et sans en faire référence à d'autres, bien évidemment, je le voterai.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je ne serai pas très long puisqu'on a déjà eu le débat. Je vais justifier mon vote en disant qu'on n'aura pas de tramway dans le mandat, contrairement à ce qui était annoncé ; qu'on a des investissements, par exemple, pour l'ISTOM, qui auraient dû rester de l'ordre de l'investissement privé, pas de l'investissement public ; qu'on a des fonctionnaires territoriaux qui sont Angers Loire Métropoleenés par cette fameuse politique de 1,2 % qui oblige les collectivités territoriales à pressurer l'emploi public au-delà de ce qui est raisonnable ; et que cela fait au moins 3 bonnes raisons de voter contre ce budget, et je m'arrête là. Admirez l'art de la synthèse.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Pour répondre à M. PAGANO sur le tramway, je crois que cela fait un petit peu répétition. Vous l'aurez le tramway, il va arriver avec un petit peu de retard, mais vous l'aurez, donc je pense qu'il faut aussi voir les choses du bon côté et sortir un petit peu de votre environnement de la Ville d'Angers.

Alors, je pense que plusieurs choses sont à dire sur ce budget, plusieurs points à souligner. On peut voir que les ratios de gestion sont au vert, et c'est plutôt une bonne nouvelle. Cela fait plaisir. Concernant les politiques publiques qui portent le plus d'investissements, j'estime que ce sont des politiques publiques qui sont porteuses de développement sur notre territoire, pour nos 31 communes, pour son accessibilité, son attractivité. Je pense que c'est ce que nos concitoyens attendent et c'est ce que nous, élus locaux, les Maires, dans nos communes, dans nos mairies, on peut espérer.

Je citerai le développement économique, c'est 30 millions d'euros, avec le tourisme ; les déplacements, tramway, transports urbains, dont renouvellement de bus, je pense que la problématique

du déplacement c'est un réel enjeu pour notre territoire et pour son avenir ; et puis, c'est le logement qui constitue aussi une réelle préoccupation pour nous, les élus locaux, où on a le souci, bien entendu, d'accueillir au mieux et dans les meilleures conditions les jeunes ménages qui veulent vivre sur notre territoire.

Et un deuxième élément qui me paraît important, c'est le respect de l'engagement de la non-augmentation des taux des ménages et l'importance du produit dans le budget principal, puisque c'est 30 % des recettes, d'où la nécessité, effectivement, d'être en alerte sur la compensation financière du dégrèvement de la taxe d'habitation. Mais je pense qu'on peut compter aussi sur nos associations des maires, et notamment notre association nationale, pour faire en sorte que cette compensation puisse se faire dans les meilleures conditions possible.

J'insisterai, enfin, pour terminer, sur l'importance de la fiscalité des entreprises et sa bonne santé puisque, M. PAGANO, encore une fois, oublie que dans notre Budget Principal, c'est 50 millions d'euros, donc 1/3 de nos recettes. Effectivement, je pense qu'on donne de temps en temps quelques aides à des entreprises qui veulent créer des emplois, qui veulent prendre des risques, assurer leur capacité à entreprendre, je pense qu'on a le retour, et on voit ce soir que, sans nos entreprises, on aurait du mal à équilibrer notre budget. Donc, je tiens à exprimer ce soir ma reconnaissance pour leur dynamisme, puisqu'on voit qu'il y a une réelle dynamique qui s'est mise en place concernant ces recettes. Et je crois que si vous voulez aller contrôler les aides données aux entreprises, vous savez, je ne pense pas qu'il y a du gâchis. Il y a déjà suffisamment de contrôles. Allez donc parler avec des chefs d'entreprise et vous comprendrez vite tous les contrôles qui peuvent se mettre en place. Voilà les éléments que je voulais noter par rapport à ce budget.

Monsieur le Président : La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Je voulais juste intervenir sur 2 points. Tout d'abord, pour rassurer sur le fait que nous aurons bien notre tramway à tous, et, en 2 ans, on aura financé plus de 34 millions d'investissements des lignes B et C, donc on n'est pas en train d'attendre l'arme au pied les élections de 2020 sans rien faire. Le tramway avance, et ceci sans accroître la dette, ce qui est quand même très important.

Deuxième point : pour compléter les propos de Marc GOUA, la dernière idée lancée au Comité des Finances Locales serait d'introduire la prise en compte des revenus des contribuables dans le foncier bâti. Pour l'instant, c'est juste un chantier à surveiller, mais ça veut dire qu'il y a des choses qui évoluent aussi dans ce domaine.

Monsieur le Président : C'est bon pour les interventions ? Je vais proposer à notre Vice-Président aux Finances de répondre aux différents intervenants.

Marc LAFFINEUR : Je vais essayer d'être rapide. D'abord, ce n'est pas 50 millions d'euros que donnent les entreprises à la fiscalité, c'est plus de 110 millions d'euros, parce qu'il faut ajouter le versement transport, la CVAE, la TASCOM, enfin, il y en a vraiment beaucoup, sur les déchets aussi, et donc c'est plus de 110 millions d'euros que les entreprises donnent.

Je voudrais répondre à M. TAILLEFAIT. D'abord, je suis comme lui, toujours un peu méfiant, et que ce soit l'État, sur la façon dont l'État rembourse ou passe le dégrèvement et compense. Et je suis obligé de me souvenir, pour les logements sociaux, que sur le foncier bâti qui est exonéré, il n'est plus remboursé que de 10 %, 10 % qui sont remboursés aux collectivités locales par rapport à l'ensemble du foncier bâti, et cela s'est fait petit à petit. Donc, je suis évidemment très méfiant là-dessus.

C'est vrai qu'on a la possibilité d'augmenter encore les taux, et d'ailleurs, on me dit, parce que je suis au Comité directeur de l'Association des Maires, qu'il y a des Maires qui augmentent les taux tout de suite en se disant : « De toute façon, il y a 80 % des gens qui ne le voient pas, ils continuent à diminuer

leur taxe d'habitation, en même temps, moi j'augmente les taux. » C'est pour certains, comme cela que ça se passe.

On peut craindre, c'est vrai, pour l'autonomie fiscale des collectivités. J'allais dire que, de toute façon, ce qui avait été fait avant en diminuant d'office la DGF n'était quand même pas non plus le mieux, je préfère quand même le système qui dit « si vous ne dépassez pas 1,2 %, on ne diminue pas vos dotations », à ce qui se passait avant. Voilà ce que je pouvais répondre pour cette partie-là.

Sur l'encadrement des dépenses publiques, c'est vrai que le plafond de désendettement, moi je trouve que c'est plutôt vertueux quand même parce qu'il faut bien voir qu'il y a des collectivités locales qui ont vraiment fortement exagéré et que quand on regarde l'endettement, les emprunts toxiques qui ont pu être pris par les uns et par les autres. Je crois que d'avoir cet encadrement n'est pas choquant, d'autant plus que c'est quand même assez large, quand on arrive à 12 ans, on est déjà dans une situation financière qui me paraît être difficile. Mais je vous remercie d'ailleurs parce que, encore une fois, ce sont des remarques plutôt sur la politique nationale que sur notre budget, ce qui montre bien que nous sommes dans la bonne direction.

Sur les économies et sur le fait de regretter qu'il n'y ait pas plus de zones industrielles, je vous assure que ça fait 10-15 ans que je dis qu'il fallait plus de zones industrielles ici, et que la précédente majorité a empêché qu'il y ait des zones industrielles supplémentaires. Donc, vraiment, on ne peut pas rendre responsable la majorité actuelle de cette assemblée, alors que c'est avant qu'on a refusé de faire des zones industrielles sur notre territoire, je peux vous en donner des exemples. J'ai même dû aller au Tribunal administratif sur ces questions-là parce que, justement, il y avait une erreur de programmation et une erreur dans ce qu'on pouvait penser comme développement économique de notre territoire. Pour M. PAGANO, je vous ai déjà répondu, je crois, sur les différents sujets.

Pour le Maire de Saint-Lambert-la-Potherie, ce ne sont pas 2 lignes de tramway, si j'ai bien compris, qu'on va faire, c'est 3 lignes. Il était prévu 2, on va en faire 3, et on va arriver à le faire sans augmenter la pression fiscale et avec des finances satisfaisantes. Donc je crois, vraiment, qu'on ne peut que s'en féliciter.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, d'abord j'aimerais dire à Damien COIFFARD et Marc LAFFINEUR que s'ils ne savent pas quoi faire le dernier lundi de ce mois, il y a un Conseil municipal auquel je leur laisserai volontiers la parole pour répondre à Antony TAILLEFAIT et Alain PAGANO, parce qu'on est finalement très mou par rapport à la manière dont vous leur avez répondu l'un et l'autre. Mes chers collègues, plusieurs éléments. Je vais peut-être commencer moi aussi, mais très vite, sur le national.

D'abord, c'est de bonne politique d'être vigilant par rapport à l'État, quel qu'il soit, parce que c'est quand même toujours l'histoire du pot de terre contre le pot de fer. Et ensuite, l'histoire nous apprend malheureusement que la confiance est rarement récompensée dans ce domaine, pour une raison très simple : c'est que quand l'État cherche à faire des économies, c'est moins douloureux de le faire sur ses partenaires ou sur les collectivités locales. Et je crains que le non-cumul des mandats n'augmente d'autant plus cette tendance qu'il n'y aura plus d'exécutif pour défendre les collectivités locales dans les assemblées parlementaires. Je le dis en ayant tout près de moi 2 anciens parlementaires qui se sont exprimés avec beaucoup de vigueur à l'occasion des lois de finances, parfois, et notamment en regardant de très près la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les évolutions concernant la fiscalité locale, les dispositifs tels qu'ils étaient prévus, et Bercy n'a pas été le dernier à plaider pour la fin du cumul des mandats compte tenu du fait que ça ouvre la possibilité d'avoir des débats où les collectivités locales n'ont pas forcément de défenseurs dans les enceintes parlementaires. Il reste le Sénat où, là, on aura la chance d'être bien représentés et où je veux croire que, même si on ne peut pas être et avoir été, ceux qui ont été se souviendront de qui ils représentent et de la manière de nous défendre.

L'histoire de la taxe d'habitation, il faut être clair : ça ne sert à rien d'affoler qui que ce soit pour 2018. Les chiffres qu'on vous présente, ils sont sincères, on n'aura pas d'écart. Le sujet, c'est la dynamique. Et le vrai problème que nous avons, spécifiquement ici, à Angers, et je parle pour la Communauté urbaine, comme pour la ville-centre, mais comme pour une partie des communes, c'est que plus votre taux est bas et plus votre rendement est faible, plus c'est dur de perdre le levier fiscal parce que, potentiellement, vous pouviez l'augmenter. Celui qui a un taux très haut, quand on lui dit « Vous pouvez plus toucher au taux », de toute façon il y avait un niveau de pression de ses concitoyens qui fait que cela devenait compliqué de le toucher. Or, nous, on a un taux très haut en foncier et un taux très bas en taxe d'habitation.

Et donc, le levier éventuel qu'on avait, par rapport au taux moyen national, il était plutôt sur la taxe d'habitation, et on le perd. Et c'est même pire que ça.

Parce que toutes nos collectivités, le Département, depuis 30 ans, l'Agglomération, la Ville d'Angers, et beaucoup communes, depuis, elles aussi, près de 30 ans, non seulement ont des taux bas, mais nous avons les abattements les plus élevés de France., on a mis en place des abattements très élevés. Pour défendre les familles et pour exonérer les gens avec des revenus modestes, on a mis en place des abattements très élevés. Et donc, facialement, on n'a pas un taux élevé, mais comme, en plus, on abat ce taux pour les familles nombreuses, pour un certain nombre de partenaires, notre rendement en termes de taxe d'habitation est faible, et donc la compensation est faible. En revanche, la perte de levier impacte notre autonomie fiscale beaucoup plus fortement que des gens pour lesquels les taux seraient élevés.

On a vécu la même chose au moment de la vignette. Ce territoire avait fait le pari d'avoir le taux de vignette le plus bas après la Marne en se disant que, du coup, on attirerait des immatriculations. On n'a pas eu les immatriculations. Et le jour où cela a été supprimé, on a une compensation faible ad vitam, alors que ceux qui avaient fait une fiscalité élevée se sont retrouvés avec une compensation forte ad vitam. On a eu le même problème sur la taxe professionnelle où, globalement, nos collectivités étaient vertueuses, avec des taux faibles, pour éviter de matraquer les entreprises, quelle que soit leur couleur politique, ici, en Maine-et-Loire. Et on nous a supprimé la taxe professionnelle, on l'a remplacée par un taux moyen national, et, bilan, on a des entreprises qui ont payé plus de CVAE qu'elles ne payaient de taxe professionnelle.

Je me souviens de courriers qui ont été écrits, notamment aux parlementaires qui défendaient la réforme, pour dire : « Mes impôts ont augmenté ». Oui. Parce que vous vous retrouvez avec le taux moyen national qui était plus élevé que le taux de taxe professionnelle pour certaines collectivités dont les sièges étaient sur des communes de 1ère ou de 2ème couronne, avec des niveaux faibles. Donc, globalement, le constat sur le fait que l'État ne va pas nous rembourser, il faut être vigilant. En revanche, sur la perte d'autonomie fiscale, c'est bien plus vrai ici que ça ne l'est ailleurs compte tenu de nos fondamentaux, de notre niveau de taux et de l'importance de nos abattements.

Ensuite, sur l'encadrement de nos dépenses, je trouve ça moins hypocrite que la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), voilà, pour vous dire les choses. Au moins, on nous dit clairement qu'il y a un taux à partir duquel on a une baisse de DGF qu'on peut nous-mêmes calculer alors que, sinon, on est en train de se demander de combien va être la baisse. En apparence, cela préserve notre autonomie, mais si vous diminuez les revenus de quelqu'un tous les mois, il y a bien au moment où il est obligé de finir par baisser ses dépenses. Au moins, on peut avoir un débat sur ce taux et sur la manière. Le vrai problème, là aussi, de mon point de vue, c'est qu'on passe d'un système à l'autre sans le dire et sans avoir les accompagnements qui vont avec. Ce n'est pas une contractualisation, c'est un taux directeur, parce qu'on ne contractualise pas. La vérité, c'est qu'on a un choix qui est quand même assez limité.
Donc il y a évidemment une sémantique très habile, comme la contribution au redressement des finances publiques, puisqu'on ne nous a pas baissé la DGF ; elle est stable. En revanche, on a créé une contribution au titre du redressement des finances publiques, qui est une dépense de fonctionnement et qui va avoir quand même comme impact d'entrer dans le calcul pour savoir de combien nos dépenses

de fonctionnement ont progressé au cours de ces dernières années, et donc de venir alimenter, dans nos comptes administratifs, des chiffres de comparaison qui nous redonneront un peu de marge. C'est un autre sujet qu'on évoquera au moment du compte administratif. Donc, là-dessus, globalement, on peut trouver un certain nombre d'accords.

Ensuite, sur l'encadrement de nos dépenses, on aura ce débat. Le diable se cache dans les détails. Encore une fois, je considère que c'est moins hypocrite, mais on va avoir des effets de bord à cause des retraitements, et c'est ce que je vous ai dit : le fait que, l'année dernière, le Budget Principal ait apporté 6 millions d'euros de désendettement, à travers les ajustements de nos Budgets Annexes post-Biopole, va majorer, dans notre Compte Administratif (CA), de 6 millions d'euros, facialement, nos dépenses de fonctionnement qui auront donc progressé, l'année dernière, de 16 % de CA à CA, uniquement parce qu'on a fait cette opération-vérité de fin de Biopole où on considérait qu'il y avait, du coup, des excédents qu'il était logique de rapatrier vers le Budget Principal. Donc, ça nous place dans une situation où, à vrai dire, le 1,2, on va détailler tout cela au moment du Compte administratif, pour nous, n'est pas une réalité puisqu'on est à 16 %, mais la réalité de notre progression de nos dépenses récurrentes est de l'ordre de 1. Et donc, on va afficher peut-être un moins 12 ou un moins 13, alors qu'on va quand même faire un +1 ou un +2, ce qui montre les difficultés de la compta analytique, avec un vrai problème : c'est que si, pour nous, le calcul est favorable, pour d'autres, il ne doit pas être favorable et cela va nous obliger à penser des mécanismes dans lesquels, pour éviter le 1,2, on va monter des usines à gaz budgétaires. J'ai déjà expliqué les choses. J'ai, par exemple, déjà prévenu le Préfet que, sur le secteur sauvegardé, je préférerais que chacun paye sa part plutôt que de toucher une subvention de l'État et de tout payer, parce que ça divise par 2 le rythme auquel nos dépenses progressent. Et pourtant, c'est la même chose. Donc on va se compliquer la vie, s'envoyer des courriers, faire des conventions, mais pour respecter la trajectoire et montrer qu'on est de bons élèves. Cela fait partie des effets pervers de ce dispositif, même si, globalement, c'est moins hypocrite que ce qu'il y avait avant.

Alors, sur la question de la seule inquiétude que vous avez manifestée concernant les équilibres du Budget Transport et le fait qu'il faudra qu'on le regarde à nouveau, vous rejoignez aujourd'hui le constat qui nous a conduits à souhaiter différer la réalisation de la 2ème ligne de tramway, puisque ce que j'ai toujours dit ici, c'est qu'il y avait 2 sujets, et je vous invite à reprendre mes propos, le montant global de l'investissement et la façon dont on atteignait l'équilibre au titre du Budget Transport, et je vais mettre un tout petit peu d'eau à votre moulin compte tenu de la discussion qui précède, même si je m'explique pour le caractère technique de tout cela.

Les Budgets Annexes ne sont pas concernés par l'encadrement budgétaire du 1,2 %. En apparence, c'est une bonne nouvelle. Mais si je dois puiser dans le Budget Principal pour verser de l'argent au Budget Annexe Transport pour assurer l'équilibre du Budget Annexe Transport, ça compte dans le 1,2. Bilan : ce qui est en apparence une bonne nouvelle pourrait devenir une mauvaise puisque si tous mes budgets sont excédentaires et que je respecte globalement un 1,2 sur le plan du budget global, le seul Budget Principal, en termes d'apport et de soutien aux Budgets Annexes, pourrait se traduire par une progression plus rapide que le rythme autorisé. Mais cela milite pour la stratégie qu'on a mise en place, qui a consisté, et M. PAGANO avait insisté là-dessus, à désendetter le Budget Transport depuis le début du mandat, puisqu'on n'a rien emprunté sur le Budget Transport et qu'on a remboursé 6 millions d'euros par an, même si, à partir de cette année, on amorce un changement de stratégie puisqu'on entre dans le dur de la réalisation du tramway, mais ça vient valider la trajectoire globale que nous avons prise.

Je remercie Pierre VERNOT pour les chiffres qu'il a donnés. 37 millions, c'est ce qui sera effectif, ou 34, c'est ce qui sera effectif cette année ; si j'ajoute l'année 2019 et l'année 2020, nous aurons lancé 50 % des dépenses du tramway en terminant ce mandat. Parce que pour avoir un tramway qui roule, il faut, 6 mois avant la fin des travaux, que tout soit fini pour qu'on fasse les essais, ce qui veut dire être dans les finitions les 6 derniers mois, et ça veut dire que c'est en 2021 que vous finissez les travaux, et je le redis, compte tenu de la simultanéité des autres chantiers, c'était nécessaire. Marc LAFFINEUR, avec son emballement, sa fougue et son enthousiasme, a voulu dire que nous allions faire un tracé de

tramway qui allait permettre d'avoir deux lignes, la ligne B et C, et donc passer de A à B et C, non pas en 2050 comme l'a suggéré Monsieur BÉATSE dans un mouvement, lui aussi, d'humeur et d'enthousiasme, mais bien à l'horizon qui sera l'horizon de 2022 tel qu'on l'avait indiqué. 2 tracés, 3 lignes il n'y a rien de nouveau.

J'ai entendu les propos de M. PAGANO sur l'ISTOM : la persistance de nos désaccords n'empêche pas que je reconnaisse la constance et la cohérence de ses positions. Je veux dire, à ceux qui considèrent que la bonne santé économique de notre territoire est la seule responsable, que je considère qu'il y a au moins 5 décisions qui émanent directement de cette assemblée, que nous avons prises depuis 2014, et qui expliquent la force de ces résultats :

- La première, c'est une décision unanime qui ne pouvait pas être prise avant 2014 mais qu'on a su tous prendre en grande intelligence, la transformation en Communauté urbaine, qui pèse pour 4 millions d'euros dans notre épargne, quand même. Depuis l'année de notre transformation, et donc vient alimenter la hausse de l'épargne par rapport aux années précédentes ;
- La deuxième nouvelle qu'on a pris à la quasi-unanimité, c'est l'arrêt de Biopole, qui pèse pour 2 millions d'euros d'amélioration de notre épargne globale en termes de budget consolidé, déjà, et ce chiffre va augmenter quand on touchera les loyers du centre de tri ;
- C'est l'arrêt des aides directes à Marcé, pour 500 000 € d'économie de fonctionnement récurrente qu'on constate dès cette année et qui alimente aussi notre épargne ;
- C'est la décision et la façon dont Marc LAFFINEUR, sur les emprunts toxiques, a fait en sorte de prendre un certain nombre de sujets à bras-le-corps, de solder nos emprunts en yens, de lancer des procédures de renégociation qui, globalement, pèsent aussi d'ores et déjà pour environ 500 000 € par rapport à ce qu'auraient été les trajectoires ;
- Et puis, le désendettement, c'est lié au fait qu'on n'est pas entré dans une phase de réalisation de la 2ème ligne de tramway trop rapidement, de manière à être dans cet effet.

Alors, il reste un sujet, c'est : est-ce que ce budget est procyclique, contracyclique, est-ce qu'il accompagne suffisamment le développement économique, pas suffisamment, et de quelle manière ? On augmente de 20 millions d'euros les investissements. On ne peut pas dire que ce soit un budget d'austérité et de morosité sur le plan de l'investissement. On assume de tenir des dépenses de fonctionnement avec un choix relatif de faire autrement, mais, malgré tout, je revendique le fait qu'il faut être capable de tenir les dépenses de fonctionnement pour augmenter nos dépenses d'investissement. Plus d'un million d'euros d'investissement, ce n'est pas neutre, ça pèse évidemment. J'ajoute que d'autres collectivités autour de nous feront la même chose et vont faire, au contraire, plutôt un mouvement procyclique en termes de volume d'investissements. Vous avez un sujet sur lequel vous avez raison partiellement, c'est celui des zones d'activité.

Jean-Pierre BERNHEIM est dans une situation singulière par rapport à nous tous : c'est qu'il ne regarde pas les espaces disponibles au moment où nous parlons ; il regarde aussi les terrains pour lesquels nous avons des discussions avancées, voire des compromis qui ne sont pas publics et qui sont signés.
Quand il explique qu'il n'y a pas de terrain, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de bonnes nouvelles, cela veut dire qu'on a peut-être déjà ce compromis, certains terrains qui seront les bonnes nouvelles de demain et d'après-demain et des prochains Conseils de communauté. Et donc, je vous le dis, il nous reste des terrains. En revanche, compte tenu des contacts avancés que nous avons pour un certain nombre de ces terrains disponibles, le moment où nous allons manquer de grands terrains approche. Et j'aurai l'occasion, dans le courant de cette année, de revenir vers vous avec une stratégie foncière, industrielle, et économique.

Il y a deux sujets sur les terrains disponibles : il y a ce qui relève du SCoT ; et il y a, ensuite, ce qui enlève du PLUi. Marc LAFFINEUR a attaqué, en tant que Maire d'Avrillé, les précédents documents d'urbanisme parce qu'il considérait que ça manquait précisément de terrains et de zones d'équilibre économique.
Pour autant, et on a sans doute des secteurs, je pense à Avrillé, où la question de la modification du

SCoT et du PLUi se pose ; et puis, il y en a d'autres où le devenir des terrains peut nous interroger. Est-ce que certaines des zones commerciales qui sont autour de nous ne pourraient pas avoir une vocation industrielle si on considère, globalement, qu'on a quand même beaucoup développé le commercial au cours de ces dernières années et donc qu'on pourrait avoir des changements d'affectation d'une partie de ces terrains qui pourraient se retrouver avec une vocation industrielle pour accueillir des entreprises ? Ça fait partie des débats et où, là, on est seulement sur des modifications de PLUi qui vont beaucoup plus vite que des modifications de SCoT. Je reviendrai vers vous, mais je peux vous assurer qu'on a commencé à réfléchir, et même un peu plus que ça.

Je remercie Marc GOUA pour son intervention, et ceux qui ont participé. Je vous propose que nous arrêtions ce débat, que nous passions au vote sur ce Budget Primitif que, je crois, nous devons voter par budget.

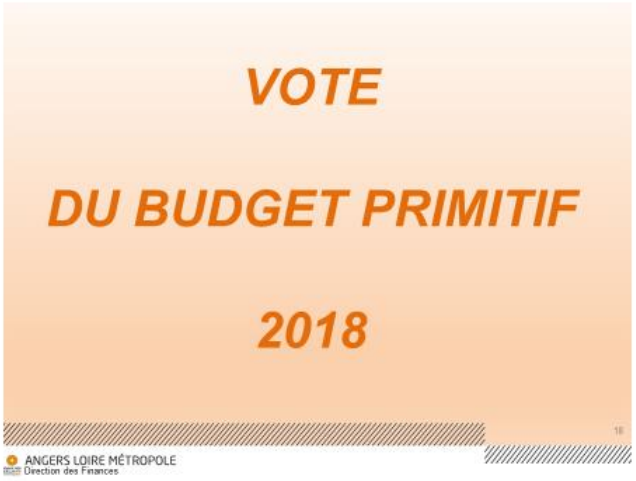

Marc LAFFINEUR : D'abord, le Budget Principal, je crois qu'on en a déjà parlé, ce n'est peut-être pas la peine que je vous en reparle.

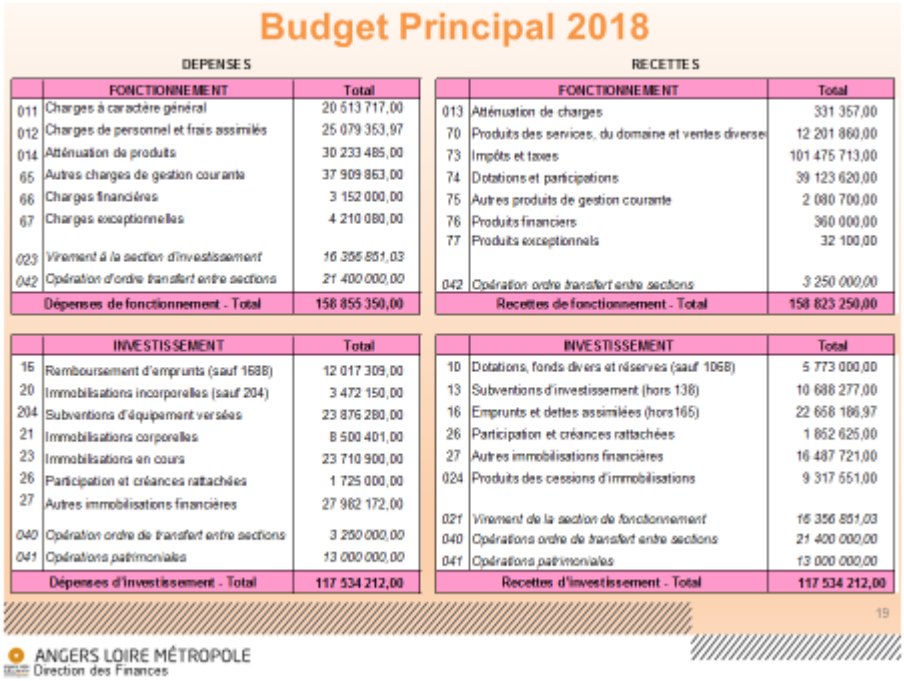

	FONCTIONNEMENT	Total
011	Charges à caractère général	20 513 717,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 079 353,97
014	Atténuation de produits	30 233 485,00
65	Autres charges de gestion courante	37 909 863,00
66	Charges financières	3 152 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 210 080,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*16 356 851,03*
042	*Opération d'ordre transfert entre sections*	*21 400 000,00*
	Dépenses de fonctionnement - Total	158 855 350,00

	FONCTIONNEMENT	Total
013	Atténuation de charges	331 357,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 201 860,00
73	Impôts et taxes	101 475 713,00
74	Dotations et participations	39 123 620,00
75	Autres produits de gestion courante	2 080 700,00
76	Produits financiers	360 000,00
77	Produits exceptionnels	32 100,00
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*3 250 000,00*
	Recettes de fonctionnement - Total	158 823 250,00

	INVESTISSEMENT	Total
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	12 017 309,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 472 150,00
204	Subventions d'équipement versées	23 876 280,00
21	Immobilisations corporelles	8 500 401,00
23	Immobilisations en cours	23 710 900,00
26	Participation et créances rattachées	1 725 000,00
27	Autres immobilisations financières	27 962 172,00
040	*Opération ordre de transfert entre sections*	*3 250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*13 000 000,00*
	Dépenses d'investissement - Total	117 534 212,00

	INVESTISSEMENT	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 773 000,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 688 277,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	22 658 186,97
26	Participation et créances rattachées	1 852 625,00
27	Autres immobilisations financières	16 487 721,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 317 551,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*16 356 851,03*
040	*Opérations ordre de transfert entre sections*	*21 400 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*13 000 000,00*
	Recettes d'investissement - Total	117 534 212,00

Monsieur le Président : On ne dit rien, je fais juste voter budget par budget, puisque ça me semble indispensable, sauf si vous êtes d'accord pour faire un vote qui soit identique sur tous les budgets,

mais ce ne sera peut-être pas le cas. Bon. Donc nous y allons.

Sur le Budget Principal, quels sont ceux qui votent contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. C'est classique. Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

<u>Budget Principal :</u>

DEL-2018-47: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Marc LAFFINEUR : Budget Eau.

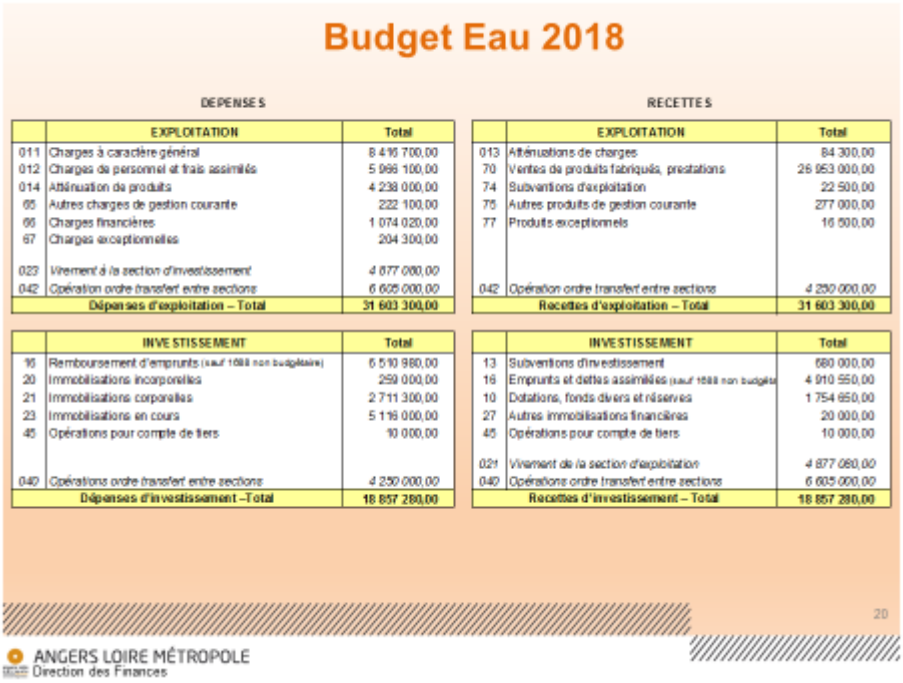

Monsieur le Président : Pas de votes contre ? Si. Pardon. Y a-t-il des votes contre sur le Budget Eau ? OK. Très bien. Et donc, pas d'abstentions ?

<u>Budget Eau:</u>

DEL-2018-47: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

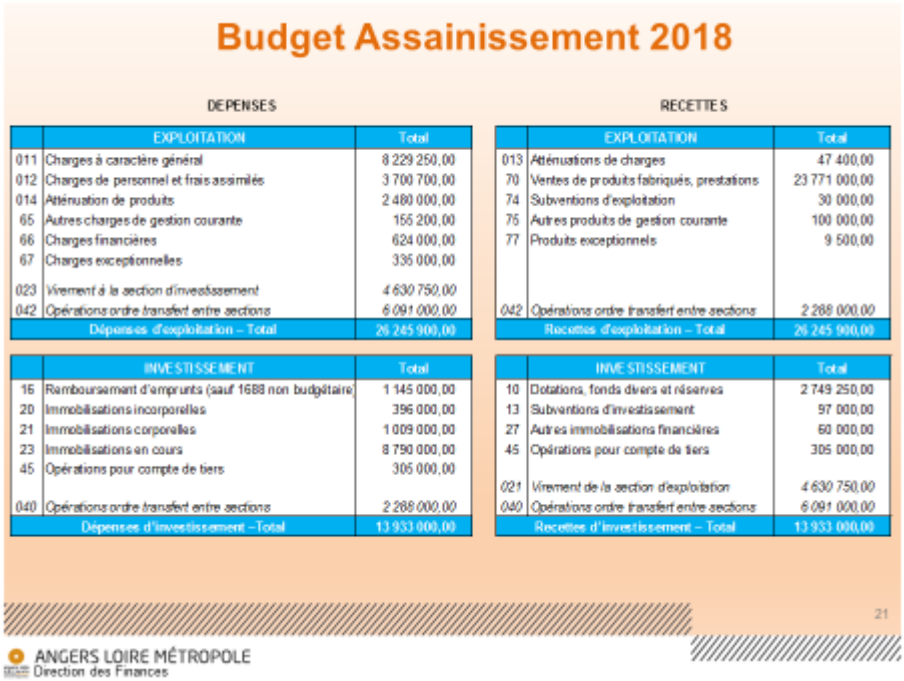

Budget Assainissement 2018

DEPENSES

	EXPLOITATION	Total
011	Charges à caractère général	8 229 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 700 700,00
014	Atténuation de produits	2 480 000,00
65	Autres charges de gestion courante	155 200,00
66	Charges financières	624 000,00
67	Charges exceptionnelles	336 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 630 750,00*
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	*6 091 000,00*
	Dépenses d'exploitation – Total	26 245 900,00

	INVESTISSEMENT	Total
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	1 145 000,00
20	Immobilisations incorporelles	396 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 009 000,00
23	Immobilisations en cours	8 790 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	305 000,00
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*2 288 000,00*
	Dépenses d'investissement – Total	13 933 000,00

RECETTES

	EXPLOITATION	Total
013	Atténuations de charges	47 400,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	23 771 000,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
77	Produits exceptionnels	9 500,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	*2 288 000,00*
	Recettes d'exploitation – Total	26 245 900,00

	INVESTISSEMENT	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 749 250,00
13	Subventions d'investissement	97 000,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	305 000,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*4 630 750,00*
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*6 091 000,00*
	Recettes d'investissement – Total	13 933 000,00

21

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Monsieur le Président :
Sur le Budget Assainissement, même vote ? Même vote.

Budget Assainissement:

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

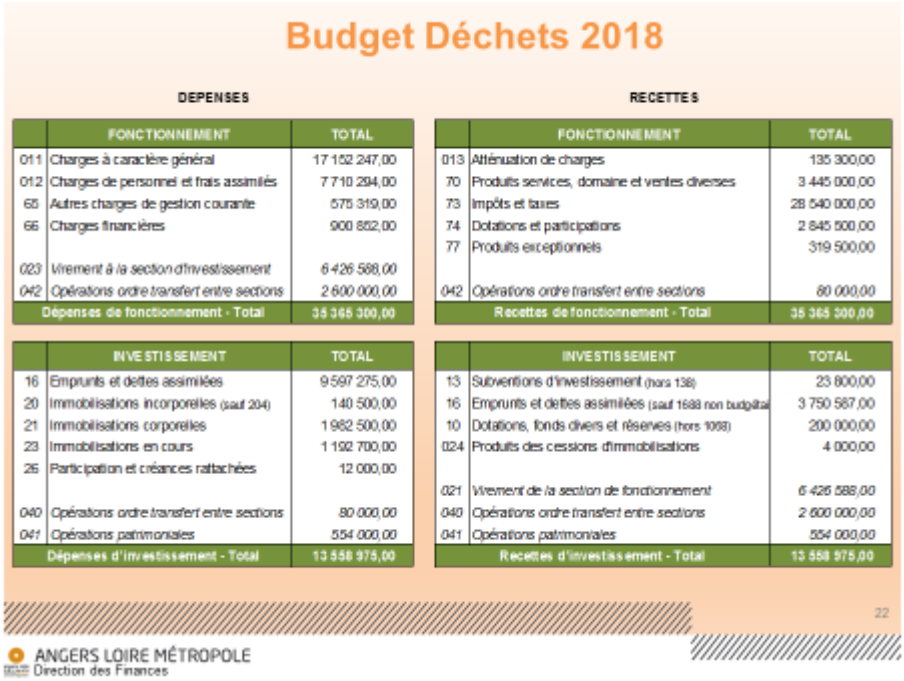

Budget Déchets 2018

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
011	Charges à caractère général	17 152 247,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 710 294,00
65	Autres charges de gestion courante	575 319,00
66	Charges financières	900 852,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 426 568,00*
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	*2 600 000,00*
	Dépenses de fonctionnement - Total	35 365 300,00

	INVESTISSEMENT	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	9 597 275,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	140 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 982 500,00
23	Immobilisations en cours	1 192 700,00
26	Participation et créances rattachées	12 000,00
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*554 000,00*
	Dépenses d'investissement - Total	13 558 975,00

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
013	Atténuation de charges	135 300,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	3 445 000,00
73	Impôts et taxes	28 540 000,00
74	Dotations et participations	2 845 500,00
77	Produits exceptionnels	319 500,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	*80 000,00*
	Recettes de fonctionnement - Total	35 365 300,00

	INVESTISSEMENT	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	23 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétai	3 750 587,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 426 568,00*
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*2 600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*554 000,00*
	Recettes d'investissement - Total	13 558 975,00

22

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Sur le Budget Déchets, y a-t-il des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Pas d'abstention. Je vous remercie.

***Budget Déchets* :**
Le conseil adopte à l'unanimité.

Budget Aéroport 2018

DEPENSES

	EXPLOITATION	TOTAL
011	Charges à caractère général	267 300,00
65	Autres charges de gestion courante	487 560,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	242 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**996 860,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
21	Immobilisations en cours	31 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	131 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
	Dépenses d'investissement -Total	**282 000,00**

RECETTES

	EXPLOITATION	TOTAL
74	Subventions d'exploitation	600 000,00
77	Produits exceptionnels	265 860,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	131 000,00
	Recettes d'exploitation - Total	**996 860,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	20 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	242 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
	Recettes d'investissement - Total	**282 000,00**

23

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Monsieur le Président :
Sur le Budget Aéroport, unanimité ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Budget Aéroport :
Le conseil adopte à l'unanimité.

Budget Transports 2018

DEPENSES

	EXPLOITATION	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 053 472,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	467 492,00
014	Atténuation de produits	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	44 112 500,00
66	Charges financières	5 321 235,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 211 101,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	12 300 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**67 595 800,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	6 363 967,00
20	Immobilisations incorporelles	249 200,00
21	Immobilisations corporelles	4 662 000,00
23	Immobilisations en cours	17 850 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 135 600,00
041	Opérations patrimoniales	31 090 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	**61 350 767,00**

RECETTES

	EXPLOITATION	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 500,00
73	Produits issus de la fiscalité	52 500 000,00
74	Subventions d'exploitation	13 405 700,00
75	Autres produits de gestion courante	550 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	1 135 600,00
	Recettes d'exploitation - Total	**67 595 800,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
13	Subventions d'investissement	3 885 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 864 666,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 211 101,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	12 300 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 090 000,00
	Recettes d'investissement - Total	**61 350 767,00**

24

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Monsieur le Président : Sur le Budget Transport, y a-t-il des votes contre ? Il y en a 10. Très bien. Pas d'abstentions ?

<u>Budget Transport:</u>

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

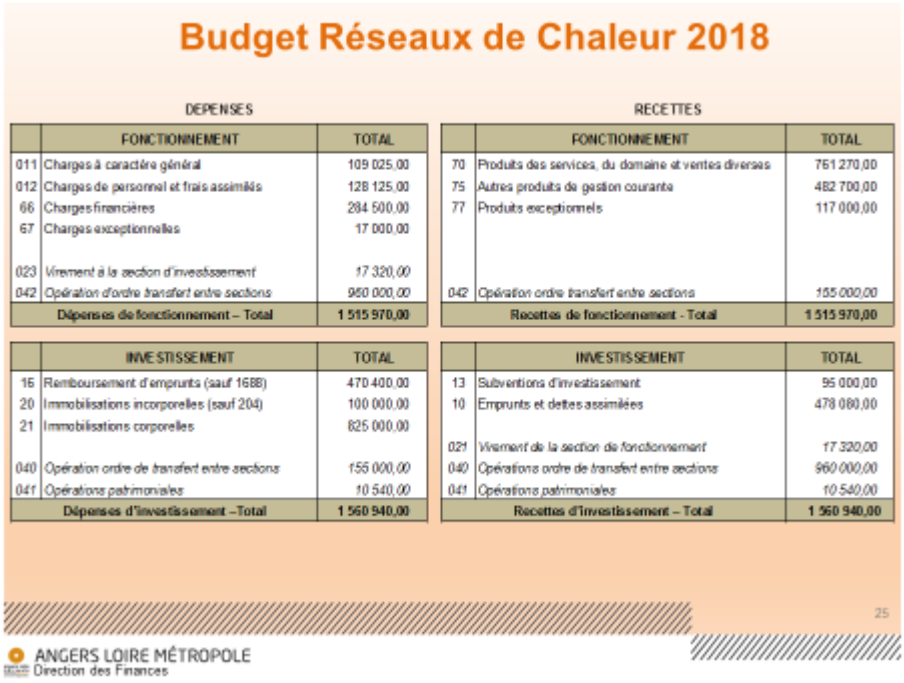

Budget Réseaux de Chaleur 2018

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
011	Charges à caractère général	109 025,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	128 125,00
66	Charges financières	284 500,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*17 320,00*
042	*Opération d'ordre transfert entre sections*	*960 000,00*
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 515 970,00**

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	751 270,00
75	Autres produits de gestion courante	482 700,00
77	Produits exceptionnels	117 000,00
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*155 000,00*
	Recettes de fonctionnement - Total	**1 515 970,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	470 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	825 000,00
040	*Opération ordre de transfert entre sections*	*155 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*10 540,00*
	Dépenses d'investissement – Total	**1 560 940,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
13	Subventions d'investissement	95 000,00
10	Emprunts et dettes assimilées	478 080,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*17 320,00*
040	*Opérations ordre de transfert entre sections*	*960 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*10 540,00*
	Recettes d'investissement – Total	**1 560 940,00**

25

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Monsieur le Président : Réseaux de Chaleur : unanimité.

<u>Budget Réseau de Chaleur :</u> Le conseil adopte à l'unanimité.

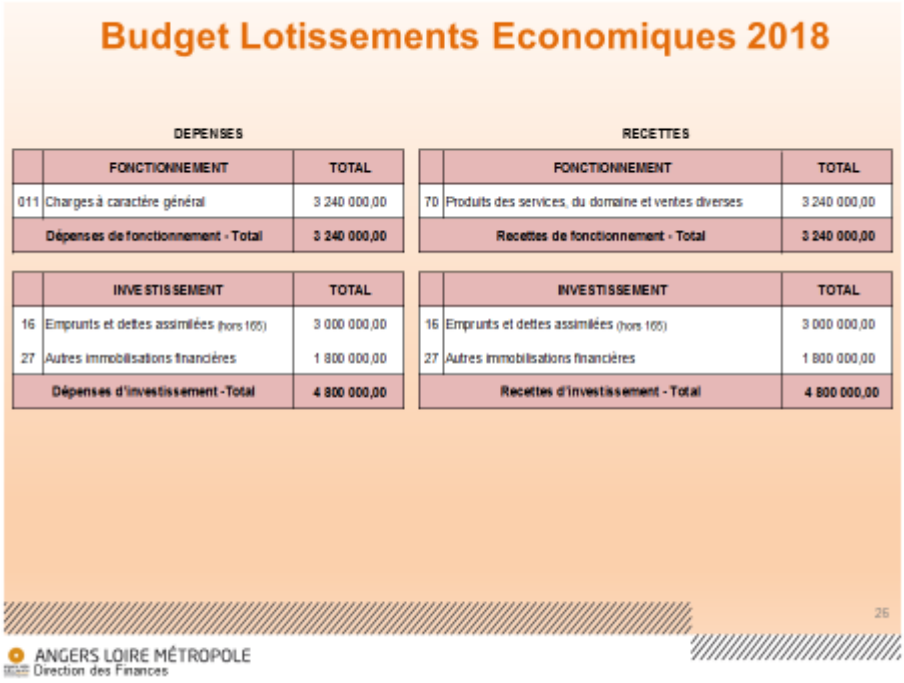

Budget Lotissements Economiques 2018

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 240 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	**3 240 000,00**

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 240 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**3 240 000,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 800 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	**4 800 000,00**

	INVESTISSEMENT	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 800 000,00
	Recettes d'investissement - Total	**4 800 000,00**

26

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Monsieur le Président : Lotissements économiques. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Budget Lotissements économiques : ***Le conseil adopte à l'unanimité.***

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2018.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2017 :

1- Les taux « ménages » (TH, TFPB et TFPNB) :

Taxe d'habitation (TH)	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48%

2- Les taux « entreprises » (CFE) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22%

Toutefois, deux réformes concernant la fiscalité locale sont à noter pour 2018 :

- Pour la première fois, les bases d'imposition ne seront pas réactualisées en fonction d'un taux voté par le Parlement mais sur la base du taux d'inflation de l'année précédente, soit + 1,2% pour 2017.

- 2018 est la première année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000€ pour une personne seule et 43 000€ pour un couple (majorés de 6 000 € par demi-part supplémentaire) bénéficieront d'un dégrèvement de 30% de leur cotisation de taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Fixe pour 2018, les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) :	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	2,18%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5,48%
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	25,22%

***

Marc LAFFINEUR : Sur la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation, on garde les mêmes taux, donc, pas d'augmentation des taux par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a évidemment pas de problème. Tout le monde est d'accord pour qu'on n'augmente pas les impôts. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-48: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 - Fixation des taux

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif mais également le traitement des déchets collectés ainsi que les déchèteries et les points d'apports volontaires.

Depuis 2016, les communes d'Angers Loire Métropole sont réparties dans quatre zones ayant chacune des modalités de collecte différentes et donc un coût de service et un taux d'imposition propres.

Comme chaque année, il convient de fixer, pour chaque zone, le taux de TEOM. Compte tenu du taux d'actualisation des bases (+ 1,2% pour 2018) et du coût du service prévisionnel (collecte + traitement), il vous est proposé de reconduire les taux de 2017.

Par exception, la commune de Loire-Authion restera pendant les cinq prochaines années sous le régime de la redevance car la collecte et le traitement seront assurés par les deux syndicats compétents sur le périmètre de la commune, avant son intégration à Angers Loire Métropole, afin de définir les nouvelles modalités d'organisation de part et d'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636 B undecies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicable en 2018 (reconduction des taux 2017) :

zones	Libellé Commune	TAUX
1	ANGERS	**9,23%**
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	**7,79%**

	SAINT-JEAN-DE-LINIERES TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	
3	BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE LE PLESSIS-GRAMMOIRE MONTREUIL-JUIGNE SARRIGNE SOUCELLES SOULAIRE-ET-BOURG VILLEVEQUE	**12,36%**
4	BEHUARD FENEU LONGUENEE-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE SAINT-LEGER-DES-BOIS SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE	**12,45%**

Impute les recettes au budget annexe Déchets de l'exercice 2018.

***

Marc LAFFINEUR : Pareil sur les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec les zones que nous avions déjà définies les autres années.

Monsieur le Président : 0 % sur la TEOM, là aussi, ça fait l'unanimité. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-49: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de Solidarité Communautaire - Fixation des acomptes pour la commune de Loire-Authion.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Le montant de cette dotation, déterminé pour partie en fonction des critères fiscaux de l'année n-1, fait l'objet d'une révision annuelle à l'automne.

Le versement de cette dotation se fait par acomptes trimestriels, sur la base du montant versé l'année précédente, une régularisation est faite en fin d'année après calcul de la dotation due pour l'année.

La commune de Loire-Authion n'étant pas membre d'Angers Loire Métropole en 2017, il n'existe pas de base de calcul pour les acomptes trimestriels de 2018.

Aussi, sur la base des données moyennes des communes de plus 10 000 habitants relatives aux montants alloués en 2017 au titre de la dotation de solidarité variable, il est proposé de définir ces acomptes trimestriels à hauteur de 38 800€.

Une régularisation des montants dus sera opérée lors de la détermination du montant alloué pour 2018 en même temps que pour les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Arrête les acomptes trimestriels de la dotation de solidarité communautaire pour la commune de Loire-Authion à :

- 38 800 € pour l'année 2018
- ¼ de la dotation allouée l'année précédente à compter de 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : C'est la fixation des acomptes pour la commune de Loire-Authion. On a pris les mêmes formules que ce qu'on avait pour les communes de plus de 10 000 habitants, puisqu'elle

fait plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président : Pas de remarques particulières ? C'est la suite, là aussi, des CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Pas d'opposition. Pas d'abstention. Unanimité.

DEL-2018-50: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-51

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Belle-Beille et quartier Monplaisir - Aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Quai Saint-Serge - Renouvellement Urbain - Concessions d'Aménagement - Avenants n° 1 aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibérations des Conseils de communauté du 14 novembre 2016 et du 9 mai 2017, il a été autorisé le versement d'une avance de trésorerie dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge et des opérations de renouvellement urbain des quartiers Belle-Beille et Monplaisir, concédées à ALTER Public.

Les plans de trésorerie annexés aux conventions de concession d'aménagement faisaient apparaître un besoin de trésorerie de 2 000 000 € pour chacune de ces opérations.

Il convient de simplifier la gestion de trésorerie de ces opérations en autorisant la modification, par voie d'avenants, des modalités de versement et de remboursement de ces avances (en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-270 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge,
Vu les délibérations DEL-2017-71 et DEL-2017-72 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant les conventions d'avance de trésorerie pour les opérations de nouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Approuve les avenants n° 1 aux conventions initiales avec la Société ALTER Public, relatives aux avances de trésorerie de l'opération d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge et des opérations de renouvellement urbain des quartiers Belle-Beille et Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : C'est un avenant aux conventions d'avance de trésorerie pour le quartier Belle-Beille et le quartier Monplaisir, pour la Zone d'Aménagement Concerté.

Monsieur le Président : Très bien. C'est un avenant qui n'est pas financier et qui porte simplement sur la souplesse d'utilisation des 2 millions de trésorerie qui existent pour chacune des deux ANRU (Agences Nationale de Rénovation Urbaine). Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-51: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-52

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Acquisition d'actions auprès d'ALTER Services.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'acquisition d'actions d'ALTER Services s'inscrit dans le cadre du repositionnement de la Société Publique Locale ALTER Services sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le spa Vita et le développement d'autres modes de déplacement.

Dans la perspective de l'évolution d'activité d'ALTER Services, la possibilité a été offerte aux collectivités actionnaires que sont la commune de Trélazé et la commune de Cantenay-Epinard de céder leur participation au capital de la société, à Angers Loire Métropole.

Il est rappelé que le capital social d'ALTER Services est fixé à 750 327 € divisé en 750 327 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Le prix d'acquisition proposé dans le cadre de ce projet de cessions d'actions a été établi à 2,22 € par action sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 après affectation du résultat.

C'est dans ce contexte que les assemblées délibérantes des communes de Trélazé et de Cantenay-Epinard ont approuvé la cession de leurs actions sous condition suspensive de la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole approuvant l'acquisition desdites actions.

Il en résulte que les collectivités suivantes ont délibéré en vue de ces cessions d'actions :

- Commune de Trélazé : 3 076 actions d'ALTER Services pour un prix 2,22 € par action soit un total de 6 828,72 € pour 3 076 actions ;

- Commune de Cantenay-Epinard : 667 actions d'ALTER Services pour un prix 2,22 € par action soit un total de 1 480,74 € pour 667 actions.

Il est prévu que le transfert de propriété intervienne postérieurement à la délibération du Conseil de communauté, à la date des inscriptions modificatives dans les comptes d'ALTER Services.

A cette même date, les fonctions exercées par les représentants des collectivités cédantes prendront fin au sein des organes sociaux d'ALTER Services.

Après réalisation des cessions d'actions et prise en compte de la nouvelle répartition du capital social, les 17 sièges du Conseil d'administration d'ALTER Services seront répartis entre les deux collectivités actionnaires en application des principes de proportionnalité et de représentation directe comme suit :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €	Nombre sièges administrateurs
Angers Loire Métropole	55,26	414 666	9
Ville d'Angers	44,74	335 661	8
Total	100	750 327	17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1042 II,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition d'actions d'ALTER Services par Angers Loire Métropole au prix de 2,22 € par action, selon les modalités suivantes :

- 3 076 actions à la commune de Trélazé pour un montant de 6 828,72 € ;
- 667 actions à la commune de Cantenay-Epinard pour un montant 1 480,74 €.

Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes d'ALTER Services.

Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit de l'acquisition d'actions auprès d'ALTER Services pour les communes de Trélazé et de Cantenay-Epinard qui était propriétaires de quelques actions d'ALTER Services et qui sont rachetées par Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Sachant qu'il y en a pour 8 000 €. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-52: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-53

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Versement de fonds de concours au SIEML - Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) réalise pour le compte d'Angers Loire Métropole les opérations de modifications sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public sur 27 communes membres de la Communauté urbaine.

Les conditions de versements des fonds de concours pour ces travaux d'enfouissements sont fixées par le règlement financier du SIEML.

Il convient d'autoriser le versement de fonds de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux mentionnés en annexe pour le programme 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 733 200 € correspondant aux opérations citées en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Comme chaque année, il s'agit d'un fonds de concours pour les travaux d'électricité et d'éclairage public.

Monsieur le Président : Pas de difficulté. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-53: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-54

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Parkings Ralliement, Fleur d'eau-Les Halles et Le Mail - Gestion et exploitation - Convention de délégation de service public (DSP) avec ALTER Services - Décision de principe.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Ville d'Angers avait fait le choix de confier la gestion de ses parcs de stationnement à la Société Publique Locale ALTER Services dont l'un des objets est la gestion des services publics de stationnement.

Pour rappel, tous les parcs publics de stationnement sont gérés par cette société qui permet une gouvernance forte de la collectivité sur la gestion du stationnement, élément majeur d'une politique publique du territoire.

A la suite du transfert de la compétence stationnement à Angers Loire Métropole, l'ensemble des contrats liés au stationnement en enclos ou en ouvrage à Angers relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine.

Les Délégations de Service Public passées avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parkings Ralliement (affermage), Fleur d'eau-Les Halles (affermage), et Le Mail (concession) arrivent à échéance au 30 juin 2018.

Dans un souci de lisibilité et de meilleure gestion technique et administrative, il est proposé de regrouper la gestion et l'exploitation de ces trois parkings sous un seul et unique contrat de Délégation de Service Public, passé avec ALTER Services, prenant la forme d'un affermage concessif. ALTER Services exploitera les parkings (affermage) et assurera une partie de son entretien notamment le renouvellement des équipements de péage et du réseau d'éclairage (concession).

Le contrat envisagé est une convention de Délégation de Service Public conclue avec une société in house. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

La convention, d'une durée de 15 ans, prendra effet à compter du 1er juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-19 et L1411-12,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, article 16 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Transports-Déplacements-Mobilités du 07 février 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 février 2018

DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Ralliement, Le Mail et Fleur d'Eau Les Halles.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Puisqu'il y a des DSP (Délégation de Services Publics) qui arrivent à échéance au 30 juin 2018, il s'agit de regrouper la gestion à l'exploitation des 3 parkings par ALTER Services.

Monsieur le Président : Dans un cadre qui soit une DSP « in-house », mais à une date unique pour les 3, dans une seule DSP, au lieu d'en avoir une par parking. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-54: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-55

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Modalités d'observation et d'évaluation - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté. C'est une politique publique :

- Globale associant les dimensions urbaine, économique et sociale ;
- Contractuelle : le contrat de ville intercommunal engage pour la période 2015-2020 l'Etat, Angers Loire Métropole, les Villes d'Angers et Trélazé, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des dépôts, Pôle emploi, les bailleurs sociaux ;
- Territorialisée : elle concerne les quartiers de la géographie prioritaire, concentrant les ménages vivant sous le seuil de pauvreté ;
- D'exception : les actions financées par la politique de la ville ont pour objectif de corriger des inégalités en apportant un « plus » par rapport aux actions et politiques de droit commun.

Le contrat de ville de l'agglomération angevine doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les différents signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).
Il a pour vocation de rassembler en son sein, les différents contrats comme le NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), les stratégies locales de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, les contrats locaux de santé, conclus par les collectivités avec les partenaires de la politique de la ville.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. A ce titre, les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
2) Le rendu compte de l'activité de la politique de la ville, via un rapport d'activités qu'Angers Loire Métropole est chargé de réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation élaboré en 2016.

Ces trois démarches, nécessairement menées en articulation les unes avec les autres, visent à :

- Partager les données d'observations et d'évaluation,
- Co-construire une analyse qualitative de ces données,
- Donner à voir les impacts de la politique de la ville,
- Mesurer les évolutions des territoires de la géographie prioritaire,
- Ajuster l'appel à projets, ainsi que si nécessaire les objectifs du contrat de ville, à mi étape de la vie du contrat.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) au titre de la mission d'observation-évaluation du contrat de ville qui lui est confiée.

Il convient également d'approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2016, mettant notamment en avant :

- Les projets soutenus au titre de l'appel à projets annuels, dans chacun des piliers et des quartiers (121 actions financées, pour 66 porteurs de projets - 1 478 381 € attribués par les crédits spécifiques Politique de la ville).
- Les 3 principales actions conduites dans le cadre du plan d'actions porté par les initiations (réalisation d'un diagnostic sur la lutte contre les discriminations, adoption d'une nouvelle charte de gestion urbaine de proximité pour Angers, écriture du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine).
- Les modalités d'association des habitants à travers l'activité des conseils citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2018.

Autorise Angers Loire Métropole à percevoir les financements de chacun des financeurs de l'observation du contrat de ville et à signer tous les actes y afférents.

Approuve la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour 2018 sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2018 ;

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Prend acte du rapport d'activités 2016 du contrat de ville.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc GOUA : C'est aussi une délibération habituelle. La politique de la Ville, contrairement, d'ailleurs, à ce qu'on peut entendre, est sans doute la politique la plus évaluée dans notre pays, on a, d'ailleurs, une obligation, chaque année, nous demandons à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers), et cette année, on attribue une subvention de 25 000 € pour qu'elle évalue les actions qui ont lieu dans les quartiers politiques de la Ville d'Angers et de Trélazé.

Monsieur le Président : Je pense que tout le monde est d'accord pour cette évaluation. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-55: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-56

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Végépolys Innovation - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 12 juin 2017, Angers Loire Métropole et Végépolys Innovation ont formalisé leurs relations par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une subvention annuelle de 170 000 € au titre des années 2017 et 2018.

La convention précise un versement de la subvention 2018 à la date anniversaire de la signature de la convention soir en juillet 2018.

Pour mieux articuler les versements aux besoins réels en trésorerie de Végépolys Innovation, il convient donc de réaliser un avenant n°1 à la convention pour être en cohérence avec les dépenses de Végépolys innovation. Le montant de la subvention reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-104 du Conseil de communauté approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec Végépolys innovation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec Végépolys Innovation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Je voudrais juste réparer une toute petite erreur. Je n'ai pas remercié les personnels d'ALDEV pour le travail qu'ils font, dans notre présentation tout à l'heure, chose que je corrige maintenant.

En ce qui concerne la délibération n°10, il s'agit d'une modification du contrat pluriannuel que nous avons avec Végépolys Innovation. Nous leur versons une aide contractuelle de 170 000 €/an. Cependant, les dates de versement étaient prévues par rapport à la date d'anniversaire de la signature

de la convention. Ils ont des soucis de trésorerie avec d'autres financeurs et nous avons donc accepté de modifier les dates de versement, mais il n'y a pas de modification du soutien financier apporté à Végépolys Innovation.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord pour reconduire le financement de Végépolys ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-56: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-57

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marchés de fournitures et de travaux - Acquisition de mobiliers urbains - Travaux d'espaces verts.

Rapporteur : Daniel CLEMENT

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway, les premiers travaux de mise en œuvre de la plateforme tramway et des voiries et équipements associés débuteront à partir de l'été 2018 notamment sur les boulevards du centre-ville et aux abords du futur pont sur la Maine.

Afin de désigner les entreprises susceptibles de fournir les mobiliers urbains et de réaliser les travaux d'espaces verts, il est nécessaire de lancer les consultations correspondantes.

- Pour les futurs marchés de fournitures, 2 lots seront attribués sur l'ensemble de la ligne, un lot mobilier standard et un lot mobilier « design » retenu dans le cadre de la charte d'aménagement de la Ville d'Angers et du projet de la ligne A du tramway. L'estimation globale des montants des marchés est de 2 149 500 € HT.
- Pour les futurs marchés de travaux, comportant notamment la préparation des massifs, des fosses d'arbres et la fourniture et plantation de végétaux (arbustes, arbres ...), 3 lots géographiques seront attribués sur l'ensemble de la ligne. L'estimation globale des montants des marchés est de 3 480 500 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 approuvant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,
Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 mars 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- A lancer les procédures de consultation des entreprises,
- A signer les marchés de fournitures à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel CLÉMENT : Mes chers collègues, je vous invite à délibérer sur la consultation à lancer par ALTER Public relative à la fourniture des lots de mobilier urbain dans le cadre de la ligne B du tramway. Par ailleurs, les marchés de travaux et plantations de végétaux de ce même dossier de tramway. Vous avez les montants, pas la peine de les commenter.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

DEL-2018-57: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-58

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prestations Environnement Déchets et Propreté - Tarifs au 1er avril 2018 - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole propose certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels.

Afin d'améliorer la lisibilité pour l'usager et la facilité de traitement de ces recettes, il est proposé de d'actualiser les tarifs, en tenant compte, selon l'objet de la prestation, de l'augmentation des prix à la consommation depuis l'année dernière et des conditions financières des marchés.

De même, à la suite de l'intégration de Loire-Authion au 1er janvier 2018 au sein de la Communauté urbaine, il convient d'adopter les tarifs utilisés par le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SMICTOM Vallée de l'Authion, pour pouvoir facturer les habitants de la commune de Loire-Authion des prestations de gestion des déchets exécutées par ces syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-283 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion avec le SICTOM et le SMICTOM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve les tarifs 2018 d'Angers Loire Métropole, formalisés dans le tableau ci-annexé (annexe 1),

Approuve les tarifs appliqués par le SICTOM Loir et Sarthe (annexe 2) et le SMICTOM Vallée de l'Authion (annexe 3) pour la facturation des prestations déchets de la commune de Loire Authion,

Décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1er avril 2018,

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Joël BIGOT : Les tarifs du service Environnement Déchets et Propreté vous sont présentés, avec, cette année, une innovation : les tarifs de Loire-Authion vous sont également présentés. Ces tarifs ne font que traverser le budget puisque nous percevons les recettes et nous redonnons les dépenses au syndicat, le SICTOM, qui gère les déchets de Loire-Authion.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-58: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-59

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Organismes privés de gestion immobilière - Mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 9 mars 2015, il a été approuvé des conventions avec les bailleurs sociaux pour définir notamment les obligations d'entretien autour des points d'apport volontaire, notamment en cas de dépôts sauvages.

Depuis l'installation de ces équipements, initialement lors de travaux de rénovation urbaine ou autres aménagements de quartier, il s'avère que parfois la propriété de ces conteneurs enterrés a été transférée à d'autres organismes privés de gestion immobilière. Il convient donc de formaliser les mêmes modalités de gestion de chaque entité, cette fois avec les organismes privés de gestion immobilière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-43 du 9 mars 2015 approuvant les conventions avec les bailleurs sociaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention-type pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets, avec les communes concernées et les organismes privés de gestion immobilière.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Joël BIGOT : Nous mettions, à disposition des organismes publics, des conteneurs enterrés. Nous allons maintenant étendre ce dispositif aux acteurs privés, style Bouygues, Réalités et d'autres, et donc on a passé une convention avec eux pour mettre à disposition des conteneurs enterrés et pour collecter les déchets en apports volontaires.

Monsieur le Président : Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-59: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Contexte des évolutions territoriales

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée),
- Puis, le 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion. A intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision générale du PLUi et des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes nouvellement intégrées. En effet, à l'exception des communes de La Daguenière et de Saint-Mathurin-sur-Loire, les communes déléguées de Loire-Authion ainsi que Pruillé disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné et Pruillé,

Les communes déléguées de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire connaissent une situation particulière puisqu'elles étaient couvertes par un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc le 31 décembre 2015 faute d'avoir été mis en révision en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Depuis le 1er janvier 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur leur territoire. Pour ces communes, il ne s'agit pas d'une « révision » mais d'une « élaboration » d'un Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, la procédure de révision générale étant identique à celle de l'élaboration, par souci de simplification, il ne sera question que de « révision générale » dans la suite de cet exposé des motifs.

Les principales étapes de la révision générale

La procédure de révision générale d'un PLU est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir, dans les principales étapes :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du Conseil de communauté (objet de la délibération),
- élaboration du projet et conduite de la concertation,
- débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable),
- arrêt de projet par délibération du Conseil de communauté et bilan de la concertation,
- consultations des personnes publiques associées et autres personnes consultées (3 mois),

- enquête publique,
- approbation par délibération du Conseil de communauté du projet éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis.

La délibération doit définir les objectifs poursuivis par la révision générale et fixer les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la révision générale

Cette révision générale a pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs du document approuvé le 13 février 2017 et en vigueur depuis le 25 mars 2017 et, à ce titre, entend maintenir l'intégration des volets habitat et déplacements dans le PLU, comme le permet la loi ALUR. Ainsi, l'un des objectifs poursuivis est donc de disposer d'un PLU tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Le contexte législatif et règlementaire ayant évolué depuis l'arrêt de projet du document en vigueur, il convient également d'approfondir l'intégration de ces évolutions dans la révision : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), décret d'application de la loi ALUR modifiant le contenu du PLU et notamment le régime des destinations (décembre 2015), etc.

Plus précisément, ces grands objectifs se déclinent dans les objectifs thématiques énumérés ci-après.

Les modalités de concertation préalable

La révision générale fera l'objet de diffusion d'information auprès de toutes les communes d'Angers Loire Métropole, notamment grâce une page Internet dédiée sur le site de la Communauté urbaine, à une communication dans la presse et des réunions publiques. Compte tenu de la spécificité de la révision ayant principalement pour objet d'étendre le PLUi aux communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine pourra accentuer la concertation préalable sur la commune déléguée de Pruillé et la commune de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Prescrit :
- La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- La révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Pruillé, Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné,
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur les communes de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire. L'objectif est de doter la Communauté urbaine d'un document d'urbanisme unique sur l'intégralité de son territoire, document qui regroupe le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L.103-2 1° du Code de l'Urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, en l'absence de Daniel DIMICOLI, j'ai la joie, ce soir, de pouvoir vous présenter 9 dossiers d'urbanisme.

Le premier concerne l'ouverture de la concertation préalable pour que nous puissions doter Pruillé et Loire-Authion d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le dossier est explicite. Je répondrai aux questions s'il y en a. Avez-vous des questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-60: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-61

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée)
- Puis, le 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté :

- a prescrit la mise en révision du PLU intercommunal approuvé le 13 février 2017 et des documents d'urbanisme des communes qui ont intégré la Communauté urbaine depuis en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine,
- a défini les objectifs poursuivis,
- et, enfin, a ouvert la concertation préalable et en a défini les modalités sur le même périmètre.

Le Conseil de communauté doit préciser les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et les communes membres.

La Conférence Intercommunale des maires, qui s'est réunie le 12 mars 2018, a permis d'échanger sur la gouvernance entre Angers Loire Métropole et les communes membres et sur les modalités de collaboration qui comprennent notamment au niveau communautaire, le groupe de pilotage du PLUi et la Commission Aménagement et Développement des Territoires et, au niveau communal et intercommunal, les groupes de travail techniques. Ces modalités de collaboration sont développées en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu la loi nº 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 portant, d'une part, prescription de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes ayant intégré la Communauté urbaine depuis 2015 et de l'élaboration d'un PLU sur les communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-

Loire et La Daguenière et, d'autre part, ouverture de la concertation préalable et définition de ses modalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Arrête les modalités de collaboration suivantes :

A l'échelle communautaire :

- Le groupe de pilotage communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi, et le calendrier de procédure ;
- La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira, après l'enquête publique, pour examiner les avis recueillis sur l'arrêt de projet, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) ;
- La Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires est régulièrement informée de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives ; les autres commissions thématiques d'Angers Loire Métropole (Déplacements, Economie et Solidarité) peuvent occasionnellement être consultées sur les sujets qui les concernent particulièrement ;
- Des réunions de travail techniques (notamment via les groupes de travail techniques) et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser la révision du PLUi et son élargissement à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ;
- Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur la révision du PLUi ;
- La Commission permanente, espace de collaboration avec les 31 communes de l'EPCI, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
- Le Conseil de communauté, instance décisionnelle de la Communauté urbaine interviendra aux étapes clés de la procédure (arrêt de projet et approbation notamment).

A l'échelle communale et intercommunale :

- Les instances communales de suivi du PLUi (type groupes de travail communaux), en lien avec l'urbaniste référent au sein d'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, suivent l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, zonage, ...) ;
  Des regroupements de travail d'échelle intercommunale seront privilégiés, pour assurer la continuité des objectifs du PLUi et la cohérence du projet de territoire ;
- Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer au PLUi et à la communication sur ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Si Daniel DIMICOLI avait été là, il vous aurait dit qu'il fallait définir les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres dans ce cadre-là, dans le cadre de la délibération que vous venez d'adopter, et vous l'auriez votée. Je vous invite donc à faire la même chose. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-61: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-62

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de lever un emplacement réservé devenu inutile sur la Commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). En effet, cet emplacement réservé était destiné à un aménagement viaire qui a pu être réalisé par ailleurs. De plus, la parcelle concernée est désormais identifiée pour réaliser un projet d'habitat adapté au vieillissement de la population répondant à un besoin communal.

Cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du Président du 20 février 2018, la procédure de modification simplifiée a été lancée. Il convient par cette délibération d'en fixer les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier de modification est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions légales, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché au siège d'Angers Loire

Métropole et à la Mairie de Verrières-en-Anjou,

- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le Département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3ème étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles dans la Mairie de Verrières-en-Anjou aux heures habituelles d'ouverture.

  Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il vous aurait ensuite évoqué la modification simplifiée n°2 qui concerne un emplacement réservé devenu inutile à Verrières-en-Anjou. Est-il besoin d'en rajouter ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-62: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-63

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Monplaisir, Angers Loire Métropole a, lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Cette concertation réglementaire a, de plus, été accompagnée d'une concertation complémentaire.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement envisagé, du programme associé.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant la rénovation urbaine de ce quartier telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
Ainsi, ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs pour la ZAC Monplaisir, à savoir :

- L'accompagnement d'une 2ème ligne de transport en commun en site propre, sur le quartier avec plusieurs stations implantées dans le quartier, est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- Une remise en perspective du quartier par rapport à l'ensemble de la ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-ville, la cité de la solidarité au Doyenné…
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment par la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Place de l'Europe.
- Accompagner une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'apporter une amélioration du cadre de vie dans les cellules d'habitat ; ainsi qu'un équilibre et une diversité des modes d'habiter et de logements, pour renforcer l'équilibre social au sein du quartier...
- La construction de logements pour environ 35 000 m² (à +/- 20%) de surface de plancher, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.
- Le transfert ou la création d'activités et commerces pour environ 4 000 m² (à +/- 20%) de surface de plancher. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- La réalisation d'équipements publics.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan préalablement à la création de la ZAC Monplaisir.

- Au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil de communauté a ouvert la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les objectifs et les modalités

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à la Maison pour Tous (3 rue Ecriture à Angers) le 28 novembre 2017 ;
- La tenue de deux permanences de concertation à la maison du projet de Monplaisir le 07 novembre 2017 et le 17 novembre 2017 ;
- Un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la maison du projet de Monplaisir, accompagné d'un registre.

Démarche participative au-delà de la concertation légale

La Communauté urbaine a souhaité élargir la possibilité d'information et de participation avec les citoyens. A ce titre, une stratégie de participation citoyenne a été élaborée entre mars et juin 2017 avec les Conseils Citoyens et de Quartiers et les associations impliquées dans le projet. C'est dans ce cadre que différents temps de participation citoyenne animés par le bureau d'études *Trait Clair,* ont été menés sur le quartier :

- Atelier sur le diagnostic et les enjeux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Atelier sur les déplacements (tramway et bus) et les mobilités douces ;
- Atelier sur la centralité Europe et les équipements ;
- Atelier sur les espaces publics
- Présence d'un stand lors de l'évènement *« Couleurs d'hiver »*
- Atelier sur les processus de réhabilitation et de relogement

Ces différents temps de participation ont été menés sous différentes formes : ateliers de travail en petits groupes, entretiens collectifs ouverts, présence sur l'espace public (notamment sur le marché), présence lors d'évènements du quartier, balade urbaine et ont permis la transmission d'informations sur le projet, tout en permettant aux habitants de faire remonter leurs préconisations.

Cette démarche de concertation renforcée fait l'objet d'un bilan de concertation préalable à la création de la ZAC, et détaillant les modalités de la concertation ainsi que l'analyse thématique des principales observations, critiques et suggestions formulées dans le cadre de la démarche globale de concertation.

Un dispositif de participation perdurera tout au long de la mise en œuvre du projet sur le quartier. La maison du projet créée depuis 2016 sera le lieu ressource en matière d'informations et sera complétée d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-132 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC sur la base du rapport ci-annexé contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche de participation du public dans le cadre des phases ultérieures du projet.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-64

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « Monplaisir » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la participation du public. Le dossier mis à disposition comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Un accès au dossier en version numérique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole
- Une mise à disposition au public du dossier, en version papier, au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la maison du projet de Monplaisir (Relais Mairie de Monplaisir - 2 bis boulevard Allonneau, 49100 Angers), consultable aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- Par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
- Sur un registre papier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la maison du projet de Monplaisir.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois, seront précisées ultérieurement. Le public sera informé de ces dates par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressée et mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-132 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Monplaisir,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le bilan de la concertation préalable et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération et de l'avis d'ouverture de la participation du public, 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-65

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers -Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Belle-Beille, Angers Loire Métropole a, lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Cette concertation réglementaire a, de plus, été accompagnée d'une concertation complémentaire.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement envisagé et du programme associé.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant la rénovation urbaine de ce quartier telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs pour la ZAC Belle-beille visant à contribuer au développement équilibré durable du « Grand Quartier de Belle-Beille » au sein de l'agglomération angevine :

- Appliquer les recommandations et principes de l'Eco quartier ; une démarche qui offre du logement pour tous dans un cadre de vie de qualité adapté aux caractéristiques du territoire tout en limitant son empreinte écologique.
- Accompagner une deuxième ligne de tramway en site propre sur le quartier.
- Diversifier l'offre d'habitats par la construction de logements pour environ 60 000 m² (à +/- 20%) de surface de plancher, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.
- Accompagner une politique de réhabilitation de logements sociaux.
- Conforter, restructurer les centralités et améliorer l'accès aux services de proximité avec :
    - le transfert, la rénovation ou la création d'activités et de commerces de proximité, et de pratiques sportives, en premier lieu sur la polarité Beaussier.
    - des interventions sur les équipements publics (extension, réhabilitation, concentration, etc.) afin particulièrement de remédier à des inégalités éducatives, d'améliorer l'offre génératrice de liens sociaux ou propices aux pratiques sportives et à l'ouverture culturelle en premier lieu sur la polarité Tati/elysée.
- Redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la ville et la métropole.
- Requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille afin d'offrir une pratique plaisante et libre de l'espace public et d'améliorer l'image du quartier.

- Accompagner les interventions sur les résidentialisations des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés.
- Accompagner la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan préalablement à la création de la ZAC Belle-Beille.

- Au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil de communauté a ouvert la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les objectifs et les modalités.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivi tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à la maison de quartier Jacques Tati (5 rue Eugénie Mansion à Angers) le 19 décembre 2017 ;
- La tenue de deux permanences de concertation à la maison du projet de Belle-Beille le 16 novembre 2017 et le 22 novembre 2017 ;
- Un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la maison du projet de Belle-Beille, accompagné d'un registre.

- Démarche participative au-delà de la concertation légale :

La Communauté urbaine a souhaité élargir la possibilité d'information et de participation avec les citoyens. A ce titre, une stratégie de participation citoyenne a été élaborée entre mars et juin 2017 avec les Conseils Citoyens et de Quartiers et les associations impliquées dans le projet. C'est dans ce cadre que différents temps différents temps de participation citoyenne animés par le bureau d'études *Trait Clair*, ont été menés sur le quartier :

- Atelier sur le diagnostic et les enjeux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Réunion d'information aux riverains sur les travaux de la halle sportive Millot
- Réunion d'information aux riverains sur les travaux du tramway
- Atelier sur la charte du relogement et de l'accompagnement social
- Atelier sur les déplacements (tramway et bus) et les mobilités douces
- Atelier sur la démarche Eco quartier – les 20 engagements
- Balade urbaine sur la centralité Beaussier
- Atelier sur l'espace sportif « La Lande »
- Atelier sur l'espace « le petit bois »
- Atelier sur les déplacements tous modes
- Groupe de travail sur la polarité Tati/élysée
- Café du projet sur la réhabilitation du groupe scolaire P.et M. Curie
- Café du projet sur les équipements sportifs Millot
- Atelier sur les espaces publics : Parc Saint Nicolas
- Café du projet sur l'espace « le petit bois » et la place beaussier

Ces différents temps de participation ont été menés sous différentes formes : ateliers de travail en petits groupes, entretiens collectifs ouverts, présence sur l'espace public (notamment café du projet), présence lors d'évènements du quartier, balade urbaine et ont permis la transmission d'informations sur le projet, tout en permettant aux habitants de faire remonter leurs préconisations.

Cette démarche de concertation renforcée fait l'objet d'un bilan de concertation préalable à la concertation, et détaillant les modalités de la concertation ainsi que l'analyse thématique des

principales observations, critiques et suggestions formulées dans le cadre de la démarche globale de concertation.

Un dispositif de participation perdurera tout au long de la mise en œuvre du projet sur le quartier. La maison du projet créée depuis 2016 est le lieu ressource en matière d'informations et est complétée d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatif à la concertation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-131 du Conseil de communauté du 07 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Belle-Beille et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC sur la base du rapport ci-annexé contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche de participation du public dans le cadre des phases ultérieures du projet.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-66

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Belle-Beille - Modalités de mise à disposition du public du dossier et des avis recueillis.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « Belle-Beille » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la participation du public. Le dossier mis à disposition comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Un accès au dossier en version numérique sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.
- Une mise à disposition au public du dossier, en version papier, au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la maison du projet de Belle-Beille (33 avenue Notre-Dame-du-Lac, 49100 Angers), consultable aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- Par courriel à l'adresse suivante :amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
- Sur un registre papier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la maison du projet de Belle-Beille.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois, seront précisées ultérieurement. Le public sera informé de ces dates par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressées et mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-131 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Belle-Beille,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le bilan de la concertation préalable et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération et de l'avis d'ouverture de la participation du public, 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous arrivons ensuite à Monplaisir et à Belle-Beille ; 4 délibérations, 2 pour Monplaisir, 2 pour Belle-Beille, qui sont rigoureusement identiques.

La première, dans les deux cas, tire le bilan de la concertation préalable et du point d'étape de la participation citoyenne.
La deuxième délibération, à chaque fois, précise la manière dont la concertation, à partir de maintenant, va se faire dans le cadre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), avec les modalités de recueil des avis du public.
Vous avez le détail dans les rapports. J'ai déjà évoqué ces sujets. Le rendez-vous important, c'est celui qui est en cours de calage, en termes de date, avec l'ANRU puisque nous venons de remettre notre copie définitive. Et je préfère évidemment répondre à des questions plutôt que d'égrener chacune des lignes de ces rapports, mais je suis évidemment à votre disposition pour le faire. Y a-t-il des questions ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je vais vous poser une question, comme ça, effectivement, cela

répondra à votre envie de pouvoir y répondre.

Vous nous présentez, dans ces deux délibérations, un point d'étape sur la concertation menée dans le cadre du NPNRU et qui m'amène à quelques constats et à quelques questions. En termes de constat, tout d'abord, nos rencontres avec les acteurs des quartiers et des habitants ont amené les élus de mon groupe de la minorité angevine à vous interpeller, à plusieurs reprises, par le passé pour regretter le niveau de concertation et la qualité de la concertation menée sur un certain nombre de projets qui ont pu conduire à des incompréhensions et à des désaccords parfois profonds. Je ne reprendrai pas nos remarques d'alors, espérant que vous les aviez bien entendues et que vous avez pu rectifier le tir en multipliant les temps et les formes de concertation.
Et on constate aujourd'hui qu'il y a eu des temps morts dans le cas de cette concertation, une longue période qui a pu démobiliser, décourager, et donner parfois le sentiment que tout avait déjà été décidé. Surtout, le constat nous a été remonté qu'après ce temps mort la concertation a été redémarrée en septembre avec une précipitation qui nuit forcément à la prise en compte de tous les avis. Dans cette situation, les avis contradictoires sont donc partiellement repris dans les documents de synthèse et ne reçoivent pas d'écho sur leur pertinence.
C'est le cas notamment avec le projet de tour en bois sur Belle-Beille où les habitants découvrent la concertation actuelle sur la modification du PLUi et regrettent de ne pas avoir été associés plus en amont. Or, sur de tels projets qui nécessitent un minimum d'appropriation et d'adhésion des habitants, situés dans un environnement que l'on connaît, cette absence de concertation est extrêmement préjudiciable.

Nos inquiétudes relèvent ensuite de l'implication des conseils de quartier et des conseils citoyens dans cette concertation. En effet, dans le protocole qui a été signé avec l'État en novembre 2017, il est écrit que les conseils citoyens et les conseils de quartier doivent être associés aux instances de pilotage de l'ANRU, et, il est écrit qu'ils sont intégrés à la phase test prévue dans la co-construction du référentiel dévaluation.
Aussi, pourriez-vous nous préciser comment cette implication des conseils de quartier et des conseils citoyens dans ces instances de pilotage a été mise en place ? Aujourd'hui, après la concertation éclair menée dans ces deux quartiers, nous avons besoin de précisions sur la manière dont la concertation va être poursuivie dans les mois et les années à venir.
La concertation continuera-t-elle ? Sous quelle forme ? Nous le savons, la mission avec le cabinet-conseil, très claire, arrive à échéance. Qui mènera cette concertation et sous quelles conditions ? Notamment, les habitants ont besoin du maximum de transparence sur ce que vous présenterez prochainement à l'ANRU, ou ce qui a pu être présenté au regard de votre introduction, pour y voir notamment plus clair sur les éléments programmatiques, le calendrier, ou encore les marges de discussions existantes. Comme les habitants ou les acteurs impliqués, nous souhaiterions pouvoir disposer d'un calendrier mis à jour plus précis de ces rénovations urbaines.

Ensuite, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points qui nous ont été remontés et dont certains apparaissent aussi dans le protocole, comme les retours que vous pouvez nous faire sur la mission en faveur d'un meilleur équilibre social des territoires, ou comme la synchronisation dans le temps avec le tramway, mais encore le devenir du parc Hébert de la Rousselière, et, enfin, l'avancée du projet de tour en bois. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Simplement pour dire que la démarche a été présentée à plusieurs reprises lors de la Commission Solidarités que j'ai l'honneur de présider. La dernière fois, d'ailleurs, il y a eu une présentation assez complète sur le sujet, et, je crois qu'il y a beaucoup de personnes qui étaient là.
Et on s'est aperçu qu'effectivement les difficultés sont dues aussi, et je serai d'ailleurs à Paris jeudi chez le ministre, à ce « stop-and-go » de l'ANRU, qui fait que je serai d'ailleurs chez M. MEZARD, avec M. BORLOO qui, comme vous le savez, est chargé d'une mission par le Président de la République, et, à la date d'aujourd'hui, d'après ce que M. BORLOO nous a déclaré il y a trois

semaines, les 10 milliards de l'ANRU, ce sont 10 millions. Vous savez que cela devait être financé, en grande partie, par le logement social, et que, compte tenu des mesures qui ont été prises au 1er janvier 2018 et qui ont appauvri nos organismes, il y a aujourd'hui des négociations un peu âpres.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je dois dire que les propos de Marc GOUA, on n'avait pas révisé ce soir puisque vous ne nous aviez pas prévenus de votre intervention, j'aurais presque pu les reprendre mot à mot, y compris peut-être en leur donnant une dimension historique que je vais éviter de rendre trop cruelle.

On s'est engagé dans la concertation à peu près 6 mois après être arrivé en responsabilité, avec les premières réunions publiques qu'on a tenues. Le nombre de réunions que nous avons tenues à Belle-Beille, à Monplaisir, ou que j'ai assumées moi-même, avec des réunions spécifiques sur l'ANRU, les réunions tramway qui étaient également l'occasion d'évoquer la situation de l'ANRU, les réunions publiques dans le cadre des journées de quartier où systématiquement nous consacrions une partie de la réunion, les permanences des Adjoints dans les différents quartiers, les expositions dans les Maisons du Projet, en particulier sur la tour en bois, mais je vais revenir spécifiquement sur la tour en bois, n'ont pas manqué.

Le premier gros « stop-and-go » que nous avons eu est assez simple. C'est que lorsqu'en 2016, au terme de ce qu'était cette phase de concertation avant qu'elle ne s'estompe, on était désireux d'aller déposer un dossier, on nous a expliqué deux choses :
1) il n'y a pas d'argent, puisqu'à l'époque, il y avait une volonté politique qui était claire mais il n'y avait pas de crédit ;
2) il faut attendre l'élection Présidentielle parce qu'on veut éviter de présenter des dossiers dans cette période où on risquerait de faire des chèques en blanc pour des raisons qui seraient des raisons électorales et, regardez, il y a des candidats, notamment ce Emmanuel MACRON qui dit que s'il est élu, il va majorer les fonds de l'ANRU et ça permettra peut-être d'être plus proche de la copie initiale.

On s'est donc retrouvé dans une situation où, en gros, je pourrai retrouver les dates, d'octobre, à novembre 2016, qui était le moment où on espérait pouvoir programmer un oral jusqu'à la fin de l'élection Présidentielle, l'annonce du doublement des crédits qui n'est intervenue qu'au mois de juillet. Et encore, selon un mode de financement qui n'est pas que ça provient du budget mais théoriquement de prélèvements faits sur les acteurs du logement social avant que d'autres annonces ne viennent s'ajouter au premier prélèvement. On s'est retrouvé quasiment au mois de septembre avec la désignation d'un Président de l'ANRU fin d'été, ou quelque chose comme ça. Donc un ANRU à nouveau en ordre de marche à peu près à partir de septembre-octobre, date à laquelle on nous a dit « il y a les crédits ». Les hypothèses selon lesquelles vous seriez obligé d'amputer votre programme de 50 %, ce qui était la base qu'on nous avait annoncée en octobre 2016, par rapport à nos ambitions... Pour faire simple, en 2014, on prend contact et on nous dit : « Compte tenu de la taille du territoire, vous pouvez tabler sur une centaine de millions ». On nous explique, « pas en aides directes et en cash, y compris les aides qui peuvent accompagner les bailleurs sociaux ». Cette somme, elle devient 50 en octobre-novembre 2016 quand on nous explique qu'il est souhaitable, sans doute, de faire attention avec le calendrier. On rouvre la concertation en septembre quand on nous dit qu'on doit être capable de pouvoir trouver un dossier plus confortable. Et l'objectif, depuis cette date, il est de déposer un dossier avant l'été pour avoir un oral définitif à ce moment-là, puisque je vous rappelle qu'on a déjà eu notre oral blanc qui nous a permis d'aller chercher 1 376 000 € de crédits publics pour lancer une partie des études et notamment les processus de concertation dont vous parlez.

À la minute où on parle, il y a un peu de confusion sur le fait de savoir de combien sont réellement les crédits disponibles à l'ANRU, puisqu'il y a un message gouvernemental sur le fait de dire que les décisions sont prises et il y a un message au niveau de l'Agence pour dire que les crédits ne sont pas arrivés. Je fais simple. Le budget n'est voté que depuis quelques semaines, ça peut peut-être prendre un peu de temps, tout cela est en train d'être regardé. Je sais qu'il y a une réunion importante dans quelques jours. On est là-dessus. Et là, moi, c'est simple : on m'a dit qu'on pouvait passer, en gros, au

moment de l'été, donc on y va pour ça.

Et vous savez très bien, Mme CAMARA-TOMBINI, pour l'avoir conduit, en particulier avec Frédéric BÉATSE, puisque vous avez successivement occupé des responsabilités dans les 2 quartiers qui étaient directement impactés par la première opération puis avec des responsabilités à l'échelle de toute la ville, qu'il y a le début, mais que la date du début, c'est une chose, la réalité, c'est ensuite la durée. On n'a toujours pas clos l'ANRU de la Roseraie. La place Jean XXIII qu'on attaque maintenant, c'est l'avant-dernière opération d'une opération de renouvellement urbain commencée il y a des années. Et qu'est-ce qu'on a fait avant de la lancer ? On a fait une concertation, on a fait une présentation, y compris à Robert Robin, il y a eu un temps de rencontre avec le conseil de quartier, il y a eu une table ouverte pour présenter le dispositif, le conseil citoyen s'est vu présenter le dispositif. Donc, bien sûr, il y a de la concertation, et, bien sûr, de la même manière qu'on en fait sur une opération qu'on n'a pas initiée nous-mêmes, on va évidemment la conduire dès lors que ce sera fait.

En revanche, il y a un vrai sujet : c'est le décalage de temporalité. Pour nous, élus, on est en train de discuter de 2021. Pour les gens, quand vous leur demandez leur avis sur ce qui va se passer en 2021, leur capacité de projection et le fait de se sentir directement concernés ou pas, et le sentiment que ça les renvoie aux promesses des hommes politiques qui consistent toujours à expliquer que ce sera mieux après, mais que cela finit par ne jamais arriver, elle est ancrée. Elle explique pour partie les taux d'abstention qu'on a dans ces quartiers et les difficultés avec lesquelles on se retrouve. Et on est dans une injonction contradictoire avec l'ANRU qui nous dit « concertez », puis qui nous dit « stop, arrêtez pendant 8 mois parce qu'il ne serait pas souhaitable de déposer des dossiers ». Pour nous donner maintenant une date à l'été prochain qui fait qu'on doit relancer une concertation pour montrer qu'elle est actuelle parce que si on s'était appuyé sur la concertation qu'on a estompée fin 2016, on nous aurait dit : « Mais ça date ! Est-ce que les gens aujourd'hui sont d'accord avec le dispositif ? » On en est là.

On a fait des erreurs, une sur la place Beaussier, et sur le terrain de la Lande à Belle-Beille, où on a voulu aller trop vite et où, globalement, on a repris les choses. Après l'intervention de Fatimata AMY sur la place Beaussier, on est parvenu à un accord avec l'unanimité des commerçants, avec un modèle dans lequel on va mettre près de 2 millions d'euros d'argent public de moins puisqu'il va y avoir une copropriété qui va s'organiser et sur un calendrier qui fait que les choses seront terminées pour la fin de ce mandat sur la place Beaussier.
Sur la Lande, l'idée, vue du ciel, qui consiste à dire : on n'a qu'à mettre quelques maisons individuelles à cet endroit, ce sera bien, s'est heurtée à une levée de boucliers comparable à celle d'une équipe précédente qui, finalement, à partir du même principe, avait fait les mêmes erreurs. Et on aurait dû apprendre de ce qui s'était produit par le passé. J'ai donc décrété un moratoire global là-dessus avant de relancer la concertation. Mais on n'a absolument plus la perspective d'aller densifier ce secteur.
Et sur la tour en bois, on est sur un dispositif un peu différent, c'est que l'équation globale de l'ANRU, c'est comment je fais pour qu'il n'y ait pas moins de logements demain, mais pour qu'il y ait moins de logements sociaux et plus de logements privés. Puisque c'est la condition sine qua non. Attention, à l'échelle du quartier et pas à l'échelle du territoire, où on va bien reconstituer au moins autant de logements sociaux qu'on en fait disparaître. Mais en s'autorisant à regarder comment, dans le centre-ville, et comment, dans des communes qui ne sont pas 20 %, on arrive à un équilibre global. On est là-dedans. Et cette concertation, dans la phase où elle se situe, on la fait à plein et on la fait sur tous les sujets.

On a évidemment un problème à Belle-Beille qui ne vous a pas échappé, c'est que le conseil citoyen a été dissous compte tenu des menaces qui ont été proférées à l'intérieur et qui ont conduit le Préfet à supprimer l'instance. Donc, on est dans la situation paradoxale où un des 2 conseils citoyens avec lequel on doit travailler, n'existe plus. Le fait qu'on arrive dans une phase où on va fusionner, et ça a alimenté notre réflexion sur la fusion, va nous permettre de retrouver un interlocuteur qui va devenir la structure avec laquelle nous allons travailler pour les phases de concertation qui arrivent, et je vous redis, ce qui est globalement notre perspective pour l'été.

Le parc Hébert de la Rousselière, il a pour partie vocation, sur le modèle des Kalouguine, à accueillir de l'habitat. C'est la perspective que nous avons parce que si on dédensifie dans certains endroits, il faut bien aussi qu'on trouve des espaces. Or, notre priorité, c'est de faire tomber la barre de l'Europe, on est à plus de 30 % des logements vacants dans cette barre, et avec la perspective de poursuivre le chemin pour nous permettre d'aller vers une démolition parce qu'il y aura un impact psychologique important et une nécessité en termes de simultanéité des calendriers, comme on vient de l'évoquer.

J'ajoute qu'on a repris le plan que cette Place de l'Europe, qu'on a encore une concertation que nous n'avons pas lancée : c'est celle qui va se faire avec les commerçants non sédentaires compte tenu du tracé du tramway sur le Boulevard Allonneau et sur le fait que le grand marché du dimanche, dont on veut conserver le linéaire et le nombre d'étals, il va falloir qu'on pense, à la fois pendant les travaux et après, la manière dont il s'organise. Voilà ce que je peux dire, de manière succincte.

Je dois dire que je suis assez encouragé, et j'en profite pour remercier Stéphane PABRITZ, par le fait qu'on a déplacé le grand marché, pour le coup, du centre-ville du samedi sur la Place Leclerc. Notamment parce qu'on savait que quand on allait faire les travaux, comme on les fait en ce moment, sur le boulevard, nous n'aurions plus la possibilité d'utiliser les boulevards du trottoir et que c'est un déplacement qui s'est fait avec une unanimité de satisfaction qui se renouvelle chaque week-end.

Voilà ce que je peux, à ce stade, vous dire, Mme CAMARA-TOMBINI, mais je peux vous assurer que, là-dessus, on est d'une très grande humilité.
On a effectivement conscience que l'âge d'or est sans doute derrière nous parce que les conditions globales qui sont proposées aujourd'hui n'ont rien à voir avec celles qui existaient il y a 10 ans et les incertitudes sont assez nombreuses, puisque, y compris, il faut qu'on fasse du préfinancement sur un certain nombre d'opérations. La diminution des APL (Allocations Pour le Logement) impacte les bailleurs sociaux qui, du coup, sont d'autant plus attentifs aux fonds qu'ils doivent mettre pour aller faire de la démolition et complique un peu l'équation. Il faut le dire. Donc même si on nous explique qu'il y aura de la défiscalisation pour les logements privés dans ce type de quartier et des choses de ce type. L'équation globale est complexe mais notre volonté politique est forte. Et, en plus, je ne doute pas que, là-dessus, on soit globalement sur une grande unanimité, assez vite.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter.
Et l'enjeu, c'est vraiment de construire cette concertation, mais on est convaincu que, maintenant, c'est le jour où on verra arriver la première grue, où on aura la démolition du premier bâtiment, qu'on pourra, là, lancer une concertation avec une phase d'intensité beaucoup plus grande parce que les gens y croiront et entreront, à ce moment-là, dans le processus qui va consister à débattre et à discuter de tout ça.

Mes chers collègues, si vous êtes d'accord, je vous propose, sauf s'il y a d'autres questions, peut-être de voter les 4 délibérations d'un seul mouvement et de ne pas faire quatre votes distincts. Ça convient à tout le monde ? Je présente donc les 4 délibérations, les 2 sur Monplaisir, les 2 sur Belle-Beille, qui font à la fois le bilan de la phase actuelle et la suite. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 10. Je vous remercie.

DEL-2018-63 A DEL-2018-66: Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-67

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Projet urbain partenarial - Première convention et délimitation d'un périmètre élargi

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage, sur Angers, la réalisation d'une opération de construction de 40 logements en accession privée située au 1 rue de pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial :

Mis en place par la loi MOLLE du 25 mars 2009 afin de permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée, le PUP est un outil conventionnel de financement des équipements publics induits par une opération d'aménagement ou de construction. Il permet de (pré)financer ces équipements par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs en contrepartie d'une exonération de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour les constructions comprises dans le périmètre.

Une convention fixe le programme des équipements à réaliser, la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers donnant lieu à une participation des propriétaires, aménageurs et constructeurs calculé.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de PUP.
Néanmoins, lorsque les équipements publics ne relèvent pas ou pas uniquement de la compétence d'Angers Loire Métropole, la commune compétente doit être partie à la convention qui est donc tripartite.

En l'espèce, une convention est conclue entre la société Vinci Immobilier, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engagent à réaliser (réalisation sous sa propre maitrise d'ouvrage ou sous maitrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier (35,4 % du montant prévisionnel total des équipements incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique, soit un montant provisoire de 342 000 € TTC), les modalités de versement (préfinancement à hauteur de 25 %) et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Instauration d'un périmètre élargi de participations :

Une partie des équipements publics, à savoir les travaux relatifs à la reprise du carrefour, à la voie principale et à l'éclairage public, qui seront réalisés dans le cadre de la convention de PUP desserviront d'autres terrains qui pourront accueillir de nouvelles opérations d'aménagement ou de construction. Il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole institue un périmètre élargi de participations, conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme. Ce périmètre, tel

qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), s'étendrait de la rue de Pruniers jusqu'à la piste cyclable longeant le stade Mikulak.

En effet, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014, a complété le dispositif PUP afin de permettre de répercuter tout ou partie du coût des équipements publics sur l'ensemble des opérations d'aménagement ou de construction qui en bénéficieront à terme, même si elles ne sont pas encore connues au stade de la première convention. Ainsi, à l'occasion de la conclusion d'une première convention de PUP, si les équipements publics prévus dans cette convention ont vocation à desservir d'autres terrains que ceux figurant dans son périmètre, l'autorité compétente en matière de PLU peut délimiter un périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction doivent participer, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, que ceux-ci soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Le périmètre ci-dessus délimité est valable 10 ans. Au cours de cette période, les propriétaires, constructeurs ou aménageurs devront donc conclure avec Angers Loire Métropole et, le cas échéant, la Ville d'Angers, une convention de PUP dont la durée ne pourra dépasser 10 ans. Cette convention signée constituera une pièce à joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Outre la délimitation d'un périmètre élargi, l'autorité compétente en matière de PLU doit fixer les modalités de partage des coûts des équipements.

Dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et compte tenu de la nature des équipements publics réalisés (infrastructures et non superstructures), qui ont certes vocation à répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des opérations d'aménagement et de construction à réaliser dans le périmètre élargi de PUP mais qui répondront également aux besoins d'habitants et d'usagers des secteurs environnants, il ne peut être mis à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs la totalité de leurs coûts, le résiduel devant être financé par la collectivité.

En application de ces principes, la part du coût total prévisionnel des équipements publics qui est imputée à Vinci dans la présente convention de PUP est fixée à 35,4 %, soit un montant de 342 000 € TTC (incluant l'apport de terrain non bâti dont la valeur a été fixée à l'euro symbolique). L'opération de Vinci représentant environ 2400 m² de surface de plancher, cette fraction revient à faire financer par Vinci Immobilier les équipements publics répondant aux besoins de son opération à hauteur d'une moyenne de 142,50 € du m² de surface de plancher.

Il est proposé d'appliquer ce ratio de 142,50 € du m², actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par Vinci, à la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction qui sera/seront réalisée(s) dans le périmètre. A noter qu'une fois l'opération de Vinci Immobilier réalisée, le foncier restant permettra de construire environ 1400 m² de surface de plancher. Cette/ces future(s) opération(s) participera(ont) selon ce calcul au financement des équipements répondant à leurs besoins.

Il convient de noter également que les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3, L. 332-11-4 et suivants, et R332-25-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial établie entre la société Vinci, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial,

Prend acte des équipements publics à réaliser par la Ville d'Angers et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 342 000 €, représentant 35,4 % du coût total des équipements (incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique),

Approuve le périmètre élargi de participation conformément au II de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme représenté afin de faire financer la part du coût des équipements publics non financée par la présente convention de Projet Urbain Partenarial par les futures opérations d'aménagement ou de construction dès lors que les équipements publics répondront à leurs besoins,

Fixe, compte tenu de la nature des équipements publics à réaliser et dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, les modalités de partage suivantes : la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction devront financer les équipements publics répondant à leurs besoins à hauteur d'un ratio estimé à 142,50 € du m² de surface de plancher réalisée qui sera actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par Vinci,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Cette délibération et cette convention seront exécutoires à compter de leur transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons, mes chers collègues, au Projet Urbain Partenarial (PUP) et à la première convention et diffusion d'un périmètre élargi qui consiste en une opération de construction de 40 logements en accession privée. La loi MOLLE de 2009 permet de recourir à ce type de PUP, qui est juste un mode de dispositif qui nous permet d'appliquer des procédures dans lequel il va y avoir une étude d'impact et un bilan de concertation préalable avec le public, malgré le fait qu'il s'agisse d'un projet privé, mais ça donne un cadre à la concertation, à la discussion avec les riverains. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-67: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-68

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Loire - Lancement de la démarche de labellisation EcoQuartier - Charte EcoQuartier - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, définissant les critères permettant d'identifier les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, Angers Loire Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC des Hauts-de-Loire aux Ponts-de-Cé.

Compte tenu du caractère structurant de cette opération qui permettra d'accueillir à terme, sur 78 hectares, environ 4 500 logements, 30 000 m² de bureaux et locaux d'activités ainsi que des équipements à définir, Angers Loire Métropole souhaite porter sur ce secteur à rayonnement métropolitain, une ambition de mutation urbaine et de développement durable du territoire.

A ce titre, la mise en œuvre de la ZAC des Haut-de-Loire devra porter les fondements d'un projet ambitieux et novateur à l'échelle de l'agglomération angevine, particulièrement dans ses objectifs de développement durable, de recherche des équilibres sociaux tout en respectant l'histoire du quartier.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite inscrire cette opération dans le label national EcoQuartier lancé le 14 septembre 2012 par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Il convient de lancer la démarche d'EcoQuartier et d'approuver la charte EcoQuartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Ponts-de-Cé du 30 janvier 2012 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Hauts-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Ponts-de-Cé du 14 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Hauts-de-Loire,
Vu la délibération DEL-2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 définissant les critères permettant d'identifier les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Approuve le principe de lancement de la démarche EcoQuartier pour l'opération communautaire de la ZAC des Hauts-de-Loire aux Ponts-de-Cé.

Approuve la Charte EcoQuartier au titre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte EcoQuartier au titre de cette opération.

***

Monsieur le Président J'en arrive au rapport sur la ZAC des Hauts-de-Loire où, là, il s'agit, dans le cadre de la démarche de labellisation EcoQuartier, d'approuver le lancement de cette démarche qui concerne ce lotissement aux Ponts-de-Cé. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Pardonnez-moi. David COLIN, c'est une abstention ? Abstention.

DEL-2018-68: Le conseil adopte à la majorité

Abstention: 1, M. David COLIN.

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-69

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2018.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération :

1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
   - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
   - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
   - Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composants la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

Les travaux d'actualisation tarifaire se sont appuyés sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle fixe le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :

- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre nos besoins de renouvellement de nos installations et nos capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant à nos obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière nos équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre patrimoine. Cette politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m^3 pour une famille de 4 personnes).

Pour 2018, ce sont près de 18.60 M€ qui seront investis à partir des deux budgets annexes Eau et Assainissement, dont 8.63M€ consacrés au renouvellement des canalisations. (hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation et travaux de réparation/maintenance).

La délibération permet donc de décliner les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

➔**Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

Pour 2018, le niveau de ces redevances reste inchangé a, respectivement, 0.30€HT/m^3 pour la redevance pollution (part eau potable) et 0.18€HT/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est au 1er janvier de chaque année.

➔**Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2018 le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m^3) à **1.10 €/m^3, soit +0.02€**.
- la redevance **assainissement** (pour 1m^3) à **1.39 €/m^3, soit +0.04€**.
- la **partie fixe** (abonnement) à **37.60 €, soit + 0.20 €**.

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m^3) :

Eléments imputables à ANGERS LOIRE MÉTROPOLE [redevances et partie fixe] (en €/m^3)	1er Avril 2017		1er avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1.08	1.14	1.10	1.16
Redevance Assainissement	1.35	1.49	1.39	1.53
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m^3 base facture 120m^3)	0.312	0.329	0.313	0.330
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	**2.74**	**2.96**	**2.80**	**3.02**

Eléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m³)	1er Avril 2017		1er avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0.30	0.32	0.30	0.32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0.18	0.20	0.18	0.20
TOTAL	**0.48**	**0.52**	**0.48**	**0.52**

oOo

Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(*Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE*).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1er Avril 2017		1er avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	386.64	416.17	393.96	424.11
Pour 1 m³	*3,22*	*3,47*	*3,28*	*3,53*
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	203,04	214,21	205,56	216,87
Pour 1 m³	*1,69*	*1,79*	*1,71*	*1,81*

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau HT passerait au 1er avril 2018 de 3.22 € à 3.28 € (+ 0.06€ HT) soit + 1.89 %** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de **+ 1.24%** (+ 0.02 € HT, soit de 1.69€ HT à 1.71 € HT, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ **Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)**

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance Eau Potable	1.10 €	1,08

➔ **Parties fixes (H.T.)**

Branchement domestique sur facture type Insee

	Proposition 2018	Rappel 2017
. Branchement 15 mm	37,60 €	37,40
. ″ ***20 mm***	***37,60 €***	***37,40***
. ″ 30 et 40 mm	71,00 €	71,00
. ″ 50 et 60 mm	239,00 €	238,00
. ″ 80 mm	300,00 €	300,00
. ″ 100 mm	410,00 €	410,00
. ″ 125 mm	500,00 €	500,00
. ″ 150 mm	550,00 €	550,00
. ″ 200 mm	650,00 €	620,00
. ″ 250 mm	900,00 €	840,00
. ″ 300 mm	1 040,00 €	1 020,00
. Option pulse	43,00 €	42,00 €

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ **Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)**

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance Assainissement	1.39 €	1,35

A compter du premier avril, il n'existe plus de barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales dans la grille tarifaire d'Angers Loire Métropole. La convergence de ces tarifs vers le tarif de base de la redevance domestique engagée depuis plusieurs années permet d'être en conformité avec la réglementation.

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Frais d'abonnement	25.00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation	44.00 €	44,00
- Forfait retard de règlement	47.00 €	46,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	47.00 €	46,00
- Pose / dépose de compteur	87.00 €	83,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	62.00 €	61,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	12.00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca	13.00 €	***NOUVEAU***
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire)	87.00 €	85,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	122.00 €	122,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	104.00 €	100,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013)	43.00€	42.00
- Carte rechargeable	gratuite	gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2018	Rappel 2017
. 20 mm	1 350.00 €	1 285,00
. 30 et 40 mm	1 480.00 €	1 420,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2018	Rappel 2017
. 20 mm	335.00 €	335,00
. 30 et 40 mm	465.00 €	465,00

III – PENALITES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 100.00 €	1 100,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5.00 €	5,00

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- du lundi au samedi	135.00 €	128,00€
- les dimanches et jours fériés.....	190.00 €	183,00€
- la nuit de 22 H à 6 H	215.00 €	204,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2018	Rappel 2017
- forfait de déplacement (1/2h)	52.00 €	49,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15.00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	45.00 €	40,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	11.50 €	11,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	210.00 €	200,00 €
- Vérification des installations existantes	104.00 €	100,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles.....	14.00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels	103.00 €	100,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5.00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	900.00 €	810,00€

- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait **5** mètres).	2 800.00 €	2 800,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement ……	250.00 €	250,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre … ...	600.00 €	600,00€
- Dépose de branchement	1 200.00 €	1 200,00€

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

V – SPANC

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées..	121.00 €	117,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	79.00 €	76,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées …	42.50 €	41,00€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement…	76.50 €	73,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions mètre …	104.00 €	100,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance au m² de surface de plancher nouvelle	11.00 €	11,00€
Montant minimum de perception	220.00 €	220.00€

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, …
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).

- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire,…), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,…).

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, … • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,…)	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.	
• Forfait heures de main d'œuvre :	**TARIFS 2018 :**	RAPPEL 2017
→ FHMO Agent d'exécution :	→ **27,80 € HT/Heure**	26,80 € HT/Heure
→ FHMO Agent de maîtrise :	→ **31,00 € HT/Heure**	30,10 € HT/Heure
→ FHMO Technicien/Contrôleur :	→ **35,60 € HT/Heure**	34.70 € HT/Heure
→ FHMO Cadre/Ingénieur :	→ **45,60 € HT/Heure**	45,00 € HT/Heure
→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :	→ **+ 100 % du FHMO**	+100 % du FHMO
→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :	→ **+ 75 % du FHMO**	+ 75 % DU FHMO
→ Forfait déplacement : *NB : Toute heure commencée est due.*	→ **59,99 € HT/Heure**	57.78 € HT/Heure

oOo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1.10 € HT /m^3
- redevance assainissement : 1.39 € HT /m^3
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 37.60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2018.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.30 € HT /m^3
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.18 € HT /m^3

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, des exercices 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il s'agit de fixer les tarifs de l'eau pour cette année 2018. Alors, la facture d'eau, vous le savez, est composée de 3 éléments :

- la partie fixe qui est l'abonnement au service de l'eau ;
- la redevance eau potable et assainissement pour ceux qui sont, bien sûr, raccordés au réseau collectif ;
- et enfin, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le montant des redevances étant proportionnel, bien sûr, au volume consommé.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, de porter le coût de l'abonnement à 37,60 €, soit une augmentation de 0,20 €/compteur. La redevance eau potable serait portée à 1,10 €/m3, soit + 0,02 €. La redevance assainissement à 1,39 €/m3, soit + 0,04 €. La redevance Agence de l'Eau, elle, reste stable.
En résumé, la facture d'eau type pour une famille de 4 personnes consommant 120 m3 en moyenne par an passerait de 416 € TTC par an, donc, à 424 € TTC, soit une augmentation de + 1,89 %.

Pour celles qui ne sont pas reliées au réseau collectif, l'augmentation se porterait à 1,24 %. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er avril. Ils sont conformes à notre feuille de route telle que définie en début de mandat, un effort particulier étant porté sur notre réseau assainissement.

Vous avez donc ensuite, dans le corps de la délibération, toute une série de redevances que nous vous demandons bien sûr d'approuver et dont les montants tendent à se rapprocher des coûts de revient du service rendu. Avec ces redevances, nous allons pouvoir, en 2018, rénover plus de 10 km de réseaux eaux usées et un peu plus de 19 km de réseaux eau potable sur notre agglomération, et ce pour le bénéfice de nos 84 000 abonnés, qu'ils soient privés ou entreprises.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, chers collègues. Puisqu'on parle d'eau, j'aimerais parler un petit peu de ruissellement. Le gouvernement a théorisé le ruissellement : on donne aux riches pour qu'ils soient encore plus riches et que ça ruisselle vers les pauvres. Dit autrement, qu'ils partagent un peu de leurs richesses aux pauvres, un peu, il ne faut pas trop pousser quand même. Et le Président des riches et le gouvernement ont donc supprimé l'impôt sur les grandes fortunes et on attend toujours le ruissellement. Il tarde à se faire sentir. C'est plutôt le stockage outrancier au sommet, tous les économistes sérieux le disent. Pour leur part, les couches défavorisées, ou les moins favorisées, comme vous voulez, et les couches moyennes, c'est-à-dire, en gros, plus de 90 % des Français, voient leur pouvoir d'achat se rétrécir d'année en année.

Alors, le rapport avec cette délibération, c'est que nous vous proposons plutôt des mesures correctives, quand nous en avons le pouvoir, nous n'avons pas le pouvoir de faire ruisseler, mais on peut au moins essayer de compenser les pertes de pouvoir d'achat.
Face à ces pertes de pouvoir d'achat du plus grand nombre, il convient de ne pas en rajouter en augmentant trop les tarifs, et, à notre avis, c'est le cas, la hausse est trop importante. Je ne parle pas de la hausse conjoncturelle immédiate qui est proposée ce soir, mais de l'historique de hausses de ces 4 dernières années puisque votre exécutif propose, sur la 4ème hausse de tarifs, une augmentation cumulée de 7,8 % de hausse quand l'inflation, sur la même période, a progressé de 2,4, soit une augmentation du triple de l'inflation, quand vos prédécesseurs étaient quand même un petit peu plus pondérés sur les augmentations.

Vous nous l'avez dit tout à l'heure, mais ne grognez pas, vous aurez la parole après si on vous la donne, enfin, je ne vais pas faire le Président de séance. Je vous laisse vos prérogatives, Monsieur BÉCHU. Vous l'avez dit tout à l'heure, les budgets sont, je sais plus quel est le qualificatif, allez, on va les qualifier d'ouverts. Celui de l'eau dégage un excédent de fonctionnement ou un autofinancement, comme vous préférez, de plus de 5 millions d'euros et 7 millions d'euros pour l'assainissement. Ne serait-il pas temps d'en faire bénéficier nos concitoyens ? Nous proposons donc une pause tarifaire en vous demandant soit de ne pas augmenter les tarifs cette année, soit, a minima, de les caler strictement sur l'inflation, c'est-à-dire pas plus de 1,2 %.
Ainsi, on ferait bénéficier de nos largesses budgétaires du moment, que nos concitoyens payent par l'augmentation des tarifs, en réalité, en donnant le signal que nous sommes sensibles au pouvoir d'achat de nos concitoyens.
Je suis allé puiser dans ma bibliothèque : comme le dit un proverbe arabe, « Un roi sans justice est une rivière sans eau ». Comme cette proposition n'est que justice, je pense que vous allez donc, Monsieur BÉCHU, y accéder. Dans ce cas, nous voterions cette délibération ; dans le cas contraire, nous nous verrons contraints de voter contre. Merci.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Alors, d'abord, techniquement, vous auriez dû me faire cette proposition au moment du vote du budget. Vous avez déjà voté contre le Budget Eau, donc même si vous votiez en faveur de la délibération des tarifs, vous avez globalement refusé les conditions d'équilibre. Donc, ce n'est pas la double peine. Je m'attends à un vote contre puisqu'il était déjà inscrit dans le refus, tout à l'heure, de l'équilibre global.

Ensuite, mes prédécesseurs nous ont laissé une situation dans laquelle, pour reprendre vos propos, il nous fallait quasiment un siècle pour changer les canalisations. Et moi, il y a un sujet avec lequel je plaisante assez peu, c'est potentiellement les enjeux de santé publique. Nous avons pris un engagement collectif, à 30 Maires, en début de mandat, de tendre vers un renouvellement des canalisations tous les 40 ans. Parce que les moments où vous vous retrouvez avec des effondrements de canalisations qui entraînent des travaux, comme au carrefour Rameau, qui ne sont pas projetées dans le cadre d'un mandat, où vous changez les canalisations de la rue de la Madeleine qui datent de Napoléon III avec des canalisations en amiante, et où vous êtes amené à faire des travaux qui sont très importants en investissement, ça entraîne, par définition, des dépenses d'investissement.

Nous avons globalement augmenté d'environ 5 % de plus que l'inflation les tarifs de l'eau depuis le début du mandat. Pourquoi est-ce qu'on est sur ce rythme ? Parce que cela correspond très exactement

à la moyenne de la diminution de consommation des ménages, compte tenu de tous les dispositifs de diminution de votre consommation. Le rythme moyen, la facture moyenne, en volume, n'a pas progressé, je suis au regret de vous le dire, puisque, globalement, on dépense 1 % de volume de moins chaque année. D'abord parce que les gens font plus attention, ensuite grâce, globalement, aux petits bitoniaux, je ne suis vraiment pas un spécialiste, j'aurais aimé être relayé, que vous mettez dans le robinet, les dispositifs divers et variés pour les machines, etc... On a une diminution qui est plus forte si vous avez un pouvoir d'achat plus élevé et que vous changez souvent vos machines, je suis d'accord. Mais qui, globalement, est tendanciellement de l'ordre de 1 % de diminution de volume. Voilà ce que je peux dire. Donc j'entends. Ça vous fait un sujet sur lequel vous pouvez faire la défense du pouvoir d'achat, ce soir, pour une augmentation de 0,5 % de plus que l'inflation, mais le global c'est que nous ne dérogerons pas d'un cap où on doit faire en sorte d'accélérer le changement des canalisations.

J'ajoute, enfin, M. PAGANO, que voilà une mesure de soutien à l'activité, à l'investissement des collectivités locales, et qui accompagne le plan d'urgence voirie compte tenu de l'état dans lequel on nous a laissé la voirie et des sous-investissements qui ont été réalisés qui nous ont obligés à faire un plan d'urgence voirie.
Pour le reste, la théorie du ruissellement, ça concerne plutôt GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) et les eaux de pluie que l'eau et l'assainissement qui, justement, passent dans les canalisations, sauf si elles sont en mauvais état. Et là on a effectivement un ruissellement qui est conforme à ce que vous décrivez, qui n'est ni souhaité, ni souhaitable, et qui, même, est mauvais pour l'environnement.
Donc, finalement, pour éviter un mauvais ruissellement, il faut voter cette délibération pour que la santé de nos concitoyens ne soit pas l'otage de budget d'investissement qui soit sous-calibré. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2018-69: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-70

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Vente d'eau potable à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) est une des 9 Communautés de communes du département.

Elle intègre les communes nouvelles de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages, la commune de la Pellerine et l'ancienne Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou qui comporte les communes nouvelles de Bois-d'Anjou, de Beaufort-en-Anjou, de Mazé-Milon et la commune de la Ménitré. La population totale atteint presque 36 000 habitants.

La CCBV exerce depuis 2017 la compétence Eau potable pour ce territoire en remplacement des syndicats d'eau préexistants et dissous le 1er janvier 2018 par arrêté préfectoral.

Parmi ces structures dissoutes, les Syndicats de Beaufort-en-Vallée et de Coutures couvraient une partie du territoire de Loire-Authion (communes déléguées de Brain-sur-l'Authion, Bauné, Andard, Corné et Saint-Mathurin-sur-Loire), désormais membre de la Communauté urbaine.

Afin de tenir compte des contrats de prestation ou délégation de service en cours sur ces communes déléguées et des circuits de distribution d'eau potable, il est nécessaire de conserver jusqu'au terme des marchés (31 décembre 2019 au plus tard) les modes d'approvisionnement en eau de ces territoires.

Dans ce contexte, la convention a pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable entre Angers Loire Métropole et la communauté de communes Baugeois-Vallée, à partir :

- De quatre comptages de vente d'eau permanents à Angers Loire Métropole, situés dans le réservoir de Cornillé-les-Caves (diamètre 100 mm), au lieu-dit « Les Loges » à Corné (diamètre 40 mm), « Route des Bruères » à Cornillé-les-Caves (diamètre 40 mm) et « RD 116 - Entrée du bourg de Bauné » à Cornillé-les-Caves (diamètre 80 mm).
- D'un comptage d'achat d'eau occasionnel à Angers Loire Métropole situé au carrefour « Le point du Jour » à Corné (diamètre 80 mm), le long de la RD 347.

La convention fixe les modalités techniques et financières à mettre entre entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Baugeois-Vallée. Sont notamment définis :

- les conditions de prise en charge, d'entretien et de renouvellement des ouvrages,
- les règles relatives au contrôle et à la relève des compteurs, ainsi qu'aux contrôles de la qualité de l'eau,
- les éléments de tarification et de facturation.

La convention, dont le terme est arrêté au 31 décembre 2019, fixe les tarifs de la façon suivante :

- part « Baugeois-Vallée » : 1.00 €HT/m^3
- part « Angers Loire Métropole » : 0.70 €HT/m^3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention de vente d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes Baugeois-Vallée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses et recettes correspondantes au Budget Annexe Eau pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : La présente délibération a pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Baugeois-Vallée.

Monsieur le Président : On leur vend plus cher ?

Laurent DAMOUR : Non. Sont concernées les communes de Bauné, Corné, et Andard. Achat d'eau, justement, par Angers Loire Métropole à la Communauté de communes, pour le compte de ses clients à 1€/m3 HT, et vente d'eau de secours à la Communauté de communes par Angers Loire Métropole à 0,70 €/m3 HT. Alors, cette convention vaut jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle la Communauté urbaine devrait être en capacité de vendre l'eau produite par notre usine des Ponts-de-Cé. Cette convention respecte les accords passés par ces communes avec leur société gestionnaire. C'est pour cela que nous avons un prix de lot différent entre le prix de l'eau vendue et le prix de l'eau achetée.

Monsieur le Président : C'est vrai que j'ai complètement oublié de dire ça. Nous avons un des prix de l'eau les plus bas de France, avec un système en régie. Vous auriez pu insister là-dessus et rendre hommage à ceux qui assurent ce service. Et on est heureux de gagner des clients avec l'arrivée de Loire-Authion. Cela va conduire, pour eux, à une baisse de leur prix de l'eau, pour nous à une amélioration, mais ça passe par quelques canalisations qu'il faut qu'on soit capable de faire pour aller et pour assurer le raccordement jusque chez eux, et donc par un surinvestissement temporaire. Nous passons, mes chers collègues, au vote sur ce prix de vente. Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Juste, vous venez de dire, Monsieur le Président, que l'eau était un enjeu de santé publique. Alors, je ne reviendrai pas sur ce qu'on a dit il y a quelques semaines dans cette enceinte, mais je regrette que, pour les enfants qui sont actuellement dans des squats au moins jusqu'à la fin du mois de mars, on ne considère pas que c'est un enjeu de santé publique.

Monsieur le Président : Mme CAMARA-TOMBINI, nous ne coupons pas l'eau dans tous les squats. nous la coupons dans un squat dans lequel vous savez très bien que les conditions d'insalubrité font que le véritable danger, c'est d'encourager des familles à rester là-bas. Donc, chacun prendra ses responsabilités le moment venu, mais je ne crois pas que cette enceinte, et surtout sur ce type de question, soit le bon endroit pour tenir ce type de propos. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-70: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2018-71

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Renouvellement, réhabilitation, amélioration et extension des réseaux pour les années 2017 à 2019 - Création de prix nouveaux - Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

L'objet du marché porte sur l'exécution de travaux de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'amélioration et d'extension sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

L'exécution de ces travaux a été confiée pour 2017/2020 à trois groupements multi-attributaires :
- DURAND / DLD environnement
- EHTP / TPPL / COURANT / BERENGIER
- HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST

L'avenant a pour objet de prendre en compte la création de 2 bordereaux complémentaires de prix nouveaux, notifiés aux entreprises par ordre de service.

L'un a été établi pour prendre en considération les évolutions techniques souhaitées par Angers Loire Métropole afin de permettre l'entretien des branchements d'assainissement via la pose de tabouret à passage direct en domaine public. Un CCTP spécifique précisant les modalités de pose des tabourets a d'ailleurs été rédigé puis notifié à l'entreprise. L'autre a été créé pour fixer le nouveau prix relatif à la pose de tuyau béton armé de Ø 600 en travaux d'assainissement.

Le marché étant un accord-cadre avec bons de commande basé sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-48 du Conseil de communauté du 13 mars 2017 approuvant les marchés d'extension, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux potable et de collecte des eaux usées,
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'exécution de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'amélioration et d'extension sur les réseaux d'eaux uses et d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement et budget Principal pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : L'objet de cet avenant que nous vous proposons d'adopter, porte sur la création de 2 bordereaux complémentaires de prix auprès des sociétés retenues dans le marché initial : l'un permettant l'entretien des branchements d'assainissement via la pose de tabourets à passage direct, autrement dit des regards pour aller voir ce qui se passe dans les tuyaux ; l'autre relative à la pose des tuyaux béton armé de 600 mm.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-71: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2018-72

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Saint-Lambert-La-Potherie - 2 rue de la Chesnaie - Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Lors de la vente du bien en 2016, sis 2 rue de la Chesnaie à Saint-Lambert-La-Potherie, il a été procédé à un contrôle de conformités le 02 février 2016 sans détecter de mauvais raccordement sur l'ensemble de l'installation.

Au cours de la construction de la maison voisine, le professionnel du bâtiment qui a installé le branchement voisin a mis en évidence un mauvais raccordement d'une gouttière de la maison, l'accodrain du garage étant raccordé sur le branchement d'eaux usées.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole s'est rendu sur site pour constater la suite, et il a été décidé avec les propriétaires, Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE, de conclure un protocole transactionnel afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux. Angers Loire Métropole accepte de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation conformément au contrôle du 2 février 2016 en remboursant Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE des frais engagés.

Il ressort que les travaux de mise en conformité de l'installation de sont les suivants :

- Ouverture d'une tranchée pour le refoulement de la future pompe de relevage ;
- Fourniture et mise en place d'une pompe de relevage ;
- Branchement tube pression vers réseau d'eaux pluviales ;
- Fourniture et pose du fourreau vers l'habitation ;
- Evacuation de l'excédent de terre ;
- Mise en place d'un disjoncteur pour le système de pompage sur le tableau électrique principal de l'habitation.
- Raccordement du système de pompage (percement, raccordement, rebouchage).

Le montant total des travaux pris en charge par Angers Loire Métropole sera plafonné à hauteur de 2 858,85 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civile, articles 2 044 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement sur l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Notre service conformité, lors d'un contrôle chez un particulier en matière d'eaux usées, n'a pas détecté d'anomalie. Lors de travaux de voisinage, des dysfonctionnements ont été détectés par les entreprises intervenantes et ont mis en évidence un mauvais raccordement d'une gouttière de maison. Des travaux de mise en conformité de l'installation s'avèrent donc nécessaires. Nous vous proposons donc une transaction à hauteur de 2 858 € avec le particulier.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-72: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2018-73

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Villevêque - Construction de la station de dépollution - Protocole d'accord avec la Nantaise des Eaux Ingénierie - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué en 2013 le marché de construction de la station de dépollution de la commune de Villevêque à l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie. La réception des travaux de cette station à boues activées a été prononcée en novembre 2017.

L'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie a informé Angers Loire Métropole de son refus de signature du décompte général et définitif pour les motifs suivants :

- Contestation du mode de calcul des pénalités de retard,
- Demande de paiement d'intérêts moratoires,
- Demande de prise en compte du préjudice subit par le décalage important de la date de démarrage des travaux par le maitre d'ouvrage.

Dans ce contexte, il a été convenu de conclure un protocole transactionnel avec la société Nantaise des Eaux Ingénierie afin de mettre un terme au litige. Angers Loire Métropole et Nantaise des Eaux Ingénierie ont ainsi transigé sur les points suivants :

- Le calcul du niveau des intérêts moratoires dus à l'entreprise par la collectivité. Ils sont évalués à hauteur de 1 731 €.
- Les pénalités de retard d'exécution sont contractuelles, elles seront appliquées selon le mode de calcul indiqué dans le Décompte Général et Définitif, soit 16 808.35 €
- Angers Loire Métropole reconnait qu'un préjudice a été subi par la Nantaise des Eaux Ingénierie suite au report important de la date de démarrage lié à un problème de foncier rencontré par la Communauté urbaine.
  En conséquence, Angers Loire Métropole consent à indemniser ce préjudice à hauteur de 8 084 € soit 20% du montant global des études.

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie est réduite à 6 993,35 €. Angers Loire Métropole émettra le titre de recettes correspondant dans un délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur du protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, articles 2 044 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie visant à mettre un terme au litige né de l'exécution du marché de travaux de construction de la station de dépollution de Villevêque.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes et les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement, Opération Construction / Extension de STEP, pour l'exercice 2018 et suivants

***

Laurent DAMOUR : Angers Loire Métropole a attribué, en 2013, le marché de construction de la station de dépollution de Villevêque à l'entreprise « Nantaise des Eaux Ingénierie ». La réception des travaux a été prononcée en novembre 2017. Donc les travaux ont pris du retard, retard du fait de la Nantaise, mais aussi d'Angers Loire Métropole, pour des questions d'accessibilité au site. Nous vous proposons donc une transaction et de réduire la somme due par la Nantaise à Angers Loire Métropole à 6 993 €.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-73: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2018-74

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Réseau Loire Alerte - Désignation de nouveaux représentants à la suite de l'intégration de Loire-Authion.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Angers Loire Métropole est représentée par deux délégués et deux suppléants au sein du Comité syndical de cet établissement.

La commune de Loire-Authion, qui vient d'intégrer Angers Loire Métropole au 1er janvier 2018, figurait également parmi les membres du Réseau Loire Alerte et avait à ce titre un représentant titulaire et un suppléant.

Il convient de désigner, pour Angers Loire Métropole et son nouveau périmètre, les nouveaux représentants au sein du Réseau Loire Alerte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté interpréfectoral D3-98 n°496 du 13 octobre 1998 autorisant la création du Syndicat d'étude pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique, modifié par les arrêtés n°2012-074-0004 du 14 mars 2012 et 2014-303-0003 du 30 octobre 2014.

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018
Considérant les candidatures de Monsieur Laurent DAMOUR et Monsieur Camille CHUPIN comme titulaires et de Monsieur Bruno RICHOU et Monsieur Jean-Paul PAVILLON comme suppléants ;

DELIBERE

Elit comme représentant de la Communauté urbaine au sein du Réseau Loire Alerte :

- Titulaires :
  - Monsieur Laurent DAMOUR
  - Monsieur Camille CHUPIN
- Suppléants :
  - Monsieur Bruno RICHOU
  - Monsieur Jean-Paul PAVILLON

***

Laurent DAMOUR : Le syndicat mixte Réseau Loire Alerte a pour objet de définir la mise en œuvre des moyens nécessaires lorsqu'il y a problème notamment sur la Loire et ses affluents, problème en termes de potabilité de l'eau pompée, autrement dit tout accident qui pourrait subvenir. Angers Loire Métropole, d'ailleurs, préside le syndicat en question. Avec l'arrivée de Loire-Authion, il convient de revoir notre participation à ce syndicat avec les titulaires et suppléants, comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-74: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2018-75

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de « l'Allocation Logement Temporaire 2 » ou ALT2 prévue par le Code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent une partie du terrain des Perrins à Angers (32 places caravanes), les équipements d'Avrillé, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les-Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes (soit 8 emplacements chaque); ce qui représente un total de 112 places caravanes soit 56 emplacements aux normes.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention qui en détermine les modalités entre l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- d'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- d'autre part d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2ème part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2016, le montant de l'ALT2 s'est élevé à 151 734,72 € pour 96 places caravanes aux normes. En 2017, compte tenu de l'ouverture de l'aire d'accueil des Ponts-de-Cé en avril, le montant de l'aide s'est élevé à 167 640,72 € pour 112 places caravanes aux normes. Pour 2018, le montant de l'aide est estimé à 171 948,74 € pour 112 places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1 et R851-1et suivants,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous arrivons à la délibération n°29. Il existe donc une aide par place aux normes qui est attribuée par l'État, sauf qu'il faut qu'on la demande. L'objet de cette délibération, c'est de demander cette place aux normes, sachant qu'elle sera pour un montant plus élevé que l'année dernière puisque nous avons ouvert le terrain des Ponts-de-Cé qui est aux normes, qui répond à ces caractéristiques, et qui devrait nous permettre de gagner 10 % de plus, c'est-à-dire environ 167 000 € au lieu de 151 000. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2018-75: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2018-76

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Mise en place d'un dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine envisage la mise en place d'un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- Moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 %
- Moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 %
- Moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 %

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- Des projets d'investissement portant sur la construction, la réhabilitation et/ou l'extension d'écoles, d'équipements de restauration scolaire
- Des projets dont le coût opération est supérieur à 50 000€
- Seront exclus les projets se limitant à de stricts travaux de Gros Entretien Grosses réparations (GEGR) ou à des travaux ne concernant qu'une mise en conformité règlementaire (ex: accessibilité, électrique, sécurité incendie,…)

Par ailleurs, la qualité des prestations envisagées et la quantification des m² devront respecter le référentiel technique établi par Angers Loire Métropole

Le montant de la subvention allouée ne pourra dépasser 300 000€ et sera calculé en fonction des taux indiqués ci-dessus.
Ce taux sera appliqué au montant HT de l'opération restant à charge de la commune après obtention de subventions autres (pactes de ruralité, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, ...).
Le montant sera considéré comme définitif (hors modification de programme validée par Angers Loire Métropole) sous réserve d'une justification des dépenses.

Chaque dossier financé fera l'objet d'une convention entre la commune et Angers Loire Métropole qui précisera notamment l'échéancier financier.

Angers Loire Métropole pourra à la demande de la commune, apporter conseil et aide technique dans l'élaboration initiale du projet. Cependant, le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sera assuré par la commune concernée.

Il convient de valider la mise en place de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve la mise en place du dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants afin de les soutenir dans leurs projets de rénovation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : Cette délibération est le fruit de 3 années de travail. Et surtout de concertation avec un groupe de travail qui a réuni un certain nombre des élus, pas que des Maires, mais vraiment de tous les élus de l'Agglomération. Vous savez que le souci que j'avais il y a 3 ans, c'était de mieux anticiper nos besoins, d'objectiver notre travail, et puis d'optimiser nos créations, nos extensions d'écoles. Vous savez également que le mécanisme qui fonctionnait correctement depuis de nombreuses années permettait à Angers Loire Métropole d'intervenir lorsqu'il y avait un besoin d'agrandissement ou de création d'écoles matérialisé par des créations de classes. Ça s'est maintenu et ça ne pose pas de difficultés, et ça fonctionne bien.

Il y a 2 choses que j'avais souhaité mettre en place sous le regard du Président. C'était un référentiel de nos écoles pour qu'on ait un référentiel au niveau de la Communauté urbaine, pour savoir exactement quelle était la référence en matière technique, en matière d'école, comment on construisait une école, comment Angers Loire Métropole souhaitait construire une école. En tous les cas au moins savoir quelle était la base de référence pour l'ensemble de l'agglomération puisqu'on a des disparités très fortes en termes de besoins, en termes de demandes, entre la ville et la campagne, et même entre différentes communes de l'agglomération. Ça fait partie de la délibération que vous avez sous les yeux.

La 2ème demande qui venait d'un certain nombre d'élus, c'était la prise en compte du fait que, parfois, il y a des besoins qui n'entraient pas dans l'ancien système, notamment du fait qu'il n'y avait pas de pression démographique et qu'il n'y avait pas d'ouverture de classes, et pas non plus de projets d'extensions urbaines, puisque c'était le 2ème critère d'ouverture des droits, ou des communes. Ce dispositif, qui a été mis en place en concertation avec vous, longue de plusieurs années de maturation, permet de prendre en compte ces difficultés et d'ouvrir la possibilité pour Angers Loire Métropole d'intervenir sur la création ou l'extension d'écoles ou de restaurants scolaires, alors même qu'il n'y aurait pas de créations de classes pour les petites communes.

Lors de nos séminaires, le besoin s'était fait ressentir également d'introduire une progressivité, et donc, c'est le mécanisme que vous avez sous les yeux.
Pour les communes, des seuils sont proposés :
- Pour les communes de moins de 3 000 habitants, il vous est proposé une subvention de 50 % des projets d'investissements, plafonnée à 300 000 € et avec un seuil, pour qu'on n'entre pas sur les grosses réparations seulement mais vraiment pour des travaux d'investissements, de 50 000 €.
- Nous avons rajouté, pour les communes de moins de 5 000 habitants, une subvention à hauteur de 30 % ;
- Et, pour les communes de moins de 8 000, habitants, une subvention de 15 %.
Donc, je dirais que la plupart des communes de l'agglomération sont concernées, dorénavant, par le dispositif. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je pense avoir été assez complet, tout cela sous le regard de la Direction des Bâtiments qui ne pourra pas assurer la maîtrise d'ouvrage car, dans ce cas, les communes perdraient le droit aux subventions complémentaires, notamment de la Région mais qui reste évidemment en soutien technique et en assistance technique si le besoin se fait ressentir pour les collectivités. Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Président. Je pense avoir été assez complet sur ce sujet qui me tenait à cœur, vous vous en souvenez.

Monsieur le Président : Et puis, par une facétie, c'est finalement assez légitime, puisque c'est vous qui avez porté cette réforme, conduit les réflexions, que vous puissiez la présenter ce soir en l'absence de Gino BOISMORIN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je voudrais dire un mot parce que je voudrais me réjouir, évidemment, de cette délibération. J'ai dû faire partie de ceux qui ont exercé cette amicale pression dont parlait Emmanuel CAPUS. C'est toujours plaisant de voir la solidarité territoriale prendre de la consistance. Parfois, je suis là pour déplorer qu'elle n'en ait pas suffisamment. Pour une fois qu'elle en a vraiment, je trouve que c'est une très bonne chose. Dans les termes utilisés par Emmanuel CAPUS, il a manqué le mot « réhabilitation ». Parce qu'un des éléments importants pour nos petites communes rurales, c'est que nos équipements vieillissent, qu'ils sont obsolètes, et qu'on n'a pas les moyens financiers d'en assumer seuls une complète rénovation. Là, je vois, dans le cadre de ma commune, le devis établi par Angers Loire Métropole, c'est 1 708 000 €. Vous imaginez bien qu'une commune de

1 400 habitants ne peut pas porter un investissement de cette ampleur, et donc c'est important qu'il y ait ce soutien d'Angers Loire Métropole pour la rénovation d'équipements obsolètes qui va être complétée, je le pense, par le contrat métropolitain. Mais, c'est important qu'il reste une part à la charge de la commune. Aussi ce que n'a pas rappelé peut-être Emmanuel CAPUS, c'est que, dans le dispositif, la part de la commune doit être au moins égale à celle d'Angers Loire Métropole, donc je trouve qu'on est dans un dispositif qui est très satisfaisant et je vous remercie, Monsieur le Président, et Monsieur le Vice-Président, d'avoir mené ce dossier à son terme.

Monsieur le Président : Pour des interventions de ce type, il n'y a pas de limitation de temps de parole, je tiens à vous le dire, vous l'aurez aussi souvent que vous le souhaitez. Je voudrais remercier les services, en particulier la Direction des Bâtiments qui a accompagné cette réflexion, vous dire que je pense qu'on fait quelque chose de vertueux et d'équilibré puisque, depuis 1992, la règle était immuable, et c'est ou tout, ou rien : vous remplissez les critères, Angers Loire Métropole paye tout ; vous ne les remplissez pas, Angers Loire Métropole ne paye rien. Donc, le dispositif qui avait été pointé pour dire qu'il était peut-être souhaitable, quand on n'avait pas une augmentation de population trop forte, de pouvoir quand même être accompagné sur une compétence fondamentale nous a semblé être une mesure juste. C'est ce qu'Emmanuel CAPUS, après quelques mois de responsabilité, m'a tout de suite indiqué.

Deuxièmement, le fait qu'on soit sur un dispositif qui ne déresponsabilise pas la commune me semble être aussi un excellent dispositif et qui, en plus, évite 2 phénomènes :

- L'étalement urbain, parce qu'en gros comment je fais, à ce moment-là, pour être aidé, je crée à tout-va des lotissements qui, du coup, conduisent à gagner les habitants qui me permettront d'accroître le nombre d'enfants dans les écoles. Et ça ne peut pas être un objectif en soi ;
- Et puis, on est sur un dispositif qui préserve l'autonomie des collectivités. Parce que vous avez bien compris qu'il y avait un seuil à 8 000 habitants. Ceux qui souhaitent fusionner en considérant qu'il faut atteindre une taille critique de commune nouvelle peuvent le faire et augmentent la probabilité d'émarger au premier dispositif, mais perdent le bénéfice de ce dispositif-là ; ceux qui considèrent qu'ils veulent garder une identité communale en restant seuls ont la possibilité, à travers ce dispositif, de pouvoir être aidés Et je trouve aussi que c'est quelque chose qui est assez vertueux parce qu'il préserve la liberté de choix de chacun des territoires.

Mes chers collègues, je vais vous inviter à passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. L'ancien système s'applique pour la délibération 31.

DEL-2018-76: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2018-77

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Convention - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour le portage de cette opération, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles.

L'opération comprendra notamment :

- l'ouverture de 3 classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien Élémentaire que Maternelle.
- l'agrandissement de la surface de restauration scolaire
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et mis en vente.

Le coût opération (comprenant les travaux, honoraires et sujétions diverses) est estimé à 1 047 600,64 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur janvier 2018).

Il convient de répartir la dépense globale au vu des limites de la compétence scolaire d'Angers Loire Métropole. Ainsi, seules les prestations liées à la création des classes et à l'extension du restaurant sont portées par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers financera les prestations liées au périscolaire.

Une convention entre les 2 parties décline cette répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention de répartition financière entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier,

Autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : C'est vraiment un exemple du système tel qu'il existe depuis 1992. Il y a une forte pression démographique à la Roseraie, donc dans un des quartiers d'Angers, le projet d'ouvrir 3 classes supplémentaires en extension plus, évidemment, du coup, une extension du restaurant scolaire, également la nécessité de reconstruire un bâtiment pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Elèves en Difficultés et pour le périscolaire. De telle sorte que, comme d'habitude, on prévoit donc une convention de répartition financière entre la Ville et la Communauté urbaine puisque, pour les créations de classes, c'est, comme l'a dit le Président tout à l'heure, 100 % pris en charge par Angers Loire Métropole, en revanche, pour le périscolaire, c'est 100 % pris en charge par la commune.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-77: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2018-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fourniture et acheminement d'énergie - Convention de groupement de commandes - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par convention de groupement du 17 décembre 2014, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, la Société Angers Expo Congrès, la SOMINVAL et l'EPCC Le Quai, ont décidé de faire en commun leurs achats d'énergie (gaz et électricité).

La Société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) se substitue, à compter du 1er janvier 2018, à Angers Expo Congrès. Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant à la convention.

Conformément à la convention de groupement, cet avenant, sans impact financier, doit être signé par les 3 membres fondateurs : Angers Loire Métropole (Coordonnateur), la Ville d'Angers et l'Université d'Angers.

Il est également prévu dans la convention de groupement que pour toute modification du marché ne concernant qu'un membre, il appartient à ce dernier de se charger de l'avenant. Ainsi, ALTEC est le seul membre qui doit prendre un avenant aux contrats en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement « fourniture et l'acheminement d'énergie » ayant pour objet la substitution de la SPL ALTEC à la SEML Angers Expo Congrès.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à le signer.

***

Emmanuel CAPUS : C'est juste une substitution d'ALTEC, au lieu de la SEM Angers Expo Congrès, dans un groupement de commandes pour les achats d'énergie.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-78: Le conseil adopte à l'unanimité

****

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2018-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO/CITEO 2018 pour les tonnages émis en 2017.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Ecofolio et Eco-emballages se sont rapprochés, le nom de la nouvelle société issu de ce rapprochement étant depuis le 8 septembre 2017 : CITEO.
La nouvelle société est habilitée à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Elle fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes sont notamment le financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales, ou encore l'accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès de CITEO d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2017, à 60 € HT la tonne.

En 2017, Angers Loire Métropole a émis 8.465 tonnes de papier soumis à déclaration. Ce tonnage étant inférieur à 25 tonnes, une majoration de 5% sur l'éco-contribution de base est appliquée. Le montant de l'éco-contribution pour 2018 est donc de 533,30 € HT (soit une éco-contribution par tonne de 63 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : C'est une délibération pour rappeler notre engagement en faveur de

l’environnement et par le paiement de 533,30 € d’éco-contribution pour notre consommation de papier.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je n’en vois pas. Je passe aux voix. Pas d’opposition. Pas d’abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-79: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2018-80

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation de la Présidence.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne B du tramway.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, son Vice-Président pour la présidence de la commission et une première conseillère pour assurer la suppléance en cas de besoin.
Ces magistrats peuvent se prévaloir d'honoraires au titre de leur prestation intellectuelle. La proposition de rémunération des vacations est la suivante :

Séance d'une journée : 152,45 € brut
Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 79,28 € brut
Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 54,89 € brut

Leurs frais de transport seront également pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-157 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 relative à la création et à la composition de la commission d'indemnisation à l'amiable
Vu l'arrêté AR-2018-12 du 29 janvier 2018 approuvant la nomination des membres de la Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels

Considérant l'avis de la commission Finances du 5 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Transports Déplacements Mobilités du 7 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement,

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : A la suite de la création d'une commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels pour la ligne B du tramway, il faut qu'on prévoie l'indemnisation du Président de la commission qui sera un magistrat du Tribunal administratif de Nantes, selon les tarifs que vous avez sous les yeux.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-80: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2018-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2018.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 16 février 2018, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2018 d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : Enfin, il nous appartient de mettre à jour le tableau des emplois en tenant compte des différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 16 février 2018, et ce tableau, donc, est joint en annexe.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? C'est juste un donner acte, évidemment. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-81: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2018-82

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Conventions de prestations intégrées avec la SPL ALDEV - Action Economique - Enseignement Supérieur Recherche et Emploi - Commercialisation gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Décision de principe

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 11 décembre 2017, la Communauté urbaine a décidé la création d'une société publique locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531-1 du CGCT) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique, de l'enseignement supérieur recherche et de l'emploi, qui permet une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à ALDEV par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Comme par le passé, Angers Loire Métropole décide de confier à ALDEV les missions relevant de l'« Action Economique, de l'Enseignement Supérieur Recherche et de l'Emploi » qui est un service public administratif et celles relatives à la « Commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Les deux présents rapports document-programme sont des projets de convention de prestations intégrées conclue avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Ces conventions, d'une durée de cinq ans et demi prendraient effet à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 mars 2018

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant l'Action Economique, l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Emploi

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la Société Publique Locale ALDEV pour la « Commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier » d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALDEV sur la base des rapports document programme annexés à la délibération.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à la délibération n°36. Il s'agit de prendre une décision de principe pour que, si ALDEV devient une SPL (Société Publique Locale), nous puissions continuer à lui confier un certain nombre de responsabilités. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-82: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2018-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Société des courses d'Angers Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2018 - 2020 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société des courses d'Angers Ecouflant, assure l'exploitation de l'hippodrome d'Angers Ecouflant, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle. Au travers de l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la société des courses contribue au rayonnement de la Communauté urbaine.

L'organisation des courses contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale et elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent en effet lieu à un prélèvement fiscal, qui bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et donc à Angers Loire Métropole, ce qui a représenté 137 000 € en 2017.

L'activité de la société des courses d'Angers Ecouflant génère ainsi des externalités positives nombreuses pour Angers Loire Métropole, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole et la Société des Courses d'Angers Ecouflant ont souhaité définir par convention, les termes d'un partenariat relatif à un plan d'actions de communication et à un programme pluriannuel d'investissement et d'équipement sur une période de trois ans (2018-2020).

Concernant la communication/promotion de l'hippodrome, il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne la société des Courses, par de deux types de contributions d'un montant maximal cumulé de 50 000 €/an, qui se décomposent comme suit :

- une subvention de 40 000 €, permettant à Angers Loire Métropole d'avoir une visibilité médiatique via l'hippodrome, par des actions définies dans un plan d'actions commun

- une contribution de 10 000 €, correspondant à la mise à disposition, par la société des courses, de salles et d'espaces pour des réunions, la mise à disposition de places, et ce, sur la base de la grille de tarifs en vigueur.

Concernant le programme pluriannuel d'investissements et d'équipements, défini par la société des courses d'Angers Ecouflant, pour un montant de 560 000 € HT entre 2018 et 2020, Angers Loire Métropole s'engage à accompagner la Société des Courses à hauteur de 150 000 €, étant entendu qu'Angers Loire Métropole souhaite verser sa contribution à raison de 50 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec la Société des Courses d'Angers Ecouflant pour la période 2018-2020,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante,

Attribue une subvention de fonctionnement de 50 000 € par an, dans le cadre du partenariat établi autour d'un plan d'actions de communication/ promotion,

Attribue une subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et d'équipement de l'hippodrome évalué à hauteur de 560 000 € HT,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Il s'agit, en fait, d'approuver une convention d'objectifs et de moyens avec la Société des Courses qui exploite l'hippodrome d'Angers-Ecouflant. Voilà un équipement structurant pour le territoire, mais à fort rayonnement national, voire international, puisque chacune et chacun sait, dans cette assemblée, que nous avons l'occasion d'accueillir un certain nombre de courses, dont une vingtaine qui sont des grandes réunions nationales. Cet équipement sportif qui, en fait, nous permet de révéler une filière équestre mais aussi équine, à travers l'élevage, notamment dans une partie de notre département et largement dans la région, est aussi un équipement qui génère des retombées économiques et également fiscales. À titre d'exemple, on vous précise le chiffre de la fiscalité des retombées afférentes pour l'année 2017 : 137 000 €. Nous convenons que l'attractivité de cette Société des Courses de l'hippodrome d'Angers-Ecouflant génère à la fois des retombées économiques, de rayonnement, et fiscales.

Après avoir eu un échange et une discussion avec le Président de la Société des Courses, nous vous présentons ce soir la possibilité de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cet établissement et de le traduire en deux branches de subventions :
- D'une part une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 €/an,
- Et, par ailleurs, une subvention d'investissement sur une période de trois ans, à concurrence de 150 000 € maximum,
Il convient également de vous demander d'autoriser le Président à signer cette convention pour une période de 3 ans qui s'étendra de 2018 à 2020.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je soumets cela à vos suffrages. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-83: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2018-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Divers organismes - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de diverses modifications au sein du Conseil, il convient d'ajuster les représentations dans différents organismes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne les élus suivants dans les différents organismes :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu désigné	Qualité	En remplacement de
CROUS – Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires	Faten SFAIHI	Déléguée titulaire	Florian SANTINHO
Plan Départemental pour le logement des personnes défavorisées	Astou THIAM	Représentante titulaire	Françoise LE GOFF
Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation	Florian SANTINHO	Délégué titulaire	-

***

Monsieur le Président : La dernière délibération concerne des désignations d'élus :

- Faten SFAIHI comme déléguée titulaire au CROUS en remplacement de Florian SANTINHO ;
- Astou THIAM au Plan Départemental pour le logement des personnes défavorisées en remplacement de Françoise LE GOFF ;
- Et Florian SANTINHO comme délégué titulaire à la Commission du Développement économique, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation.

Je vais vous demander deux secondes d'attention, puisque j'ai une information à vous donner à ce stade. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

DEL-2018-84: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 05 MARS 2018

N°	*AUTRES DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 1 150 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés Square des Capucins à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 520 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés rue du Roussillon, "Le Vaugareau" à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 2 730 000 € dans le cadre de la construction de 49 logements situés rue Martin Luther King, résidence "Martin Luther King" à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 300 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 12 logements situés rue Adrien Mercier et rue Paul Randey, résidence "Bel Air" à Montreuil-Juigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 1 005 000 € dans le cadre de la construction de 11 logements situés rue du stade municipal, "Le Clos Neuf" à Sainte-Gemmes-sur-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
6	Attribution de subventions pour un montant de 46 170 € pour 10 actions du pilier Emploi et Développement Economique et 3 000 € pour une action du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
7	Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Ouest Médialab, cluster régional d'entreprises pour la mise en place d'actions retenues pour l'année 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

8	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'organisation de la journée française annuelle de l'Association Internationale de Pédagogie Universitaire (AIPU).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Approbation du protocole transactionnel avec la société SERIS SECURITY pour le gardiennage de l'ancienne usine Technicolor située boulevard Gaston Birgé	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	**Christophe BECHU, Président**
9	Renouvellement de la convention passée avec la Ville d'Angers pour le nettoyage des stations de la ligne A du tramway pour un montant annuel de 190 000 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Acquisition de deux parties de parcelles de terrain situées à Angers, boulevard des Deux-Croix, pour un montant total de 13 251 €, dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Attribution du marché d'analyse économique préalable à la commission d'indemnisation amiable d'Angers Loire Métropole à Fiduciaire Audit Conseil en classé 1 et au groupement composé de l'entreprise Soregor et du cabinet Alain Kursner en classé 2, pour un montant maximum de 442 999 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Attribution d'une provision à la SARL Les Petits M à hauteur de 7 000 € proposée par la commission d'indemnisation amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B du tramway pour la période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Attribution du marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier, dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public des transports collectifs urbains et suburbains de voyageurs, au groupement Satis Conseil.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
14	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS de d'Angers, Bouchemaine, Les-Ponts-de-Cé et Montreuil-Juigné pour l'acquisition de prestations de maintenance des équipements de levage ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
16	Renouvellement de la convention avec l'association ADAPEI 49 pour la gestion de gobelets réutilisables mis à disposition des particuliers, associations et communes d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
17	Cession d'un bien immobilier dans l'ensemble "le Palace" situé 16 rue Louis de Romain, à Angers, pour un montant de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Vente de trois terrains situés à Beaucouzé, au lieudit "La Thomasserie", dans la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé, pour un montant de 93 100 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Attribution d'une subvention d'un montant de 376 000 € à Maine-et-Loire Habitat pour la réhabilitation de 94 logements collectifs financés en PLA Intégration, situés à Angers, rue du Quinconce.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Attribution de subventions à 5 bénéficiaires pour un montant total de 6 258 €, dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	**Christophe BECHU, Président**
21	Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux dans le cadre du marché de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Benier à Angers. Validation de l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 893 500 € HT. Fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du groupement RO.ME ARCHITECTES / BEB BOUCHER / KYPSELI / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC pour un montant total de 101 412,25 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Christophe BECHU, Président**
22	Attribution de subvention à deux évènements : - 1 500 € pour le 29ème congrès national de Pharmacie Humanitaire, organisé par l'Association Pharmacie Humanitaire Internationale Anjou. - 1 000 € pour le 56ème congrès de la société de toxicologie clinique, organisé par l'Association Angevine d'Etude et de Recherche en Toxicologie Clinique.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
23	Convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour l'accueil de données publiques de l'Université sur la plateforme Open Data gérée par Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Détermination des plafonds de prise en charge pour le compte personnel de formation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Détermination du ratio pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Approbation du protocole de coopération des acteurs de l'ingénierie territoriale avec Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la plateforme Anjou Ingénierie Territoriale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Attribution d'une subvention d'un montant total de 1 000 € aux Dragon Pink Ladies du Canoë Kayak Club Angers pour leur participation à la course Vogalonga en Italie les 19 et 20 mai 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-16	Déconsignation d'une somme de 59 000 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné, 59 rue Victor Hugo à la suite de la signature de l'acte notarié.	**07 février 2018**
AR-2018-17	Déconsignation d'une somme de 10 050 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné, "Le Haut Coudray" à la suite de la signature de l'acte notarié.	**07 février 2018**
AR-2018-20	Convention de gestion passée avec la commune de Trélazé fixant les modalités de mise en réserve d'une maison et d'une parcelle à usage de jardin situées 7 rue Louis Monternault à Trélazé à compter du 16 novembre 2017 et ne pouvant excéder le 16 novembre 2027.	**12 février 2018**
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2018-23	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Mise à Jour n° 1 afin d'ajouter, modifier, supprimer, rectifier des éléments des Servitudes d'Utilités Publiques (pièces 6.1 du PLUi), des éléments des Périmètres Particuliers (pièces 6.2 du PLUi) et des éléments des Informations Complémentaires (pièces 6.3 du PLUi).	**20 février 2018**
AR-2018-24	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Lancement de la Procédure de Modification Simplifiée n° 2 pour la levée d'un emplacement réservé devenu inutile sur la Commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). La parcelle concernée est désormais identifiée pour réaliser un projet d'habitat adapté au vieillissement de la population répondant au besoin communal.	**20 février 2018**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-18	Convention de mise à disposition conclue avec la Société "L'Atelier Sand" d'un box aménagé de 27 m² sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers, pour une durée de 3 ans.	**07 février 2018**
	TRANSITION ENERGETIQUE	
AR-2018-19	Adhésion d'Angers Loire Métropole à SMILE Smartgrids.	**07 février 2018**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2018-25	Cessions de 5 véhicules à Solidarauto pour un montant total de 5 €.	**23 février 2018**

	FINANCES	
AR-2018-22	Reconduction de la ligne de trésorerie de 800 000€ pour le budget annexe réseau Chaleur pour une année	**12 février 2018**
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2018-26	Adhésion à l'Association Pays de la Loire Europe et versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 000 €.	**26 février 2018**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-21	Délégation de signature de la Direction de la Communication à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur	**14 février 2018**
AR-2018-27	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation temporaire de Monsieur DEMOIS en qualité de Président de la Commission.	**27 février 2018**
AR-2018-28	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation temporaire de Monsieur VERCHERE en qualité de Président.	**27 février 2018**

****

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
A18031CH	PI (prestations intel)	Audit démantèlement terra Botanica et ESAG	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PUILBOREAU	7 300 € HT
18 011 01	S (services)	Enlèvement dépôts sauvage sur la ville d'Angers	lot unique	ADSA	49000	ANGERS	25000
18 014 01	S (services)	Missions de maitrise d'œuvre pour l'extension et la création de locaux sportifs stade André Bertin à Angers	Lot unique	LBLF ARCHITECTES	85018	LA ROCHE SUR YON Cedex	51960
A18033P	PI (prestations intel)	Dévoiement des réseaux EP/BOA pour la 2nde ligne de tramway angevin. Contrôle technique avenue Patton	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	25 000 € HT
G18007P	S (services)	Dispositif de formation "accompagner les évolutions des métiers d'accueil et de relations aux usagers"	Lot unique	DIDALYSE	56270	PLOEMEUR	52 249,75 € HT
18 015 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre et de scénographie pour la réouverture du Musée Pincé et de la restauration de la façade de la Maison du vert Galant	Lot unique	Héléna COUDRAY ARCHITECTE/ CIEL ARCHITECTE/ BMI/ Pascal LOISON	75018	PARIS	52900
G18008P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 1 : Auto laveuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	40000
G18009P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 2 : Balayeuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	5000
G18010P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 3 : Matériel de nettoyage protatifs et électroportatifs	NILFISK	91978	COURTABOEUF	10000
18 016 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement de la toiture, de l'éclairage et du plafond du gymnase du groupe scolaire Gérard Philipe	lot unique	ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49100	ANGERS	12660,25
18 017 01	PI (prestations intel)	Evolutions maquette 3D	Lot unique	OUEST GRAVURE	49003	ANGERS CEDEX01	25000
A18032P	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier menuiserie à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts d'Angers (ESBA)	lot unique	ATEA / AMBRE ENERGIES	49400	SAUMUR	19000
G18011P	S (services)	Dispositif de formation "signalisation temporaire de chantier"	Lot unique	FORMULPRO	44380	PORNICHET	25 000 € NET sur 2 ans

Liste des décisions de la Commission permanente du 5 mars 2018 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous demande d'abord d'entendre la satisfaction que j'ai ce soir d'accueillir pour la première fois, même si ce n'est évidemment pas en tant que membre élu puisque ce n'est pas la qualité qu'il a, mais dans le public. Et, il est resté jusqu'au bout, le nouveau Président du Conseil de Développement, Jean-François CAILLAT, qui a été élu il y a quelques semaines, qu'on peut remercier puisque son engagement bénévole à la tête du Conseil de Développement va nous permettre d'avoir un partenaire avec lequel on pourra travailler, ancien Directeur général adjoint du CHU, membre du Conseil de Développement depuis 15 ans, homme de médiation, de synthèse et de rassemblement. Président, merci et bienvenue.

Applaudissements de l'assemblée

Et puis, c'est un moment d'émotion pour moi puisque c'est ce soir le dernier Conseil de communauté, d'un des fidèles serviteurs et d'un des piliers de cette maison, puisqu'Alain STEPHANT prendra sa retraite le 13 avril prochain, quelques minutes et quelques jours, plus exactement, avant notre prochain Conseil de communauté.
J'aurais évidemment l'occasion, compte tenu du collaborateur exceptionnel qu'il a été, pour moi au Département et ici, au sein de la Ville et de l'Agglomération depuis quelques années, à la tête de la Direction générale adjointe du développement, de prendre un moment pour le remercier, avec une partie de ses équipes.
Mais puisque c'est le dernier Conseil de communauté auquel il participe, je voulais vraiment profiter de ce moment pour lui dire qu'il m'avait permis de mesurer qu'il y avait des Bretons qui pouvaient être des gens bien. Je le dis avec des origines bretonnes, donc c'est évidemment pas ce qu'il doit retenir, que je sais que c'est sa décision, qu'elle correspond pour lui à des choix de vie d'un point de vue personnel, et que les années qu'il a assumées au service des différentes collectivités depuis qu'il a choisi la fonction publique territoriale après avoir été un agent de la DDE lui permettent aujourd'hui de partir en retraite. Que ce sera évidemment un repos mérité, que nous le regretterons sincèrement, et que je me réjouis d'avoir une occasion de lui exprimer de manière peut-être un peu plus prolongée et plus construite les émotions et les remerciements qui me viennent au moment où cette page professionnelle se tourne Mais je veux qu'il entende ce soir, de la part de ce Conseil de communauté, nos remerciements unanimes pour le travail qu'il a accompli et pour le souvenir qu'il va laisser ici dans cette maison. Merci, Monsieur le Directeur Général Adjoint.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Et puis, j'ai un dernier nom à citer, mais je vous demande de vous abstenir de tout applaudissement. D'abord parce qu'applaudir quelqu'un au moment où il entre en fonction, c'est préjuger de ce qu'il va être capable de faire, et même si je suis à peu près sûr de mon choix, ça me semble présomptueux à ce stade, alors qu'il n'a pas commencé à exercer la mission ; ensuite, parce que le sujet n'est pas de remplacer Alain STEPHANT, il est de lui succéder et de faire autrement avec des missions différentes.

La Direction Générale de l'Aménagement, elle comporte le suivi de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de la propreté, des transports, de l'aéroport, du développement économique, de la voirie, des bâtiments, et, accessoirement, des quelques chantiers si, par hasard, la Ville ou Angers Loire Métopole doivent en conduire. J'ai choisi, pour assumer cette responsabilité, un cadre de cette maison qui va prendre la suite, que beaucoup d'entre vous connaissent, et dont je sais qu'ils ont eu l'habitude de travailler avec lui, et il s'agit de Richard THIBAUDEAU, qui est le Directeur des Bâtiments, et qui va assumer cette responsabilité de Directeur Général Adjoint dans un mois, au moment où Alain

STEPHANT partira. Il l'a appris ce matin en commençant sa journée de travail. Il est encore là ce soir, donc il doit être pressé peut-être de rentrer chez lui pour l'annoncer à ses proches. Je le remercie évidemment pour sa présence, je lui souhaite beaucoup de courage dans la mission qui va être la sienne dans quelques semaines, et je me réjouis, en tout cas, de cette nouvelle page de collaboration qui va s'ouvrir pour lui et pour la collectivité, et, contrairement à ce que j'ai dit, on peut l'applaudir, mais timidement à ce stade parce qu'il faudra que les choses se fassent

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Voilà. Mes chers collègues, je lève la séance pour ce soir. Je vous donne rendez-vous le mois prochain. Très bonne soirée à vous.

***

La séance est levée à 20 heures 50

M. Benoit PILET
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président